
VILLE DE SAINTE-JULIE

PREMIÈRE SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 HOMMAGE AU DRAPEAU DU QUÉBEC

1.3 PAROLE AU PUBLIC

- 645, montée Sainte-Julie - Zone C-305

14-001 1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-002 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 3 ET 17 DÉCEMBRE 2013

2. ADMINISTRATION

14-003 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2014

14-004 2.2 AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-
14-005	2.3	REGROUPEMENT RÉGIONAL - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE
14-006	2.4	NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ - PISTES DE ROULI-ROULANT ET PARCS DE BMX
14-007	2.5	ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS - BASSIN DE RÉTENTION SECTEUR THOMAS-CHAPAIS - PROJET R-1139, LOT 2
14-008	2.6	ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
14-009	2.7	APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - PÔLE LOGISTIQUE DE TRANSPORT- SITE DE CONTRECOEUR
14-010	2.8	ACTIVITÉ « JE BOUGE AVEC MON DOC» - DIMANCHE 8 JUIN 2014 - APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
14-011	2.9	ADOPTION - BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2014
	3.	SERVICE DES FINANCES
14-012	3.1	APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
14-013	3.2	AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1139
14-014	3.3	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - MAISONS LÉZARDÉES
14-015	3.4	AUTORISATION - PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES
	4.	SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES
14-016	4.1	CRÉATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE
14-017	4.2	EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
14-018	4.3	DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT ET DE NOMINATION DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 14-019 5.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC
- 14-020 5.2 ADJUDICATION – TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, PHASE 2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1139
- 14-021 5.3 PROVISION - TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, PHASE 2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1139

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 14-022 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2013
- 14-023 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305
- 14-024 6.3 APPROBATION - PIIA - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU 1554, RUE PRINCIPALE – ZONE C-205
- 14-025 6.4 APPROBATION - PIIA - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT AU 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305
- 14-026 6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « TD MA RUE, MES ARBRES 2014 »

7. SERVICE DES LOISIRS

- 14-027 7.1 AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE- UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE
- 14-028 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1^{RE} TRANCHE

8. AVIS DE MOTION

- 14-029 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806
- 14-030 8.2 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-302 À MÊME LA ZONE H-207
- 14-031 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

-
14-032	8.4	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806
14-033	8.5	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806
14-034	8.6	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806
14-035	8.7	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »
14-036	8.8	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1 ^{RE} RÉVISION
	9.	PROJETS DE RÈGLEMENTS
14-037	9.1	PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1 ^{RE} RÉVISION
14-038	9.2	« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

14-039 9.3 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO
P1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE
DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES
NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES
NORMES DE LA ZONE C-424

14-040 9.4 « SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-12-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS,
AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU
ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION
ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-041 9.5 « SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-2-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103
AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS,
MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL,
TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE
COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL
OMNIBUS)

10. RÈGLEMENTS

14-042 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA
VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE
D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETES PRÉFABRIQUÉS

14-043 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 POUR PAYER LE COÛT
D'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTIL POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN
MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE
FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

14-044 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1145 POUR PAYER LE COÛT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE
(PAVAGE) SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LES RUES
JACQUELIN BEAULIEU ET DU LISERON, AINSI QUE LES FRAIS
CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 330 000\$

14-045 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE
BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE
SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC
N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN
MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE
FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET
AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR
DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN
MONTANT DE 70 092 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-046 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-002

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES
LES 3 ET 17 DÉCEMBRE 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 3 et 17 décembre 2013, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-003

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2014

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller Normand Varin, maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-004

AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2014 - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert que tout membre du Conseil reçoive une autorisation préalable du Conseil municipal à poser un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville pour un montant n'excédant pas celui fixé par le Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal devront représenter la Ville de Sainte-Julie lors de divers événements, colloques et congrès pendant l'année 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les membres du Conseil à participer à ces événements;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser les élus municipaux à participer aux événements, colloques et congrès prévus sur la liste numéro 2014-01;

QUE les membres du Conseil soient autorisés à dépenser, pour leur participation à des événements, colloques et congrès, un montant n'excédant pas le montant spécifié pour les frais reliés à leur inscription, déplacement, hébergement et leurs frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-005

REGROUPEMENT RÉGIONAL - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le choix de certains produits soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à la MRC, qui transmettra à l'UMQ, les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmises par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que la MRC lui facturera au prorata de ses achats les frais de gestion de l'UMQ pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, SI- 2014, ce pourcentage est établi à 1 % (100 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150 \$ minimum) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-006

NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ - PISTES DE ROULI-ROULANT ET PARCS DE BMX

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les citées et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

Que la Ville de Sainte-Julie joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la Ville, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-007

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS - BASSIN DE RÉTENTION SECTEUR THOMAS-CHAPAIS - PROJET R-1139, LOT 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage pluvial et de construction d'ouvrages majeurs liés au bassin de rétention dans le secteur Thomas-Chapais, dans le cadre du projet R-1139, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 décembre 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 7 janvier 2014;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 13 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage pluvial et de construction d'ouvrages majeurs liés au bassin de rétention dans le secteur Thomas-Chapais, phase 2, projet R-1139 lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit WSP Canada inc. (anciennement Génivar), 2405, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 101, Longueuil (Québec) J4N 1N7, pour un montant de 63 754,79 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-008

ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adjudication d'un contrat pour la fourniture des services de gestion et d'exploitation du transport collectif à Gestrans inc. lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2010, par l'adoption de la résolution 10-529;

ATTENDU QUE le devis pour ce contrat prévoyait également un prix optionnel pour un service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les tâches de l'inspecteur font notamment l'objet, périodiquement et aléatoirement, d'une inspection du réseau, d'une inspection chez le transporteur ainsi que d'activités de vérifications et de compilations à l'extérieur des heures de pointe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil, lors de la séance ordinaire du 5 février 2013, résolution numéro 13-047, ont octroyé le contrat pour le service d'inspection du réseau de transport collectif à Gestrans, à raison de seize (16) heures par semaine pour l'année 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent à nouveau retenir ces services d'inspection pour l'année 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accorder à Gestrans inc., située au 375, rue Roland-Therrien, bureau 520, Longueuil (Québec) J4H 4A6, le contrat pour le service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014, à raison de seize (16) heures par semaine;

QUE les honoraires maximums pouvant être payés pour ce contrat soient de 54 318,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée le 22 octobre 2010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-009

APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - PÔLE LOGISTIQUE DE TRANSPORT- SITE DE CONTRECOEUR

ATTENDU la proposition de partenariat déposée en juin 2009 au gouvernement du Québec dans laquelle l'ensemble des intervenants socio-économiques du territoire de la CRÉ Montérégie Est ont souligné leur appui au développement d'un pôle logistique de transport à Contrecoeur, en soutien du développement du port de Montréal;

ATTENDU l'ensemble des représentations faites par le CLD et la MRC de Marguerite-D'Youville dans ce dossier, particulièrement dans le cadre de la création du comité interministériel pour la réalisation d'un plan de développement de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE l'autorité portuaire de Montréal a fait savoir, dans le cadre des consultations menant à la rédaction du plan de développement de l'autoroute 30, que la création d'un pôle logistique à proximité de ses futures installations à Contrecoeur est une des conditions essentielles à la réalisation de cette expansion;

ATTENDU QUE pour l'autorité portuaire de Montréal, la venue d'un pôle logistique à Contrecoeur, à proximité de ses futures installations, lui permettra de demeurer compétitive vis-à-vis des ports américains de New York, Savannah et Charleston;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention d'annoncer bientôt dans le cadre du plan de développement de l'autoroute 30, la mise en place d'un pôle logistique, mais que le site qui accueillera cette infrastructure n'est pas encore déterminé;

ATTENDU QUE le Parti Québécois a adopté unanimement une résolution lors de son Conseil national du 10 novembre 2013, appuyant la création d'un pôle logistique de transport à Contrecoeur;

ATTENDU QUE le site de Contrecoeur aurait un impact direct sur l'ensemble du secteur manufacturier québécois de par sa localisation au Centre du Québec;

ATTENDU que le site de Contrecoeur, par sa position dans la Voie maritime du Saint-Laurent, en aval de la ville de Saint-Lambert, profite d'installations portuaires ouvertes à l'année;

ATTENDU la forte acceptabilité sociale de l'arrivée d'un tel projet auprès de la population de Contrecoeur et de celle de l'ensemble du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU les retombées économiques anticipées sur la région;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'appuyer la MRC de Marguerite-D'Youville dans ses démarches visant le développement du pôle logistique de transport à proximité des futures installations du Port de Montréal à Contrecoeur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-010

ACTIVITÉ « JE BOUGE AVEC MON DOC » - DIMANCHE 8 JUIN 2014 - APPUI DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'importance d'encourager la population à faire de l'activité physique de façon régulière;

ATTENDU que les médecins de famille de la Ville de Sainte-Julie, en collaboration avec l'équipe Prévention-Promotion du CSSS Pierre-Boucher, désirent organiser une activité familiale gratuite intitulée "Je bouge avec mon doc";

ATTENDU QUE cette activité aura lieu le dimanche 8 juin 2014 et consiste à effectuer une marche de 1 km, 3 km ou 5 km;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire appuyer cette initiative et y participer;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE nommer madame la conseillère Lucie Bisson membre du comité de coordination de cette activité;

De nommer le directeur du Service des Loisirs, ou son représentant, à titre de personne-ressource sur ledit comité de coordination;

D'inviter la population de la Ville de Sainte-Julie à participer à cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-011

**ADOPTION - BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE
- EXERCICE 2014**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE le budget pour l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-012

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À
PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 11 décembre 2013 au 9 janvier 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2014-01	Chèques à ratifier :	270 862,09 \$
Liste F-2014-02	Comptes à payer :	3 731 564,13 \$
Règlements		
Liste F-2014-03	Comptes à payer :	1 338 681,14 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2014-04	Comptes à payer :	142 254,84 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 11 décembre 2013 au 9 janvier 2014 apparaissant sur les listes F-2014-01 à F-2014-04;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-013

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1139

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 29 novembre 2013, l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1139 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant, requis dans le secteur Thomas-Chapais et des frais contingents pour un montant de 2 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 133 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Emprunt temporaire</u>
1139	2 133 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-014

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - MAISONS LÉZARDÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie participe au Programme Rénovation Québec, Volet VI «maisons lézardées»;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé un budget de 400 000 \$ pour l'application de ce volet;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sainte-Julie participent à ce programme dans une proportion de 50 %;

ATTENDU QU'une réserve – excédent de fonctionnement – maisons lézardées de 25 000 \$ a déjà été adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2013, sous le numéro 13-230;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE virer un montant de 175 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – maisons lézardées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-015

AUTORISATION - PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES

ATTENDU QUE certaines dépenses sont considérées comme incompressibles et qu'elles sont généralement engagées par contrats, règlements, résolutions ou autres documents dans lesquels la date de paiement est indiquée;

ATTENDU QU'il y a également des dépenses dont le paiement ne peut attendre l'approbation du Conseil municipal sans retarder le déroulement d'activités;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à payer les dépenses dites incompressibles prévues au budget 2014 au montant total de 29 714 500 \$, tel qu'il apparaît à la liste suivante;

<i>PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES</i>	
Rémunération du personnel	9 456 500 \$
Cotisation de l'employeur	2 698 573 \$
Frais de déplacement du personnel	47 090 \$
Congrès	57 028 \$
Frais de poste	55 169 \$
Téléphone	90 432 \$
Câble – TV	1 530 \$
Internet	19 213 \$
Autres dépenses de communication	21 329 \$
Autres dépenses de publicité	22 985 \$
Autres services professionnels	3 500 \$
Formation et perfectionnement	77 516 \$
Immatriculation des véhicules	48 350 \$
Autres services gouvernementaux	3 520 \$
Réceptions	39 036 \$
Cotisations - associations et abonnements	51 917 \$
Taxibus – contrat	108 332 \$
Autres services	482 448 \$

<i>PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES (suite)</i>	
Location de matériel et véhicules (Fête nationale)	10 199 \$
Location d'ameublement	27 365 \$
Aliments et breuvages	14 305 \$
Produits pour fins de revente	750 \$
Volumes et abonnements	10 950 \$
Périodiques	16 300 \$
Électricité	649 450 \$
Gaz naturel	48 348 \$
Événements spéciaux	151 764 \$
Autres biens non durables	7 118 \$
Frais de financement	6 218 500 \$
MRC de Lajemmerais	4 101 159 \$
Régie intermunicipale de police	4 736 025 \$
Subventions – organismes sans but lucratif	229 299 \$
Vieux-Village	8 000 \$
Réclamations de dommages-intérêts	5 000 \$
Dépenses électorales	1 000 \$
Maisons lézardées	175 000 \$
Subvention à des particuliers	19 500 \$

D'autoriser la trésorière à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis;

D'autoriser également la trésorière à rembourser aux personnes concernées les revenus perçus en trop, les dépôts et autres créditeurs de même qu'à faire des placements et à effectuer tous dépôts et autres débiteurs dans le cours normal des opérations en conformité avec l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-016

CRÉATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE

ATTENDU QU'à la suite du départ à la retraite de la directrice du Service des communications, Mme Denyse Journaux, il a été convenu de procéder à une restructuration administrative du Service des communications et du Service à la clientèle et de nommer une nouvelle directrice;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 13 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE créer un nouveau service, soit le Service des communications et des relations avec les citoyens, lequel regroupe le Service des communications et le Service à la clientèle;

DE nommer Mme Mélanie Brisson au poste de directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, le tout selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE la date d'entrée en service de Mme Brisson à ce poste soit fixée au 15 janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-017

EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de préposé à l'entretien à la suite de la nomination de M. Maxime Gendron-Bureau au poste de journalier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 13 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'embaucher M. Anthony Bélanger au poste de préposé à l'entretien, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Bélanger à ce poste soit en vigueur à compter du 20 janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-018

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT ET DE NOMINATION DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement et la nomination du personnel désigné sur la liste ci-dessous:

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)			
HÉBERT, Marc-André	Syndiqué	Journalier à journalier égout et aqueduc	18 décembre 2013

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
ARCHAMBAULT, Joannie	Syndiqué	Préposée à la référence surnuméraire	14 janvier 2014
HUCHETTE, Angélie	Étudiante	Stagiaire en géomatique	13 janvier 2014

PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES Session hivernale 2014			
BÉRARD, Catherine	Saisonnier	Aérotonus, super aérotonus et body shape	11 janvier 2014
BOISVERT, Annie	Saisonnier	Dessin	11 janvier 2014
CARRIER, Martine	Saisonnier	Découverte	15 janvier 2014
DUMAS, Sarah-Jade	Saisonnier	Cuistot	19 janvier 2014
GODIN, Sylvie	Saisonnier	Pilates	13 janvier 2014
JARRY, Dominique	Saisonnier	Cuistot	19 janvier 2014
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1 et 2	11 janvier 2014
LUSSIER, Hélène	Saisonnier	Danse pré classique, classique et créative	13 janvier 2014
MARTIN, Normand	Saisonnier	Guitare enfants et adultes	13 janvier 2014
POULIN, Pier-Ann	Saisonnier	Hip hop 8-11 et 11-15 ans	11 janvier 2014
PROVOST, Julie	Saisonnier	Funky jazz 5 et adultes	16 janvier 2014
ROBERT, Julianne	Saisonnier	Pré funky jazz, funky jazz 1-2 et 3	12 janvier 2014
SAMPOGNA, Domenico	Saisonnier	Hockey cosom	13 janvier 2014
ST-JEAN, Fanny	Saisonnier	Théâtre-impro	15 janvier 2014
AUBIN, Serge	Contractuel	Photographie	13 janvier 2014
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants et adultes	14 janvier 2014
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball	13 janvier 2014
PERRET, Nathalie	Contractuel	Yoga	14 janvier 2014
VIVEROS, Christina	Contractuel	Aéro-tonus, cardio latino	14 janvier 2014

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-019

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150,00 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-020

ADJUDICATION – TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAI, PHASE 2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1139

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de drainage de la phase 2 du secteur Thomas-Chapais, en regard de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et la modification de postes de pompage d'égout pluvial, prévus au règlement numéro 1139;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 décembre 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 13 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie L.A. Hébert Ltée, située au 9700, place Jade, Brossard (Québec) J4Y 3C1;

D'accorder le contrat pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de modification de postes de pompage d'égout pluvial pour le secteur Thomas-Chapais (phase 2) à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 927 338,88 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 2 décembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-021

**PROVISION - TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS,
PHASE 2 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1139**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de modification de postes de pompage d'égout pluvial pour le secteur Thomas-Chapais, à la compagnie L.A. Hébert Ltée. pour un montant de 927 338,88 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales et de modification de postes de pompage d'égout pluvial pour le secteur Thomas-Chapais (phase 2), le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 92 733,89 \$, ce qui porte le montant autorisé à 1 020 072,77 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-022

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 décembre 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-023

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305

ATTENDU QU'une nouvelle demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le nouveau propriétaire du bâtiment situé au 645, montée Sainte-Julie concernant la largeur de l'allée de circulation du stationnement et l'implantation du bâtiment par rapport à la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation préparé par M. Mario Dumont, arpenteur-géomètre, daté du 28 novembre 2013 et portant le numéro de référence 2592 MD P03 (version 2, minute 3035);

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager une nouvelle aire de stationnement à la suite de la transformation de la résidence en bâtiment commercial et que le stationnement prévu nécessite l'octroi d'une dérogation au niveau de la largeur de l'allée de circulation donnant accès aux cases de stationnement à l'arrière;

ATTENDU QUE le recul du bâtiment par rapport à son implantation originale a occasionné une perte d'espace à l'arrière, d'autant plus qu'une erreur s'est glissée lors des travaux de rénovation de la fondation et que le bâtiment a été un peu plus reculé (environ 30 centimètres) que ce qui avait été autorisé par dérogation en septembre dernier;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 6,11 mètres, plutôt que 7 mètres, et qu'afin de minimiser le manque d'espace, les cases de stationnement seront élargies à 2,8 mètres plutôt que le minimum requis de 2,6 mètres, permettant ainsi de conserver un ratio d'espace équivalent pour chaque case;

ATTENDU QUE des dérogations similaires ont déjà été accordées dans le cadre d'autres projets;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est aussi de régulariser la situation actuelle concernant l'implantation du bâtiment qui se trouve localisé à une distance entre 2,74 mètres et 3,08 mètres de la limite avant du terrain (le bâtiment n'est pas tout à fait parallèle à la voie publique) alors que la dérogation permettait qu'il se trouve à une distance entre 2,62 et 2,73 mètres de ladite limite;

ATTENDU QU'il s'agit donc de permettre que le bâtiment en droits acquis puisse être reculé de 0,83 mètre par rapport à la distance initiale de 2,25 mètres dont il se trouvait de la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise, dans un premier temps, au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », le tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 prévoyant que la largeur minimale d'une allée de circulation desservant des cases de stationnement aménagées selon un angle de 90 degrés soit de 7 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise également, au chapitre 14 « Dispositions applicables aux usages, aux constructions, aux enseignes et aux lots dérogatoires protégés par droits acquis », l'article 14.3.2.7 qui prévoit qu'une résidence, dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droits acquis, puisse être déplacée même si son implantation est toujours dérogatoire, à condition qu'il soit impossible de respecter toutes les marges de recul prescrites;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 406.4.13, datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, concernant la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- le recul de la résidence de 0,93 mètre par rapport à la distance initiale de 2,25 mètres de la limite avant du terrain, se trouvant ainsi à une distance minimale de 3,18 mètres de ladite limite;
- d'autoriser l'aménagement d'une allée de circulation desservant les cases de stationnement à l'arrière, d'une largeur de 6,01 mètres, plutôt que 7 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-024

**APPROBATION - PIIA - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT AU
1554, RUE PRINCIPALE – ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'aménagement du stationnement au 1554, rue Principale, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 406.2.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 10 décembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-025

APPROBATION - PIIA - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT AU 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'aménagement du stationnement et les modifications apportées aux plans-concept de rénovation et d'agrandissement au 645, montée Sainte-Julie, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 406.3.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 10 décembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-026

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « TD MA RUE, MES ARBRES 2014 »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit construire en 2014 dans le secteur Thomas-Chapais de nouvelles canalisations afin de diriger les eaux pluviales vers un bassin de rétention pour ensuite se déverser, avec un débit contrôlé, dans le cours d'eau adjacent;

ATTENDU QUE le bassin de rétention sera construit sur une terre agricole à la limite du secteur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire aménager le bassin de rétention, d'une superficie approximative de 5 200 mètres carrés, de façon à ce que celui-ci soit entièrement naturalisé selon un concept de forêt urbaine inondable;

ATTENDU QU'en avril 2013, la Ville de Sainte-Julie adoptait sa première Politique de l'arbre affirmant notamment la volonté de la Ville de Sainte-Julie d'identifier les zones favorables à la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le projet de forêt urbaine inondable à la limite du quartier Thomas-Chapais constitue une excellente opportunité;

ATTENDU QUE la plantation prévue à l'automne 2014 comprendra des essences d'arbres indigènes pouvant subir des écarts d'humidité importante, voir même résistant aux milieux humides et des végétaux qui ne demanderont qu'un rare entretien afin que le site demeure le plus naturel possible;

ATTENDU QU'à long terme, cet espace boisé constituera un nouveau milieu forestier qui bénéficiera à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1139 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant, requis dans le secteur Thomas-Chapais et des frais contingents pour un montant de 2 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 133 000 \$;

ATTENDU QUE les sommes réservées à l'aménagement du bassin sont prévues au règlement numéro 1139;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De présenter une demande d'aide financière au programme « TD ma rue, mes arbres 2014 » au montant de 15 000 \$ par rapport au coût estimé de la plantation évalué à 30 000 \$;

D'autoriser M. Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme ou Mme Linda Boucher, inspecteur en environnement/bâtiment à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-027

AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE- UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après "CCSSJ") concernant l'utilisation de la piscine intérieure, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mars 2012 par la résolution 12-143;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du protocole prévoit un soutien financier de la Ville ajusté à la hausse au-delà d'une indexation normale afin de permettre au CCSSJ d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables à la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE l'article 6.3 du protocole prévoit également un soutien financier de la Ville ajusté à la hausse au-delà d'une indexation normale afin d'aider à la réalisation de projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 264 600 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en quatre versements égaux, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 2014, afin d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables pour la clientèle jeunesse de Sainte-Julie;

DE verser une aide financière de 161 750 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en janvier 2014, afin d'aider au paiement des dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment ainsi qu'aux frais de financement de l'immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-028

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1^{RE} TRANCHE

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 13 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE verser la première des deux tranches d'aide financière au montant de 16 948 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Julie du montant maximal de 33 896 \$ prévu au budget municipal 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-029

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu - Zones N-805 et A-806.

14-030

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-302 À MÊME LA ZONE H-207

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone C-302 à même la zone H-207.

14-031

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services » et de modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-424.

14-032

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu – Zones N-805 et A-806.

14-033

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu – Zones N-805 et A-806.

14-034

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu – Zones N-805 et A-806.

14-035

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de créer un nouveau secteur de PIIA, découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement numéro 1100-1), en ajoutant au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 17 « Secteur du Sanctuaire de la Vallée-du-Richelieu - Zones N-805 et A-806 ».

14-036

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1^{RE} RÉVISION

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1142 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie - 1^{re} révision.

14-037

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1^{RE} RÉVISION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté, lors de sa séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2011, le règlement numéro 1113 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 et que présentation du projet de règlement en a été faite;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1142 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie – 1^{re} révision remplace celui en vigueur, sans y apporter de modification;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie - 1^{re} révision, soit adopté;

QU'il porte le numéro P-1142.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-038

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, visant ainsi les propriétés situées au 1734 et au 1742, rue Principale, où l'on retrouve respectivement le salon funéraire Demers ainsi qu'une résidence;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à aménager un stationnement à l'arrière de la résidence, laquelle serait conservée intégralement à l'exception du garage considérant son mauvais état;

ATTENDU QUE l'ensemble du site serait donc utilisé à des fins commerciales et la résidence serait transformée en bureau pour les besoins du salon funéraire, puisque la clientèle doit actuellement se déplacer à McMasterville pour planifier les arrangements funéraires;

ATTENDU QUE le plan déposé pour le nouveau stationnement, lequel rendrait conforme la propriété du Salon funéraire Demers, compte au total 46 cases, au lieu de 21 originalement, en intégrant la propriété située au 1742 Principale;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement sera présenté au printemps 2014;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une zone tampon d'un minimum de 3 mètres du côté latéral droit de la propriété et de 2,5 mètres le long de la ligne arrière de la propriété devra être prévu, tout comme le maintien du style architectural du bâtiment et des arbres matures de la propriété située au 1742, rue Principale;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une seule voie d'accès au stationnement, soit celle située au 1734, rue Principale sera autorisé et qu'une servitude notariée devra être établie pour l'utilisation du stationnement où la Ville de Sainte-Julie serait signataire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 406.5.13 datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-13;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 février 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-039

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soit autorisé, dans la zone C-424, l'usage 6835 « École de danse » faisant partie de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services »;

ATTENDU QUE la demande vise l'établissement d'une école de danse, actuellement localisée au 571, boulevard Saint-Joseph (Studio Dancing MLB), dans un des locaux du bâtiment situé au 2630, rue Principale;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-424 permet actuellement tous les usages du groupe C1, soit des usages tels que dépanneur, fleuriste, nettoyeur, garderie, épicerie, boulangerie, pharmacie, salon de coiffure, etc., mais également un nombre restreint d'usages du groupe C2, soit par exemple les traiteurs, cordonniers, cliniques médicales, services d'optométrie, différents services professionnels tels que bureaux d'architectes, comptables, évaluateurs;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre que l'école de danse (usage 6835 « École de danse » faisant partie du groupe C2) puisse s'implanter dans la zone, en y autorisant l'ensemble des usages du groupe C2;

ATTENDU QUE les usages de la classe C2 sont déjà permis dans la majorité des zones commerciales du territoire de la ville, dont la plupart sont aussi adossées à des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE l'implantation de « service au volant » serait cependant interdite dans la zone;

ATTENDU QUE le local devra être bien insonorisé tant pour les propriétés voisines à l'extérieur que pour les locataires de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 406.6.13 datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services » et de modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-424, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-14;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 février 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-040

« SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-12-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.26.13 datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-652;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 janvier 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-12-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-041

« SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-2-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.26.13 datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-653;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 janvier 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-2-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-042

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETs PRÉFABRIQUÉS

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre la vente de bateaux, la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière ainsi que l'entreposage de bateaux, chalets modèles et autres produits vendus sur place, pour le 1101, rue Nobel, situé dans la zone A-604 longeant l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le projet concerne l'implantation des usages mentionnés ci-haut ainsi que d'autres usages déjà permis dans la zone, et implique un agrandissement et une rénovation du bâtiment principal, ainsi qu'un réaménagement de la propriété, lesquels sont soumis au processus du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment comptera plusieurs locaux commerciaux, notamment un lié à la vente de bateaux et un à la vente de chalets;

ATTENDU QUE le requérant souhaite entreposer des modèles de chalets et bateaux en façade de la propriété et, qu'à cet effet, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une aire de démonstration comprenant un maximum de trois (3) produits en marge avant, soit un seul modèle de chaque type de produits vendus sur place (bateau, tracteur, nacelle, maison modèle) serait acceptable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 402.18.13 datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 sous le numéro 13-543;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 novembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 et de la grille des usages et des normes de la zone A-604 pour permettre la vente d'embarcations ainsi que l'entreposage d'embarcations, de maisons et chalets préfabriqués, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-11 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-043

RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 POUR PAYER LE COÛT D'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTIL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à l'acquisition d'un camion-outil pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement de la somme requise pour acheter ledit camion;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût d'acquisition du camion-outil et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2013, sous le numéro 13-686;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le règlement pour payer le coût d'acquisition d'un camion-outil pour le Service de sécurité incendie et les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1144 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-044

RÈGLEMENT NUMÉRO 1145 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE (PAVAGE) SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LES RUES JACQUELIN BEAULIEU ET DU LISERON, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 330 000\$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection de la structure de chaussée (pavage) sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre les rues Jacquelin Beaulieu et du Liseron;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite financer le coût desdits travaux par une contribution du fonds général provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2013, sous le numéro 13-687;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection de la structure de chaussée (pavage) sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre les rues Jacquelin Beaulieu et du Liseron, ainsi que les frais contingents pour un montant de 330 000\$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1145 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-045

RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 70 092 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de sentiers piétonniers et d'aménagements du parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire affecter à ces travaux des sommes disponibles sur divers règlements d'emprunt fermés, le tout conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2013 sous le numéro 13-688;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de sentiers piétonniers et d'aménagements du parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 155 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 84 908 \$ et affectant à cette fin les soldes disponibles sur divers règlements d'emprunts fermés pour un montant de 70 092 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1146 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy souhaite une bonne et heureuse année 2014 à tous les citoyens de la Ville.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil souhaitent une bonne et heureuse année aux citoyens de la Ville.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Jocelyne Belzile

- Mme Belzile désire savoir si la réforme cadastrale concerne tout le territoire de la Ville.

Mme Roy mentionne que oui et M. Bernardin précise que la réforme se fera en trois phases.

- Mme Belzile demande quelles étaient les motivations de la Ville de construire un trottoir sur l'avenue du Lac, alors que dans ce secteur, il n'y a pas de trottoir.

Mme Roy mentionne que cette décision a été prise à la suite d'une rencontre avec les citoyens du secteur lors d'une consultation publique.

- Mme Belzile désire savoir si la Ville a l'intention de construire d'autres trottoirs dans le secteur du domaine des Hauts-Bois.

Mme Roy mentionne qu'à court terme, la construction de trottoirs n'est pas prévue dans ce secteur.

- Mme Belzile dépose à la séance une copie d'un dépliant relatif aux lumières blanches et invite les membres du Conseil à en faire la lecture.

Mme Roy mentionne que les membres du Conseil prendront connaissance de ce document.

M. Rosaire Daoust

- M. Daoust déplore que des trottoirs et des pistes cyclables n'aient pas été déneigés convenablement et rapidement sur la rue Principale, près de la rue de Vienne (district du Grand-Coteau). M. mentionne que le déneigement a débuté le 20 décembre, mais qu'il s'est terminé seulement le 7 janvier 2014.

Mme Roy mentionne qu'un suivi sera fait à cet effet.

M. Claude Gagnon

- M. Gagnon résume à nouveau aux membres du Conseil les étapes survenues à la suite du refoulement d'égout qui a eu lieu le 29 mai 2012 à sa résidence située au 1809, rue Savaria.

Mme Roy invite M. Gagnon à poser ses questions et réitère que la Ville a pris toutes les dispositions nécessaires pour répondre à ses demandes.

Quant aux tuyaux de 24 pouces de circonférence installés dernièrement par la Commission scolaire des Patriotes, M. Bernardin précise que s'ils ont été construits, ils n'ont pas été branchés aux infrastructures de la Ville.

M. Jean Noël

- M. Noël désire obtenir plus d'informations concernant le camion-outil que la Ville désire acquérir.

Mme Roy donne les précisions demandées quant à la fonction de ce camion-outil qui sera utilisé au Service de sécurité incendie.

- À la suite de l'installation de lampadaires dans le secteur du domaine des Hauts-Bois, M. Noël suggère aux membres du Conseil que la Ville ait une ligne directrice à suivre au niveau du choix des lampadaires et de l'éclairage, et ce, afin qu'il y ait une uniformisation dans les différents secteurs de la Ville.

Mme Roy prend bonne note de cette excellente suggestion.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu demande aux membres du Conseil s'il y a possibilité que l'intervention au micro de M. Claude Gagnon concernant son refoulement d'égout du 29 mai 2012 ne soit plus entendue, car son dossier est bien connu de la Ville et que cette dernière a pris sa décision.

Mme Roy n'émet aucun commentaire, mais prend note de la suggestion de M. Beaulieu.

- M. Beaulieu désire obtenir plus d'informations concernant le type d'éclairage qui a été installé dans le secteur du domaine des Hauts-Bois.

M. Bernardin mentionne que ces luminaires ont la norme « Dark Sky » et n'illuminent pas le ciel. De plus, l'intensité de ces luminaires varie en fonction de l'heure.

- M. Beaulieu demande si la Ville, outre le point 2.4 prévu à l'ordre du jour relatif à l'achat regroupé d'assurance pour la piste de rouli-roulant et le parc de BMX, a déjà utilisé les services de l'UMQ pour l'achat regroupé d'autres biens ou services.

Mme Roy mentionne que oui, notamment pour l'achat de sel et de pneus.

- M. Beaulieu demande pourquoi la Ville a adopté une résolution d'appui à un pôle logistique à Contrecoeur.

Mme Roy mentionne que la Ville croit que la municipalité de Contrecoeur est l'endroit idéal pour l'implantation d'un tel pôle logistique.

- M. Beaulieu désire obtenir des explications concernant le point 2.9 à l'ordre du jour de la séance, soit l'adoption du budget de l'OMH.

M. Varin donne les explications demandées et précise que les modifications apportées au budget doivent être adoptées par résolution, et ce, pour des fins de normes comptables.

- M. Beaulieu demande si le bassin qui sera construit dans le secteur de la rue Thomas-Chapais sera un bassin à ciel ouvert.

Mme Roy répond que oui.

- M. Beaulieu demande des explications concernant le projet de développement appelé le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, et ce, à la suite de l'adoption de plusieurs avis de motion lors de la séance du Conseil.

Mme Roy mentionne que la Ville désire qu'un plan particulier d'urbanisme (PPU) soit adopté pour ce projet et pour cette raison, il est nécessaire que les règlements d'urbanisme soient modifiés à cet effet, d'où l'adoption d'avis de motion.

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze précise aux membres du Conseil que les trottoirs situés près de la rue des Pinsons n'étaient pas dégagés deux jours après la tempête.

Mme Roy mentionne qu'il se peut que tous les trottoirs n'aient pas été déneigés deux jours après la tempête, mais précise que les employés ont travaillé sans relâche, même pendant les congés fériés, afin de rendre les trottoirs praticables et sécuritaires.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande aux membres du Conseil si M. Marcotte s'est excusé à la suite de l'incident de la caméra vidéo lors de la séance du 19 novembre 2013.

Mme Roy mentionne que non.

14-046

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

DEUXIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 4 février 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-047

**PROCLAMATION - JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2014**

ATTENDU QUE l'éducation est un instrument essentiel au développement d'une société qui permet non seulement aux individus de se doter de connaissances pour obtenir des emplois qualifiés et ainsi augmenter leurs revenus, mais également d'obtenir des bénéfices très importants en termes de santé (meilleure alimentation, prévention et lutte contre les maladies, épanouissement personnel, insertion sociale, etc.);

ATTENDU QUE le taux de décrochage scolaire en Montérégie Est (taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification en formation générale des jeunes) demeure élevé;

ATTENDU QUE l'objectif de hausser le taux de diplomation ou de qualification à 80 % chez les moins de 20 ans d'ici 2020 est annoncé dans la Stratégie d'action L'école, j'y tiens!

ATTENDU QUE la réussite éducative est l'un des enjeux prioritaires du Plan quinquennal de développement durable 2013-2018 de la CRÉ de la Montérégie Est;

ATTENDU QUE la CRÉ de la Montérégie Est a mis en place un Comité régional de concertation intersectoriel en réussite éducative composé d'une vingtaine de réseaux régionaux issus des secteurs de l'éducation (francophone et anglophone), de la jeunesse, des affaires, de l'employabilité, du municipal, de la santé et des services sociaux et de la petite enfance;

ATTENDU QUE ce comité s'est donné pour mission de réunir et d'arrimer les efforts concertés des acteurs de la région pour valoriser la culture de l'éducation et favoriser la réussite éducative au bénéfice du développement durable de la Montérégie Est;

ATTENDU QUE les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.), selon l'économiste Pierre Fortin, permet à un jeune de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

ATTENDU QUE, selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote; à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir, etc. offrent des milieux de vie permettant :

- aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

ATTENDU QUE les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts; d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

ATTENDU QUE les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunesse et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

ATTENDU QUE les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan d'action régional en réussite éducative du comité régional en réussite éducative de la CRÉ Montérégie Est;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE déclarer la 3^e semaine de février, soit plus particulièrement du 10 au 14 février 2014, comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans la Ville de Sainte-Julie;

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, son comité régional de concertation en réussite éducative et l'ensemble de ses partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs efforts, afin que le plus grand nombre de jeunes de Montérégie Est obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec;

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment;

DE faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 RÉFLEXION
 - 14-047 1.2 PROCLAMATION - JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2014
 - 14-048 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 14-049 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JANVIER 2014
- 2. ADMINISTRATION**
 - 14-050 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES - PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE
 - 14-051 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
 - 14-052 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC. CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS PUBLICITAIRES SUR LES PAROIS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DES AUTOBUS ET ABRIBUS
 - 14-053 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES EN COMMUN POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS-OUTILS EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉLÉGATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
 - 14-054 2.5 ADOPTION - ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET GAZ MÉTRO
 - 14-055 2.6 APPROBATION DE LA VILLE - LISTE DES PROJETS EN TRANSPORT COLLECTIF - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2018
 - 14-056 2.7 APPROBATION - MESURES TRANSITOIRES À L'ENTENTE DE SERVICES GESTION ANIMALIÈRE ET OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE
 - 14-057 2.8 APPEL D'OFFRES - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER RECYCLÉS

-
14-058	2.9	DÉPOT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 POUR PAYER LE COÛT D'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTIL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$
14-059	2.10	DÉPOT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.- P-. LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 70 092 \$
	3.	SERVICE DES FINANCES
14-060	3.1	APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
14-061	3.2	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
14-062	3.3	AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1
14-063	3.4	AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1141
	4.	SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES
14-064	4.1	CRÉATION D'UNE SECTION APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES - NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE SECTION / APPROVISIONNEMENT
	5.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES
14-065	5.1	SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2014
14-066	5.2	ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRE
14-067	5.3	ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE PASSERELLE POUR LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1
	6.	SERVICE DE L'URBANISME
14-068	6.1	DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 JANVIER 2014
14-069	6.2	APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 2630, RUE PRINCIPALE (CRÉMERIE AUX PETITS DÉLICES) – ZONE C-424

-
14-070	6.3	APPROBATION - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 695, MONTÉE SAINTE-JULIE (L'ENVOLEE) - ZONE C-305
14-071	6.4	APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1611, RUE PRINCIPALE (MA PENDERIE CHIC) - ZONE C-302
14-072	6.5	APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI RIENDEAU) - ZONE C-407
14-073	6.6	APPROBATION - PIIA - MODIFICATIONS DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (ENSEIGNE SUR SOCLE) - 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) - ZONE C-244
14-074	6.7	APPROBATION - PIIA - AGRANDISSEMENT DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 1233, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT COLLETTE) - ZONE C-407
14-075	6.8	APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (POINTE & ARABESQUE) - ZONE C-308
14-076	6.9	REFUS - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1951, RUE NOBEL (GANOTEC) ZONE I-102
	7.	SERVICE DES LOISIRS
14-077	7.1	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF DE JEUNES PERSONNES PAR TAXI (TAXI 12-17)
14-078	7.2	AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - LOGICIEL D'INSCRIPTIONS EN LIGNE LUDIK
14-079	7.3	PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN LOISIR ET EN SPORT - LOISIR ET SPORT MONTERÉGIE- PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
14-080	7.4	AIDE FINANCIÈRE - DEMANDE DU CLUB DE NATATION SAMAK
14-081	7.5	AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT- ÉCOLE LES DYNAMIX- PREMIER VERSEMENT
14-082	7.6	AIDE FINANCIÈRE - GRAND SALON ART ET PASSION SAINTE-JULIE
14-083	7.7	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE
14-084	7.8	AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE FRÉDÉRIKE ROSS
14-085	7.9	AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SIMON DESROCHERS
	8.	AVIS DE MOTION
14-086	8.1	AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN

D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT

14-087 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

14-088 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

14-089 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

14-090 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-14-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

10. RÈGLEMENTS

14-091 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1^{RE} RÉVISION

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-092 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

14-049

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 JANVIER 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 14 janvier 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-050

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES - PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures de déplacement de la bretelle de l'autoroute 20, direction ouest, et de dessertes municipales, de construction d'un nouveau stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus doivent être exécutés;

ATTENDU QUE ces travaux viseront, notamment, le prolongement de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier vers l'est;

ATTENDU QU'en juin 2013, la Ville a signé une nouvelle entente tripartite avec le ministère des Transports (MTQ) et l'Agence métropolitaine de transport (AMT) en vue, notamment, de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE Propriétés Provigo limitée (PPL) est la propriétaire de parties des immeubles requis pour l'exécution des travaux de voirie prévus à l'entente tripartite et qu'elle consent à céder gratuitement à la Ville les terrains nécessaires à l'élargissement et au prolongement de la rue de Murano;

ATTENDU QUE PPL accepte de payer comptant à la Ville sa part du coût des travaux prévus à l'entente tripartite;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures intervienne entre la Ville et PPL;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures, dont une copie est jointe à la présente résolution comme annexe 1, ou toute entente similaire dûment approuvée par la greffière et le directeur général;

DE transmettre copie de la présente résolution à Propriétés Provigo limitée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-051

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE « SERVICES AUX SINISTRÉS » - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU l'entente « Services aux sinistrés » intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre les parties relativement à l'assistance humanitaire en cas de sinistre, résolution numéro 11-039 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2011;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 6 mars 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE selon les termes prévus à cette entente, la Ville de Sainte-Julie s'engage à verser une contribution financière, pour l'année 2014, de 0,15 \$/ per capita;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter les termes et conditions de l'entente « Services aux sinistrés » à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite entente ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque représentant une contribution financière de 4 537,05 \$, pour l'année 2014, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout conformément à cette entente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-052

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC. CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS PUBLICITAIRES SUR LES PAROIS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DES AUTOBUS ET ABRIBUS

ATTENDU QUE selon l'article 11.1 du nouveau contrat avec le transporteur Transdev Québec inc., seule la Ville de Sainte-Julie est autorisée à vendre de la publicité à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules et que tous les revenus nets lui appartiennent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie avait conclu une entente, de 1998 à 2001, avec Le Groupe IMAGI Communication inc. (Le Groupe IMAGI) concernant la vente d'espaces publicitaires sur les autobus circulant sur le territoire;

ATTENDU QUE Le Groupe IMAGI détient une entente semblable avec Transdev Québec inc. dans le cadre du contrat actuel par laquelle la Ville bénéficie de 25 % des revenus nets de publicité;

ATTENDU QUE Le Groupe IMAGI a soumis à la Commission de transport collectif un nouveau projet de convention pour le partage des revenus publicitaires;

ATTENDU QUE la convention proposée reprend essentiellement les mêmes conditions que celle conclue avec la Ville en 1998 et que celle en cours avec Transdev Québec inc., à l'exception que la Ville bénéficiera de 50 % des revenus nets de publicité;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, il n'est pas nécessaire de procéder à une demande de soumission pour conclure une telle entente;

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif recommande au Conseil d'approuver le projet de convention;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les termes de la convention avec Le Groupe IMAGI Communication inc. concernant l'affichage publicitaire sur et dans les autobus et abribus;

D'autoriser la mairesse et la greffière à la signer cette convention ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-053

AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES EN COMMUN POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS-OUTILS EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉLÉGATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.3 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE l'article 14.4 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute partie à une entente prévue à l'article 14.3 peut déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Verchères désire se procurer un camion-outil en sécurité incendie et à cet effet participer à un appel d'offres en commun avec la Ville et lui déléguer le pouvoir de présenter la demande de soumissions;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

De procéder à une demande de soumissions publiques en commun avec la municipalité de Verchères pour l'adjudication de deux camions-outils en sécurité incendie;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente relative à une demande de soumissions publiques en commun pour l'achat de deux camions-outils en sécurité incendie », dont une copie est jointe à la présente résolution comme annexe I;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Verchères.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-054

ADOPTION - ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET GAZ MÉTRO

ATTENDU QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE cette entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la Ville doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU QUE le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

ATTENDU QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-055

**APPROBATION DE LA VILLE - LISTE DES PROJETS EN TRANSPORT COLLECTIF
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PLAN QUINQUENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2014-2018**

ATTENDU QU'annuellement, la Ville de Sainte-Julie doit soumettre au ministère des Transports du Québec (MTQ) des projets en transport collectif dans le cadre de la préparation de son plan quinquennal d'immobilisations (PQI);

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif recommande aux membres du Conseil d'approuver la liste des projets en transport collectif susceptibles d'être intégrés au PQI du MTQ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la liste des projets en transport collectif de la Ville de Sainte-Julie, telle qu'annexée à la présente;

DE soumettre cette liste au ministère des Transports du Québec dans le cadre de la préparation du PQI 2014-2018;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-056

**APPROBATION - MESURES TRANSITOIRES À L'ENTENTE DE SERVICES
GESTION ANIMALIÈRE ET OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU l'entente de services intervenue avec les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (SAVR) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les conditions financières applicables prévoient à l'article 18.1 que les services visés aux articles 8.2.1 à 8.2.3 de l'entente sont facturés à la Ville sur la base d'honoraires de 4 \$ par citoyen, taxes incluses, incluant un service de vente de médailles de chien uniquement;

ATTENDU QUE la construction et l'implantation de l'ensemble des services des SAVR ne sont pas encore complétées;

ATTENDU QUE dans les circonstances, SAVR propose la réduction des honoraires susmentionnés à 3 \$ par citoyen, incluant un service de vente de médailles de chien, uniquement pendant la période de temps nécessaire pour compléter la construction et l'implantation de l'ensemble des services; cette période étant fixée à un maximum de douze (12) mois;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'accord avec cette mesure transitoire proposée par SAVR;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appliquer à l'entente de services intervenue avec SAVR pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, la mesure transitoire suivante, pendant la période de temps nécessaire pour compléter la construction et l'implantation de l'ensemble des services; cette période étant fixée à un maximum de douze (12) mois, soit :

« 18.1 Pour tous les services visés aux articles 8.2.1 à 8.2.3 :

Des honoraires de 3 \$ par citoyen, pour la Ville incluant un service de vente de médailles de chien uniquement. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-057

**APPEL D'OFFRES - REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET
DE PAPIER RECYCLÉS**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de procéder à une demande commune de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées avec les autres municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après MRC);

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à la MRC le pouvoir de procéder à une telle demande de soumissions;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder au nom de la Ville de Sainte-Julie à une demande de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées, pour la période du 14 mai 2014 au 13 mai 2015, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-058

DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 POUR PAYER LE COÛT D'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTIL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 300 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1144 pour payer le coût d'acquisition d'un camion-outil pour le Service de sécurité incendie et les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-059

DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 70 092 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1146 pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de sentiers piétonniers et d'aménagements du parc N.-P.- Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 155 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 84 908 \$ et affectant à cette fin les soldes disponibles sur divers règlements d'emprunts fermés pour un montant de 70 092 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-060

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 janvier 2014 au 30 janvier 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2014-05	Chèques à ratifier :	709 949,44 \$
Liste F-2014-06	Comptes à payer :	985 977,88 \$
Règlements		
Liste F-2014-07	Comptes à payer	220 770,06 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2014-08	Comptes à payer :	10 678,77 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 janvier 2014 au 30 janvier 2014 apparaissant sur les listes F-2014-05 à F-2014-08;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-061

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 30 janvier 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 58 126,74 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-062

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 17 janvier 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1128-1 modifiant le règlement numéro 1128 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 835 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1128-1

Emprunt temporaire 835 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-063

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1141

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 15 janvier 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1141 pour payer les travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1141

Emprunt temporaire: 600 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-064

CRÉATION D'UNE SECTION APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES - NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE SECTION / APPROVISIONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville veut accroître son efficacité administrative dans toutes les étapes d'acquisitions de biens et de services;

ATTENDU QUE la Ville désire créer une section qui se consacre exclusivement au volet approvisionnement;

ATTENDU QUE cette section «approvisionnement» sera intégrée au Service des finances et comprendra les postes de chef de section/approvisionnement, commis aux achats et commis-magasinier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE créer une section « approvisionnement » à l'intérieur du Service des finances;

DE nommer Mme Julie Lavoie au poste de chef de section/approvisionnement au Service des finances, le tout selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie, et ce, à compter du 31 mars 2014;

QUE les postes de commis aux achats et commis-magasinier soient intégrés à la section «approvisionnement» à compter du 31 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-065

SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie participe à une demande commune de soumission publique pour l'achat de sulfate d'aluminium pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable au nom de tous les participants à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. au prix de 0,152 \$/kg liquide;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie, dans cette soumission, est estimée à 62 914,32 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'entériner le contrat accordé à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, prévoyant une dépense estimée pour la Ville de Sainte-Julie de 62 914,32 \$ (toutes taxes incluses) pour l'année 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-066

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRE

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètre afin de cibler les sources d'infiltration.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-067

ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE PASSERELLE POUR LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture et la livraison d'une passerelle qui sera installée lors des travaux de construction de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, prévus au règlement numéro 1128-1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue 17 janvier 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, pour l'option A, soit celle présentée par la compagnie Projexco inc. située au 70, rue Saint-Alphonse, Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0;

D'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison d'une passerelle, sans cambrure (option "A"), qui sera installée lors des travaux de construction de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant révisé et estimé de 78 973,98 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 17 janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-068

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 JANVIER 2014**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 21 janvier 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-069

**APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 2630, RUE PRINCIPALE
(CRÉMERIE AUX PETITS DÉLICES) – ZONE C-424**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage au 2630, rue Principale, soumis par la compagnie Décalco Design, datés du 7 janvier 2014, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-070

**APPROBATION - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT -
695, MONTÉE SAINTE-JULIE (L'ENVOLÉE) - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement au 695, montée Sainte-Julie, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-071

APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1611, RUE PRINCIPALE (MA PENDERIE CHIC) – ZONE C-302

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage au 1611, rue Principale, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-072

APPROBATION – PIIA - PLANS-CONCEPT D’ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI RIENDEAU) – ZONE C-407

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'éclairage extérieur au 1433, boulevard Armand-Frappier, soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-073

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (ENSEIGNE SUR SOCLE) - 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) – ZONE C-244

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’affichage (enseigne sur socle) au 1750, chemin du Fer-à-Cheval, préparés par la compagnie International Néon et datés de décembre 2013, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.10.A.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-074

APPROBATION - PIIA - AGRANDISSEMENT DE L’AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 1233, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT COLLETTE) – ZONE C-407

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’agrandissement de l’aménagement extérieur au 1233, boulevard Armand-Frappier, soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.7.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-075

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 780, MONTÉE SAINTE-JULIE (POINTE & ARABESQUE) – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage au 780, montée Sainte-Julie, soumis par la propriétaire du commerce, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 407.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-076

**REFUS – PIIA - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1951, RUE NOBEL (GANOTEC)
- ZONE I-102**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept d'affichage au 1951, rue Nobel, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, pour les motifs énumérés à la résolution numéro 407.6.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-077

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU
TRANSPORT COLLECTIF DE JEUNES PERSONNES PAR TAXI (TAXI 12 • 17)**

ATTENDU la mise en place en 2009 du service de Taxi 12 • 17 afin de répondre aux besoins des jeunes Julievillois de 12 à 17 ans, lors de leurs déplacements;

ATTENDU QUE ce service est un succès auprès des jeunes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire maintenir ce service;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des modalités prévues au contrat initial signé le 1^{er} juin 2009, conformément à la résolution numéro 09-157;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de service relatif au transport collectif de jeunes personnes par taxi (Taxi 12 • 17) sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et des villes avoisinantes, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-078

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - LOGICIEL D'INSCRIPTIONS EN LIGNE LUDIK

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est dotée d'un logiciel d'inscriptions en ligne;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie inc. (ci-après « CCSSJ ») souhaite offrir à sa clientèle le service d'inscription en ligne, mais qu'il ne dispose pas des équipements et des logiciels appropriés;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé en 2011 avec le CCSSJ relativement à l'utilisation du logiciel d'inscriptions en ligne Ludik, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-352 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines clauses à ce protocole;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer le nouveau protocole d'entente relativement à l'utilisation du logiciel d'inscriptions en ligne Ludik, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-079

PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN LOISIR ET EN SPORT - LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE- PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU les nombreux efforts faits par la Ville de Sainte-Julie pour valoriser et soutenir l'implication bénévole sur son territoire;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie propose un nouveau programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie fournira, dans le cadre de ce programme, des outils et du soutien aux différents organismes dans la recherche de bénévoles et dans la valorisation de l'engagement bénévole;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au programme de soutien au développement de l'engagement bénévole en loisir et en sport et, qu'à cet effet, s'engage à :

- Adhérer à la Charte du bénévolat et des organisations de bénévoles et en faire l'affichage aux lieux et endroits où des bénévoles s'engagent;
- Rendre visible l'engagement bénévole en vue de le rendre attractif aux yeux des citoyens;
- Diffuser auprès des bénévoles les outils et ressources du « Portail en gestion des bénévoles » et faciliter leur utilisation;
- Participer activement aux activités de réseautage.

DE nommer le régisseur au soutien des organismes responsable du suivi de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-080

AIDE FINANCIÈRE – DEMANDE DU CLUB DE NATATION SAMAK

ATTENDU QUE le Club de natation Samak a présenté une demande d'aide financière pour la tenue d'une compétition de natation de catégorie championnat provincial qui se tiendra du 14 au 16 février prochain à la piscine intérieure de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette aide financière permettrait de compenser les coûts de location de la piscine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et le Club de natation Samak doivent signer un protocole d'entente relativement aux modalités d'organisation de cette compétition;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 725 \$ au Club de natation Samak pour payer les frais de location de la piscine lors de la tenue de la compétition de natation de catégorie championnat provincial qui aura lieu du 14 au 16 février 2014;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d'entente relatif aux modalités d'organisation de cette compétition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-081

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT- ÉCOLE LES DYNAMIX-
PREMIER VERSEMENT**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois ans, soit de 2012 à 2014 entre la Ville de Sainte-Julie et l'École Les Dynamix de Sainte-Julie concernant l'aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a présenté une demande afin d'obtenir la premier versement de l'aide financière de fonctionnement pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette aide financière aidera à défrayer une partie du loyer pour la location du bâtiment situé au 2150, rue Bombardier et qui est utilisé pour la tenue des activités de gymnastique artistique;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a remis au Service des loisirs les documents pertinents pour appuyer la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'effectuer le premier versement de l'aide financière de fonctionnement, au montant de 18 425 \$, à l'École Les Dynamix de Sainte-Julie pour les six premiers mois de l'année 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-082

AIDE FINANCIÈRE – GRAND SALON ART ET PASSION SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie pour la tenue de son exposition annuelle de peintures;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité du programme d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 1, soutien au fonctionnement des organismes mandatés;

ATTENDU QUE le Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie (anciennement symposium de peinture) est un événement culturel prestigieux qui a des retombées importantes pour la Ville de Sainte-Julie tant au niveau des artistes locaux que des entreprises;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme Grand Salon Art et Passion Sainte-Julie afin de défrayer, en partie, les frais reliés à la tenue du Grand Salon Art et Passion qui aura lieu du 23 au 25 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-083

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la compétition *Invitation* qui se déroulera les 20, 21, 22 et 23 février 2014;

ATTENDU la réception d'une seconde demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la trente-sixième édition de la Revue sur glace qui se déroulera les 12 et 13 avril 2014;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de tels événements et que ces demandes respectent les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du conseil municipal, volet 4, Soutien aux événements spéciaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de quarante-deux heures au taux horaire de 58,81 \$, représentant un montant total de 2 470,02 \$, au Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc., pour la compétition *Invitation*;

D'accorder également une aide financière, pour un deuxième événement spécial, de dix-huit heures au taux horaire de 58,81 \$, représentant un montant total de 1 058,58 \$;

QUE ces montants soient accordés sous forme de crédits sur la facturation des heures de glace de l'hiver 2014 du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-084

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE FRÉDÉRIKE ROSS

ATTENDU QUE Frédérique Ross fut sélectionnée par Patinage Québec pour participer à une compétition de patinage artistique Défi Patinage Canada qui s'est déroulée du 3 au 6 décembre 2013 en Saskatchewan;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Frédérique Ross pour sa participation à cette compétition;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2, « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour sa participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Frédérique Ross pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au Défi Patinage Canada.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-085

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SIMON DESROCHERS

ATTENDU QUE Simon Desrochers fut sélectionné par Patinage Canada pour participer au championnat Québec « Section A » qui s'est déroulé du 1^{er} au 3 novembre 2013 à Sherbrooke ainsi qu'aux championnats canadiens qui se sont déroulés du 12 au 15 janvier 2014 à Ottawa;

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière de Simon Desrochers pour sa participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2, « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour sa participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 3 février 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 450 \$ à Simon Desrochers pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat Québec « Section A » et aux championnats canadiens.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-086

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 18 « Secteur commercial montée Sainte-Julie/chemin de la Belle-Rivière - Zone A-712 » dans le but d'assujettir la zone A-712 aux critères et objectifs dudit règlement.

14-087

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réfection du pavage (planage) sur la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, ainsi que les frais contingents.

14-088

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des honoraires professionnels et des travaux d'aménagement dans le parc de la Coulée, ainsi que les frais contingents.

14-089

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-13-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, visant ainsi les propriétés situées au 1734 et au 1742, rue Principale, où l'on retrouve respectivement le salon funéraire Demers ainsi qu'une résidence;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à aménager un stationnement à l'arrière de la résidence, laquelle serait conservée intégralement à l'exception du garage considérant son mauvais état;

ATTENDU QUE l'ensemble du site serait donc utilisé à des fins commerciales et la résidence serait transformée en bureau pour les besoins du salon funéraire, puisque la clientèle doit actuellement se déplacer à McMasterville pour planifier les arrangements funéraires;

ATTENDU QUE le plan déposé pour le nouveau stationnement, lequel rendrait conforme la propriété du Salon funéraire Demers, compte au total 46 cases, au lieu de 21 originalement, en intégrant la propriété située au 1742 Principale;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement sera présenté au printemps 2014;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une zone tampon d'un minimum de 3 mètres du côté latéral droit de la propriété et de 2,5 mètres le long de la ligne arrière de la propriété devra être prévu, tout comme le maintien du style architectural du bâtiment et des arbres matures de la propriété située au 1742, rue Principale;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une seule voie d'accès au stationnement, soit celle située au 1734, rue Principale sera autorisé et qu'une servitude notariée devra être établie pour l'utilisation du stationnement où la Ville de Sainte-Julie serait signataire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 406.5.13, datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-030;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 février 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-13-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-090

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-14-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soit autorisé, dans la zone C-424, l'usage 6835 « École de danse » faisant partie de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services »;

ATTENDU QUE la demande vise l'établissement d'une école de danse, actuellement localisée au 571, boulevard Saint-Joseph (Studio Dancing MLB), dans un des locaux du bâtiment situé au 2630, rue Principale;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-424 permet actuellement tous les usages du groupe C1, soit des usages tels que dépanneur, fleuriste, nettoyeur, garderie, épicerie, boulangerie, pharmacie, salon de coiffure, etc., mais également un nombre restreint d'usages du groupe C2, soit les traiteurs, cordonniers, cliniques médicales, services d'optométrie, différents services professionnels tels que bureaux d'architectes, comptables, évaluateurs, par exemple;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre que l'école de danse (usage 6835 « École de danse » faisant partie du groupe C2) puisse s'implanter dans la zone, en y autorisant l'ensemble des usages du groupe C2;

ATTENDU QUE les usages de la classe C2 sont déjà permis dans la majorité des zones commerciales du territoire de la ville, dont la plupart sont aussi adossées à des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE l'implantation de « service au volant » serait cependant interdite dans la zone;

ATTENDU QUE le local devra être bien insonorisé tant pour les propriétés voisines à l'extérieur que pour les locataires de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 406.6.13, datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-031;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 février 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services » et de modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-424, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-14-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-091

RÈGLEMENT NUMÉRO 1142 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 1^{RE} RÉVISION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté, lors de sa séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2011, le règlement numéro 1113 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-036 et que présentation du projet de règlement en a été faite conformément à la loi;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1142 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie – 1^{re} révision remplace celui en vigueur, sans y apporter de modification;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie - 1^{re} révision, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1142 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy mentionne aux personnes présentes dans la salle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le mardi, 11 mars 2014.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze demande quels correctifs a apporté la Ville à la suite de sa négligence lors de la dernière tempête de neige.

Mme Roy mentionne que la Ville n'a pas été négligente et qu'elle a reçu peu de plaintes au niveau du déneigement. Par ailleurs, Mme Roy rassure M. Delanauze que la Ville fait toujours des efforts pour s'améliorer afin d'offrir les meilleurs services possible à la population.

- M. Delanauze demande quels sont les développements dans les négociations avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (Régie).

Mme Roy mentionne que des tentatives sont présentement faites afin qu'une entente commune intervienne avec le plus de municipalités possible. Cependant, si une municipalité refuse de faire partie de cette entente, cela mettra fin automatiquement à la Régie. Il faudra alors créer une autre régie. Par ailleurs, Mme Roy précise que même si cette situation survient, la Régie continuera à desservir tout le territoire jusqu'à la création d'une nouvelle régie.

- M. Delanauze demande quelle est la quote-part de la Ville avec la Régie.

Mme Roy mentionne que la quote-part est approximativement de 4 millions de dollars, alors que s'il n'y avait pas de régie, le montant qu'aurait à payer la Ville serait beaucoup plus élevé.

- M. Delanauze demande quel est le montant annuel des revenus que la Ville reçoit de la Régie pour la location de locaux situés dans le bâtiment de l'hôtel de ville.

M. Bernardin mentionne, sous toutes réserves, que les revenus sont d'environ 200 000 \$ par année.

- M. Delanauze désire savoir quel est le montant annuel que paie la Ville pour la cotisation à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Mme Roy mentionne que la cotisation est d'environ 30 000 \$ par année.

- M. Delanauze demande pourquoi une résolution doit être adoptée à chaque séance du Conseil pour les achats à même le fonds de roulement.

Mme Roy mentionne qu'il est obligatoire que chaque dépense soit adoptée par les membres du Conseil.

- M. Delanauze mentionne avoir reçu une liste de tous les achats faits à même le fonds de roulement. Cependant, ces achats n'apparaissent pas tous dans la résolution relative au fonds de roulement.

M. Bernardin mentionne que les dépenses de plus de 25 000 \$ font l'objet d'une résolution distincte.

- M. Delanauze mentionne qu'une erreur avait été faite au procès-verbal du mois d'octobre et que la correction devait être apportée par la Ville. Or, selon M. Delanauze, cette correction n'a pas été faite et il demande que le tout soit corrigé.

- Mme Roy informe M. Delanauze que la correction a été apportée au procès-verbal de la séance du mois de décembre, au moment où il mentionne que le procès-verbal est inexact quant à la réception.

- M. Delanauze demande quels sont les développements dans le dossier du stationnement incitatif (zone C-247).

Mme Roy mentionne que des négociations sont présentement en cours.

- M. Delanauze demande pourquoi la courbe sur le boulevard Armand-Frappier, en direction de la pente à glisser, n'est pas conforme.

Mme Roy mentionne que cette courbe est conforme, mais qu'elle doit simplement être plus large pour les autobus.

M. Denis Boucher

- M. Boucher demande quels sont les développements concernant l'aménagement de la piste cyclable de la CMM et quand aura lieu l'appel d'offres.

Mme Roy mentionne que l'aménagement de cette piste cyclable aura lieu au printemps et l'appel d'offres est prévu pour le mois de février.

- M. Boucher demande ce qu'il adviendra de l'éclairage de la piste.

Mme Roy mentionne que la Ville ne s'est pas encore prononcée sur le type d'éclairage qui sera installé sur la piste cyclable.

- M. Boucher demande quel est le budget prévu pour l'aménagement de cette piste.

Mme Roy mentionne que le budget est le même que la dernière fois.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu demande si la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est en péril.

Mme Roy mentionne que la Régie est présentement en péril, car une municipalité a manifesté son intention de desservir son propre service de police.

- M. Beaulieu mentionne quelles sont les trois parties qui ont signé l'entente tripartite dans le projet de développement de la zone C-247.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit de la Ville, du ministère des Transports et de l'Agence métropolitaine de Montréal.

- M. Beaulieu demande si les camions dont il est fait mention au point 2.4 de l'ordre de jour de la séance seront achetés ou loués.

Mme Roy mentionne qu'ils seront achetés.

- M. Beaulieu demande quelle est la procédure pour obtenir une médaille de chiens.

Mme Roy lui explique la procédure à suivre.

- M. Beaulieu demande si la Ville a l'intention d'afficher à nouveau la carte des zones urbaines dans la salle du Conseil.

Mme Roy mentionne qu'il serait peut-être intéressant de l'afficher à nouveau.

M. Louis Masson

- M. Masson demande si les consultations concernant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour informer la population des coûts d'une nouvelle régie seront faites avant que les municipalités décident de ne plus faire partie de la Régie.

Mme Roy mentionne que malheureusement, non.

M. Laurent Laroche

- Avec la construction d'un nouveau bassin de rétention dans le secteur de la rue Thomas-Chapais, M. Laroche désire obtenir les détails concernant la procédure qui devra être suivie pour le branchement de leurs installations pluviales et sanitaires.

Mme Roy mentionne que la Ville élaborera et transmettra un guide aux citoyens à cet effet.

14-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

TROISIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 février 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents la conseillère Lucie Bisson et les conseillers Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées :

La conseillère Isabelle Poulet
La conseillère Nicole Marchand
Le conseiller André Lemay

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-093

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

	1. OUVERTURE
	1.1 RÉFLEXION
14-093	1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	2. ADMINISTRATION
	3. SERVICE DES FINANCES
14-094	3.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
	4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES
	5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES
14-095	5.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 1078
14-096	5.2 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL - RÈGLEMENT NUMÉRO 1078

-
-
6. **SERVICE DE L'URBANISME**
- 14-097 6.1 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE STATION-SERVICE, DÉPANNÉUR, LAVE AUTO ET RESTAURATION CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - 1415, MONTÉE SAINTE-JULIE ZONE A-712
- 14-098 6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - DROIT DE PREMIER REFUS ET RADIATION D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE - 2141, RUE NOBEL (LOT 1762) ZONE I-152
7. **SERVICE DES LOISIRS**
8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
10. **RÈGLEMENTS**
- 14-099 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 110 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 110 000 \$
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 14-100 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-094

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 13 février 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 13 165,34 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-095

ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 1078

ATTENDU QU'une nouvelle demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue Nobel, tel que prévu au règlement numéro 1078;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 février 2014, conformément à la loi;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été soumis par la firme BPR Infrastructures inc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 17 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2R2;

D'accorder le contrat, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., à la compagnie Nordmec Construction inc. pour les travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue Nobel, selon l'option 2 et les prix unitaires du bordereau de soumission, pour un montant de 420 015,17 \$, le tout conformément aux documents de la soumission ouverte le 10 février 2014 et conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et le promoteur pour la répartition des coûts relatifs à ces travaux;

QUE la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer toute convention à cet effet selon les termes et conditions prévus aux documents de la soumission, le tout sous réserve du dépôt des sommes et garanties financières exigibles par la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-096

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 1078

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue Nobel, à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 420 015,17 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue Nobel, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 42 001,58 \$, ce qui porte le montant autorisé à 462 016,69 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-097

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE STATION-SERVICE, DÉPANNEUR, LAVE-AUTO ET RESTAURATION CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - 1415, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE A-712

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire du Québec est soumise par Me Sébastien Provost, notaire, mandataire pour le demandeur 9183-2816 Québec inc. dans le but d'ajouter les usages de station-service, dépanneur, lave-auto et restauration au 1415, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce site est situé dans un milieu déstructuré et qu'il comporte actuellement un garage de mécanique automobile et un poste d'essence non opérationnel ainsi que 2 résidences;

ATTENDU QUE le projet consiste à démolir 2 résidences existantes afin d'inclure les lots 586-22, 586-26-2 et 586-31 au site commercial existant;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'ajouter les usages de station-service, dépanneur, lave-auto et restauration au 1415, montée Sainte-Julie sur les lots 586-22, 586-26-1, 586-26-2 et 586-31 – Zone A-712;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-098

AUTORISATION DE SIGNATURE - DROIT DE PREMIER REFUS ET RADIATION D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE - 2141, RUE NOBEL (LOT 1762) - ZONE I-152

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, 9183-2816 Québec inc. entend vendre le terrain situé au 2141, rue Nobel (lot 1762) à la compagnie 9074-8070 Québec inc.;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été conclue le 23 septembre 2014 entre les compagnies 9183-2816 Québec inc. et 9074-8070 Québec inc.;

ATTENDU QUE la compagnie 9183-2816 Québec inc. a acquis ce terrain (anciennement lots P-296-10 et P-299-2, totalisant 8 514 mètres carrés), le 17 juillet 2012 devant Me Sylvie Desaliers, notaire dans le but d'y ériger un bâtiment industriel et que des plans-concept de construction ont été approuvés par le Conseil municipal par la résolution numéro 12-440 adoptée le 20 août 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait également adopté la résolution numéro 12-441 lors de la vente desdits lots à la compagnie 9183-2816 Québec inc. concernant le droit de premier refus ainsi que de la radiation de la clause résolutoire en regard de l'acte numéro 223 955 publié au bureau de la publicité des droits de Verchères;

ATTENDU QU'en regard de la future vente du lot 1762 de la compagnie 9183-2816 Québec inc. à la compagnie 9074-8070 Québec inc., la Ville de Sainte-Julie n'entend pas exercer son droit de premier refus et est favorable à procéder à la radiation de la clause résolutoire en regard de l'acte numéro 223 955 publié au bureau de la publicité des droits de Verchères;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville accepte l'offre d'achat intervenue le 23 septembre 2014 entre les compagnies 9183-2816 Québec inc. et 9074-8070 Québec inc.;

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte de procéder à la radiation de la clause résolutoire créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 223 955 contre l'immeuble acheté par 9074-8070 Québec inc., étant le lot 1762 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, mais seulement à compter de la première des dates suivantes :

- La date d'émission du premier déboursé hypothécaire du créancier de l'acheteur et à la condition que la construction du bâtiment soit commencée, ou;
- La date de fin de construction du bâtiment de l'acheteur, lequel bâtiment doit être conforme aux dispositions des permis de construction émis par la Ville de Sainte-Julie;

QUE cet engagement n'est valide que pour une période de dix-huit (18) mois, jusqu'au 23 mars 2015, étant entendu qu'à défaut par la compagnie 9074-8070 Québec inc. d'avoir respecté l'une de ces deux (2) dates à l'intérieur de ce délai, cet engagement sera nul et non avenue;

QUE dans le cadre de cet acte de vente, la Ville de Sainte-Julie confirme qu'elle n'exercera pas son droit de premier refus en regard de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 223 955;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-099

RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 110 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 110 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de réfection du pavage (planage) sur la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014 sous le numéro 14-087;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection du pavage (planage) sur la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, ainsi que les frais contingents pour un montant de 110 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 110 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1147 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-100

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 10.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

QUATRIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 11 mars 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-101 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-102 1.3 PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

14-103 1.4 XXIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER - SOTCHI 2014 - FÉLICITATIONS
AUX FRÈRES HAMELIN

14-104 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES
4 ET 17 FÉVRIER 2014

2. ADMINISTRATION

14-105 2.1 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL

14-106 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

- 14-107 2.3 MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 218 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 14-108 2.4 ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D’EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC
- 14-109 2.5 APPUI - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FONDS CHANTIERS CANADA
- 14-110 2.6 MANDAT - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) - ACQUISITION DE LICENCES D’ACCÈS CLIENT WINDOWS (CAL)
- 14-111 2.7 MODIFICATION - GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - JOURS FÉRIÉS 2014-2015
- 14-112 2.8 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE POUR L’INVESTIGATION DES RÉSEAUX D’ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRES - SI-14-135.
- 14-113 2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L’UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE PAR DOMAINE DU SKI MONT BRUNO INC.
- 14-114 2.10 ADOPTION - GRILLE D’ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D’UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015
- 14-115 2.11 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE DÉSIGNÉE - CAMIONS ET VÉHICULES AVEC REMORQUE
- 14-116 2.12 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – RUE BORDUAS
- 14-117 2.13 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – RUE JOSEPH-VÉRONNEAU
- 14-118 2.14 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE L’ÉGLISE
- 14-119 2.15 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT – RUE DU MOULIN
- 14-120 2.16 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – RUE ROGER
- 14-121 2.17 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DU PONCEAU

14-122 2.18 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT- RUE LAVOISIER

14-123 2.19 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT SAUF AUTOBUS LES JOURS DE CLASSE ET STATIONNEMENT PERMIS 20 MINUTES LES JOURS DE CLASSE - RUE SAVARIA

14-124 2.20 RETRAIT - PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR – RUE PRINCIPALE, INTERSECTION RUE RENÉ-LÉVESQUE

14-125 2.21 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 110 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 110 000 \$

14-126 2.22 DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - PARTICIPATION DE M. JOCELYN DUCHARME - FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

14-127 2.23 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE 3^E GLACE ET MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – CAUTIONNEMENT

3. SERVICE DES FINANCES

14-128 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES – 17 FÉVRIER 2014

14-129 3.2 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

14-130 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

14-131 3.4 UTILISATION DE LA MESURE TRANSITOIRE – CHANGEMENT DE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS

14-132 3.5 MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

14-133 3.6 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1144

14-134 3.7 FINANCEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

14-135 3.8 DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 14-136 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 14-137 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE -
DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
- 14-138 4.3 EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS AUX ACHATS - SERVICE DES
FINANCES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 14-139 5.1 ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE
LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2014
- 14-140 5.2 RÉSILIATION DE CONTRAT – CAMION DIX ROUES CHÂSSIS/CABINE
USAGÉ – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 13-680
- 14-141 5.3 AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT
CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE
STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS À ENTREPRISES
PHILIPPE DAIGNEAULT INC. – SAISONS 2013-2014 ET 2014-2015
- 14-142 5.4 ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE SUR LE
CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET LA RUE PRINCIPALE – RÈGLEMENTS
NUMÉRO 1145 ET NUMÉRO 1147
- 14-143 5.5 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX
DE PLANAGE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
ET LA RUE PRINCIPALE - PROVISION

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 14-144 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 FÉVRIER 2014
- 14-145 6.2 DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN
CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE LA
MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE
D'HYDRO QUÉBEC – LOT 1003 - ZONE A-715
- 14-146 6.3 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
- 14-147 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE –
527-B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (FÊTE D'ENFANTS) –
ZONE C-208
- 14-148 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA
TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE -
10, RUE DES BRISES – ZONE H-139

-
-
- 14-149 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 190, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (TIM HORTONS) – ZONE C-252
- 14-150 6.7 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE DEUX APPAREILS DE CLIMATISATION AINSI QUE L'EMPLACEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZÜKARI) - ZONE C-417
- 14-151 6.8 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION - 2141, RUE NOBEL (LE BELVÉDÈRE) - ZONE I -152
- 14-152 6.9 REFUS – PIIA - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147
- 14-153 6.10 REFUS – PIIA - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU MARCHÉ D’ALIMENTATION IGA - 2055, RUE PRINCIPALE - ZONE C-501
- 14-154 6.11 REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN QUE SOIENT MODIFIÉES LES NORMES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR - 1101, RUE NOBEL (PROCAM/SPORT COLETTE) – ZONE A-604

7. SERVICE DES LOISIRS

- 14-155 7.1 ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2014
- 14-156 7.2 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - DEMANDE DE CROSSFIT M STE-JULIE
- 14-157 7.3 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT - LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITÉ
- 14-158 7.4 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN AU PROGRAMME D'AIDE COMMUNAUTAIRE – DEMANDES D'AMÉLIE CUILLERIER ET ANNE-SOPHIE CÔTÉ
- 14-159 7.5 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE ANOUCHKA BEAUDRY ET ZAKARIE MASSI
- 14-160 7.6 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE
- 14-161 7.7 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE CÉDRIC SAVARD ET CHARLES SAVARD
- 14-162 7.8 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE BIANKA GADOSY

8. AVIS DE MOTION

- 14-163 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DU GOLF ET D'UNIFORMISER LA VITESSE SUR LA RUE CHARLEBOIS
- 14-164 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507
- 14-165 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807
- 14-166 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- 14-167 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14-168 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507
- 14-169 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807
- 14-170 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806
- 14-171 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

14-172 9.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

14-173 9.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

14-174 9.7 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »

14-175 9.8 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT

14-176 9.9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

10. RÈGLEMENTS

14-177 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-178 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

14-179 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

14-180 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-181 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-102

PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est maintenant le « Mois de la jonquille », et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

ATTENDU QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse contre le cancer;

ATTENDU QUE l'argent recueilli pendant le « Mois de la jonquille » fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille »;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-103

XXIIES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER - SOTCHI 2014 - FÉLICITATIONS AUX FRÈRES HAMELIN

ATTENDU la participation de Charles et François Hamelin aux XXII^e Jeux olympiques d'hiver qui ont eu lieu à Sotchi du 7 au 23 février 2014;

ATTENDU QUE lors de ces Jeux, Charles Hamelin a remporté la médaille d'or au 1 500 mètres en patinage de vitesse sur courte piste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent souligner les efforts et la ténacité des frères Hamelin dans l'accomplissement de leur sport;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De féliciter, au nom de tous les membres du Conseil municipal et de la population julievilloise, les olympiens Charles et François Hamelin pour leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi;

D'inviter la population à venir festoyer avec les frères Hamelin lors d'une célébration qui aura lieu en leur honneur à l'aréna de Sainte-Julie le 3 avril prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-104

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 4 ET 17 FÉVRIER 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 4 et 17 février 2014, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-105

RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 14-004 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2014 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier et d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 14-004;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De ratifier et d'autoriser les dépenses du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activités	Date et lieu	Coût/ personne	Nombre de membres	Total
Activité de la FADOQ Ste-Julie	14 février 2014 à Sainte-Julie	18 \$	3	54 \$
Sommet sur le milieu municipal	21 mars 2014 à Québec	635 \$ (inscription, hébergement et kilométrage)	6	3 810 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-106

AUTORISATION DE DÉPENSES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

ATTENDU la résolution numéro 14-004 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2014 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE M. Mario Lemay siège sur la Commission de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (ci-après : « AQTIM ») organise une mission d'études du 9 au 19 juin 2014;

ATTENDU QUE cette mission vise à apprécier les initiatives et avancées dans différents pays en matière de transport collectif quant à la gouvernance, au financement, à l'offre de service, aux technologies employées, aux projets de développement et à la vision;

ATTENDU QUE les dépenses pour cette mission sont évaluées à cinq mille dollars (5 000 \$);

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pas été prévues à la résolution numéro 14-004;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le conseiller Mario Lemay à participer et à dépenser un montant n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) dans le cadre de la mission d'étude 2014 de l'AQTIM;

QUE M. Lemay soit remboursé pour les dépenses reliées à ses déplacements, hébergement et frais de repas sur présentation des preuves justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-107

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 218 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU l'enquête menée par l'administration municipale concernant les actes reprochés à l'employé numéro 218 du Service des infrastructures;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE suspendre sans salaire l'employé numéro 218 du Service des infrastructures, pour une durée de deux (2) jours ouvrables;

QUE le Service des infrastructures détermine le moment opportun pour administrer ladite suspension.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-108

ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

ATTENDU QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

ATTENDU QUE l'UMQ a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec (ci-après UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre en 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU QUE ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage, par ce partenariat, à verser une subvention à la municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, lequel vise leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à l'UMQ son intérêt pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi étudiant pour ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-109

APPUI - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FONDS CHANTIERS CANADA

ATTENDU QUE la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'étude de l'Union des municipalités du Québec sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

ATTENDU QUE ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

ATTENDU QUE l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'appuyer les démarches prises par l'Union des municipalités du Québec visant à :

- Réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- Demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au programme de la Taxe sur l'essence;
- Réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-110

MANDAT - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) - ACQUISITION DE LICENCES D'ACCÈS CLIENT WINDOWS (CAL)

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après STM) a été mandatée par toutes les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour retenir un système de billettique;

ATTENDU QUE tout équipement ou périphérique connecté directement ou indirectement à un système Microsoft Windows Server requiert une licence d'accès client Windows (ci-après CAL);

ATTENDU QUE cette licence CAL n'a pas été fournie par ACS Solution France lors du déploiement du système Vente et Perception;

ATTENDU QUE l'obtention de la licence est nécessaire afin d'être conforme aux droits de licence de Microsoft;

ATTENDU QU'en conséquence, la STM doit acquérir au nom de la Ville de Sainte-Julie, quarante-deux (42) licences CAL au coût estimé de 28,69 \$ chacune, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces licences sont valides pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 17 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la STM à acquérir, au nom de la Ville de Sainte-Julie, quarante-deux (42) licences CAL;

D'autoriser la trésorière à payer le montant exigible pour l'achat de quarante-deux (42) licences CAL au coût estimé de 28,69 \$ chacune, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-111

MODIFICATION - GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - JOURS FÉRIÉS 2014-2015

ATTENDU QUE le service de transport collectif subit une baisse d'achalandage lors des jours fériés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer quelques changements à l'horaire régulier lors de ces journées;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation aux membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie lors de la Commission administrative du 17 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la recommandation des membres de la Commission de transport collectif et de modifier la grille horaire pour les jours fériés de 2014 et du mois de janvier 2015, selon les termes suivants :

JOUR	DATE	FÊTE	SERVICE
Vendredi	18-avr -14	Vendredi Saint	Réduit
Lundi	21-avr -14	Lundi de Pâques	Réduit +
Lundi	19-mai -14	Journée nationale des Patriotes	Horaire du samedi
Mardi	24-juin -14	Fête nationale	Horaire du samedi

JOUR	DATE	FÊTE	SERVICE
Mardi	01-juil -14	Fête du Canada	Horaire régulier
Lundi	01-sept-14	Fête du travail	Horaire du samedi
Lundi	13-oct -14	Action de Grâces	Horaire du samedi
Mercredi	24-déc -14	Veille du jour de Noël	Réduit +
Jeudi	25-déc -14	Jour de Noël	Horaire du samedi
Vendredi	26-déc -14	Lendemain du jour de Noël	Réduit +
Lundi	29-déc -14	1 ^{er} congé mobile	Horaire régulier
Mardi	30-déc -14	2 ^e congé mobile	Horaire régulier
Mercredi	31-déc -14	Veille du jour de l'an	Réduit +
Jeudi	01-janv -15	Jour de l'an	Horaire du samedi
Vendredi	02-janv -15	Lendemain du jour de l'an	Réduit +

QUE cette résolution soit publiée dans le journal La Relève et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-112

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRES – SI-14-135.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètres, dans le cadre du projet SI-14-135;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 février 2014;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 24 février 2014;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètres , projet SI-14-135, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Enviroservices inc., 589, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec) J6W 4R2, pour un montant de 58 864,90 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-113

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE PAR DOMAINE DU SKI MONT BRUNO INC.

ATTENDU les demandes d'alimentation en eau potable ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées adressées par monsieur Serge Couture, président de Domaine du Ski Mont Bruno inc. (ci-après : « Ski Mont Bruno »), aux villes de Sainte-Julie et de Saint-Bruno le 4 décembre 2001 et le 14 septembre 2005;

ATTENDU QUE Ski Mont Bruno est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno;

ATTENDU la signature d'un acte de tolérance par la Ville de Saint-Bruno le 19 septembre 2007, autorisant Ski Mont Bruno à aménager, à ses frais, une conduite privée d'égout sanitaire et une conduite privée d'aqueduc sur le domaine public;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une conduite privée d'égout sanitaire et d'une conduite privée d'aqueduc ont été effectués par Ski Mont Bruno;

ATTENDU QUE les réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Saint-Bruno sont situés à une plus grande distance de l'entrée de Ski Mont Bruno que les réseaux de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a autorisé la Ville de Sainte-Julie à fournir de l'eau potable à la Ville de Saint-Bruno via une conduite de 150 mm de diamètre située sous le chemin du Fer-à-Cheval aux limites territoriales des deux villes;

ATTENDU QUE seule la Ville de Saint-Bruno peut imposer et percevoir des taxes et des tarifs à Ski Mont Bruno;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente intervienne entre les parties afin d'établir les modalités de paiement pour l'utilisation des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Sainte-Julie par Ski Mont Bruno;

ATTENDU que les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Ville de Saint-Bruno relativement aux modalités de paiement pour l'utilisation des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Sainte-Julie par Domaine du ski Mont Bruno inc., ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-114

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains mandats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour l'adjudication d'un mandat pour la fourniture de services professionnels concernant la surveillance dans les parcs municipaux pour les années 2014 et 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-115

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE DÉSIGNÉE - CAMIONS ET VÉHICULES AVEC REMORQUE

ATTENDU QU'il s'avère très difficile pour les camions et les véhicules à remorque d'effectuer un virage à gauche sur le chemin du Fer-à-Cheval en direction sud pour se diriger sur le boulevard des Hauts-Bois en raison de la configuration de l'intersection;

ATTENDU QUE pour éviter des incidents, il y a lieu d'interdire l'accès aux camions et aux véhicules à remorque sur la voie de gauche du chemin du Fer-à-Cheval à cette intersection;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'installer un panneau « accès interdit aux camions » et un panneau « accès interdit aux véhicules avec remorque », sur le chemin du Fer-à-Cheval en direction sud, dans la voie de gauche, à l'intersection du boulevard des Hauts-Bois, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-4 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-116

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT - RUE BORDUAS

ATTENDU QU'il est difficile de circuler sur cette portion courbe de la rue Borduas lorsque des véhicules y sont stationnés de chaque côté;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés sur la rue Borduas, du côté impair, entre les adresses civiques 1985 et 2001, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-12 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-117

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT - RUE JOSEPH-VÉRONNEAU

ATTENDU QUE la visibilité est grandement réduite sur les portions courbes de la rue Joseph-Véronneau lorsque des véhicules y sont stationnés de chaque côté;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés sur la rue Joseph-Véronneau, du côté pair, entre les adresses civiques 136 et 152 et entre le 160 et le coin de la rue du Docteur-Jodoin et que deux lignes axiales soient ajoutées au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-21 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-118

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la visibilité est grandement réduite et que la circulation est difficile sur la portion courbe de la rue de l'Église à l'intersection de la rue Principale lorsque des véhicules y sont stationnés de chaque côté;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés sur la rue de l'Église, des deux côtés, entre l'adresse civique 1844 et le coin de la rue Principale et qu'une ligne axiale soit ajoutée au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-22 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-119

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT - RUE DU MOULIN

ATTENDU la présence d'une bande piétonne sur la rue du Moulin entre la rue des Champs et l'avenue de l'Abbé-Théoret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire aux véhicules tout arrêt dans cette bande piétonne;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE des panneaux « arrêt interdit » soient installés sur la rue du Moulin, du côté de la bande piétonne, entre la rue des Champs et l'avenue de l'Abbé-Théoret, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-23 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-120

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT - RUE ROGER

ATTENDU QUE la visibilité est grandement réduite lorsqu'un véhicule est stationné dans la portion courbe de la rue de Roger à proximité de l'avenue de l'Abbé-Théoret;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés sur la rue Roger, du côté impair, entre les adresses civiques 749 et 775 et qu'une ligne axiale soit ajoutée au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-27 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-121

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DU PONCEAU

ATTENDU QU'à l'intersection en « T » des rues du Ponceau et Debré, il n'y a qu'un arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE cette situation est potentiellement dangereuse;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE des panneaux d'arrêt obligatoire soient installés devant les adresses civiques 520 et 541 rue du Ponceau et que des lignes d'arrêt de 300 mm et des lignes axiales de 10 m soient installées au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-31 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-122

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT- RUE LAVOISIER

ATTENDU QU'une interdiction de stationnement sur la rue Lavoisier, le long du débarcadère de la compagnie Imprimerie Ste-Julie inc., a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2007, sous le numéro 07-444;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger cette interdiction de stationnement afin de faciliter la réception de marchandises;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Lavoisier, du côté impair, de l'adresse civique 1821 jusqu'à la rue Nobel, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-33 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-123

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT SAUF AUTOBUS LES JOURS DE CLASSE ET STATIONNEMENT PERMIS 20 MINUTES LES JOURS DE CLASSE - RUE SAVARIA

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juillet 2008, sous la résolution numéro 08-282, il a été résolu d'installer des panneaux de signalisation sur la rue Savaria, devant l'école le Rucher, afin de limiter le stationnement, les jours de classes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier cette signalisation afin d'améliorer le débarcadère situé sur la rue Savaria;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE retirer les panneaux « arrêt interdit sauf autobus » sur la rue Savaria;

D'installer des panneaux « arrêt interdit, sauf pour les autobus, lors des jours de classe, de 7 h 45 à 8 h 30 et de 14 h 15 à 15 h 45 »;

D'installer des panneaux « autorisation de stationner pour une période de 20 minutes, les jours de classe, de 6 h 30 à 7 h 45, de 8 h 30 à 14 h 15 et de 15 h 45 à 18 h », le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-19 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-124

RETRAIT - PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR - RUE PRINCIPALE, INTERSECTION RUE RENÉ-LÉVESQUE

ATTENDU QUE l'interdiction de faire demi-tour sur la rue Principale à l'intersection de la rue René-Lévesque n'est plus requise;

ATTENDU QUE les demi-tours sont permis sur la rue Principale aux intersections précédentes, soit celles des rues Savaria et de la Concorde;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 27 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE retirer le panneau « interdiction de faire demi-tour » sur la rue Principale à l'intersection de la rue René-Lévesque, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-27JANV14-26 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-125

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1147 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE (PLANAGE) SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET LA RUE DES CAPUCINES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 110 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 110 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1147 pour payer le coût des travaux de réfection du pavage (planage) sur la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, ainsi que les frais contingents pour un montant de 110 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 110 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-126

DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - PARTICIPATION DE M. JOCELYN DUCHARME - FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière doit faire rapport au Conseil municipal de la participation de tout membre du Conseil à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lorsque ce membre du Conseil n'a pas déjà participé à une telle formation;

ATTENDU QUE le rapport préparé par la greffière a été présenté aux membres du conseil lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport de la greffière sur la participation de monsieur le conseiller Jocelyn Ducharme à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-127

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE 3^e GLACE ET MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - CAUTIONNEMENT

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après CCSSJ) est un organisme à but non lucratif au sens de la loi;

ATTENDU QUE le CCSSJ désire contracter un emprunt afin de construire une 3^e glace et effectuer la mise aux normes de l'aréna de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE pour obtenir les fonds nécessaires pour effectuer les travaux, les institutions financières exigent que la Ville cautionne à 100 % ce projet de 11,3 millions de dollars;

ATTENDU les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie se rende caution de tout engagement du CCSSJ auprès d'une institution financière dans le cadre du projet de construction de la 3^e glace et des travaux de mise aux normes de l'aréna de Sainte-Julie, pour un montant ne devant pas excéder 11 300 000 \$;

QUE la présente caution ait une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de sa prise d'effet;

QUE ce cautionnement soit conditionnel à l'obtention de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE ce cautionnement soit également conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et le CCSSJ concernant le contrôle des dépenses;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de cautionnement et l'entente à intervenir entre la Ville et le CCSSJ ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-128

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES - 17 FÉVRIER 2014

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 17 février 2014 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté aux membres du Conseil lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 17 février 2014, en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception du point suivant qui fera l'objet d'une décision autonome et à venir :

2. Rapport financier 2013 – paiements de transfert – nouvelle norme

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-129

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 31 janvier au 6 mars 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

Liste F-2014-09	Chèques à ratifier :	1 241 588,75 \$
Liste F-2014-10	Comptes à payer :	2 549 592,33 \$

Règlements

Liste F-2014-11	Comptes à payer :	94 478,79 \$

Fonds réservé – fonds de roulement

Liste F-2014-12	Chèques à ratifier :	95 912,00 \$
Liste F-2014-13	Comptes à payer :	45 431,97 \$

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

De ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 31 janvier 2014 au 6 mars 2014 apparaissant sur les listes F-2014-09 à F-2014-13.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-130

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ -
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 5 mars 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 34 191,88 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-131

**UTILISATION DE LA MESURE TRANSITOIRE – CHANGEMENT DE NORME SUR
LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS**

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Sainte-Julie pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* » nécessaires pour pallier ce déséquilibre. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-132

MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE réduire la période restante à refinancer pour les règlements suivants :

Règlements	992	35 600 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1009	105 800 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1011	11 200 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1024	27 500 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1025	10 600 \$	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1043	7 400 \$	sur 5 ans au lieu de 10 ans

DE fixer une période plus courte pour le nouveau financement de certains règlements lors de l'émission du 21 mai 2014 :

Règlements	1060	18 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1081	44 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1118	5 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1121	22 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1126	45 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1129	150 000 \$	sur 10 ans au lieu de 20 ans

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-133

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1144

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 24 février 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1144 pour payer le coût d'acquisition d'un camion-outils pour le Service de sécurité incendie et les frais contingents pour un montant de 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 300 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1144
- Emprunt temporaire 300 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-134

FINANCEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1146 lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014, sous le numéro 14-045 et autorisé l'affectation des soldes disponibles sur divers règlements d'emprunt fermés pour un montant de 70 092 \$, et ce, afin de payer les coûts des travaux;

ATTENDU QU'un montant de 16 215 \$ ne doit pas être considéré comme solde disponible de règlements d'emprunt fermés puisqu'il provient de règlements financés par une taxe spéciale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt pour un montant de 53 877 \$ et d'affecter également un montant de 16 215 \$ au fonds général;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE modifier le financement du règlement numéro 1146 en affectant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés de 53 877 \$ et en affectant également le fonds général pour un montant de 16 215 \$;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-135

DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande à la trésorière de produire chaque année, au plus tard le 1^{er} avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière daté du 24 février 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport de la trésorière pour l'année 2013;

QU'une copie de ce rapport soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-136

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
LAMY-GAGNON, Audrey-Anne	Syndiqué	Conseillère en urbanisme remplaçante	3 février 2014
LAMBERT-CROTEAU, Vanessa	Étudiant	Animatrice responsable	3 mars 2014

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-137

EMBAUCHE - POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE - DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire procéder à l'ouverture d'un poste régulier de technicien en informatique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'embaucher M. Alain-Thierry Mama au poste de technicien en informatique, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Mama à ce poste soit en vigueur à compter du 17 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-138

EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS AUX ACHATS - SERVICE DES FINANCES

ATTENDU la création d'une section approvisionnement au Service des finances;

ATTENDU QU'à la suite de cette réorganisation, la Ville de Sainte-Julie désire procéder à l'ouverture d'un poste régulier de commis aux achats;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'embaucher Mme Isabelle Boutin au poste de commis aux achats, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Boutin à ce poste soit en vigueur à compter du 24 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-139

ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2014;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 février 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3R 0N5;

D'accorder la commande pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2014 à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour un montant estimé à 74 475,06 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 24 février 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-140

RÉSILIATION DE CONTRAT – CAMION DIX ROUES CHÂSSIS/CABINE USAGÉ – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 13-680

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de soumissions sur invitation, la Ville de Sainte-Julie a octroyé un contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues, châssis/cabine usagé, à la compagnie Camions Lussier-Lussicam inc. lors de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2013 par la résolution numéro 13-680;

ATTENDU QUE Camions Lussier-Lussicam inc. a présenté un camion qui ne respectait pas les spécifications du devis;

ATTENDU les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre fin à ce contrat et recommencer le processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE résilier le contrat pour l'achat du camion dix (10) roues usagé octroyé à la compagnie Camions Lussier-Lussicam inc. pour un montant de 96 464,03 \$ lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013;

QUE la résolution numéro 13-680 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-141

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS À ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC. – SAISONS 2013-2014 ET 2014-2015

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-468, lors de la séance ordinaire tenue 11 septembre 2012, octroyant le contrat pour les travaux de déneigement de stationnements et de voies d'accès, pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2012-2013 à 2014-2015 à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc. pour un montant de 126 587,49 \$ (toutes taxes incluses) avec possibilité de renouvellement pour les années 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2013 le stationnement incitatif temporaire a été agrandi par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et que le coût relié au déneigement de ce nouvel emplacement s'élève à 13 797,00 \$ pour les années 2013-2014 et 2014-2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'autoriser une dépense supplémentaire pour le déneigement de l'agrandissement du stationnement incitatif temporaire pour une durée de deux (2) ans, soit pour les années 2013-2014 et 2014-201 à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc., selon les prix du bordereau de soumission daté du 25 février 2014, pour un montant estimé de 13 797,00 \$ (toutes taxes incluses) avec possibilité de renouvellement pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-142

ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET LA RUE PRINCIPALE – RÈGLEMENTS NUMÉRO 1145 ET NUMÉRO 1147

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de planage et de pavage de la chaussée sur une section du chemin du Fer-à-Cheval, entre les rues Jacquelin Beaulieu et du Liseron, ainsi que sur une portion de la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, prévus aux règlements numéro 1145 et numéro 1147;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 28 février 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction DJL inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat pour les travaux de planage et de pavage de la chaussée sur une section du chemin du Fer-à-Cheval ainsi que sur une portion de la rue Principale, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 383 492,68 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 28 février 2014;

QUE l'octroi des travaux pour la portion située sur la rue Principale soit conditionnel à l'approbation du règlement 1147 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-143

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET LA RUE PRINCIPALE - PROVISION

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de planage et de pavage de la chaussée sur une section du chemin du Fer-à-Cheval, entre les rues Jacquelin Beaulieu et du Liseron, ainsi que sur une portion de la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, à la compagnie Construction DJL inc. pour un montant de 383 492,68 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux de planage et de pavage de la chaussée sur une section du chemin du Fer-à-Cheval ainsi que sur une portion de la rue Principale, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 38 349,27 \$, ce qui porte le montant autorisé à 421 841,95 \$. Le règlement numéro 1145 est en vigueur pour les travaux sur le chemin du Fer-à-Cheval, mais pour les travaux sur la rue Principale, ceux-ci sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1147;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-144

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 11 FÉVRIER 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 11 février 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette assemblée et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-145

DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC - LOT 1003 - ZONE A-715

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été soumise par Hydro-Québec afin d'autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire sur une partie du lot 1003;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande vise à modifier et à entretenir le réseau actuel de distribution d'électricité;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés au cours de l'hiver sur sol gelé afin de réduire au minimum les impacts sur le sol arable;

ATTENDU QUE ce site est une propriété de la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur une partie du lot 1003 afin de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire;

DE préciser que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est respecté et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-146

NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste vacant au sein du Comité de l'environnement à la suite du départ de Mme Isabelle Gendron;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le mercredi 8 janvier 2014 dans le journal La Relève pour un appel de candidatures à la suite du poste devenu vacant;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont rencontré les quatre (4) candidats qui ont posé leur candidature;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont retenu comme premier choix la candidature de M. Martin Archambault;

ATTENDU QUE la candidature de M. Éric Dupuis a été retenue par le Comité de sélection en tant que second choix, sa candidature sera ainsi mise en banque pour 12 mois et si un poste se libère au sein du Comité à l'intérieur de ce délai, celui-ci lui sera offert;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont fait part de leurs recommandations au Conseil municipal afin de combler le poste vacant;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE M. Martin Archambault soit nommé membre non permanent (citoyen) du Comité de l'environnement pour un premier mandat de deux (2) ans se terminant le 1^{er} mai 2016;

QUE la candidature de M. Éric Dupuis soit mise en banque pour une période de 12 mois advenant qu'un poste se libère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-147

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
527-B, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (FÊTE D’ENFANTS) – ZONE C-208**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage au 527-B, boulevard Saint-Joseph (Fête d'enfants), soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 408.7.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-148

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D’UN
GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 10, RUE DES BRISES – ZONE H-139**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la transformation d'un garage en pièce habitable au 10, rue des Brises, soumis par le propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 408.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-149

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 190, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (TIM HORTONS) – ZONE C-252

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'installation de conteneurs semi-enfouis et aménagement extérieur au 190, boulevard Armand-Frappier, soumis par le Groupe TDL Corporation, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 408.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014 ainsi que conditionnellement à l'adoption d'une dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 8 avril 2014 pour la plantation d'un arbre en moins sur le total requis par la réglementation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-150

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE DEUX APPAREILS DE CLIMATISATION AINSI QUE L'EMPLACEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZÜKARI) - ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept pour l'installation de deux appareils de climatisation ainsi que l'emplacement des conteneurs semi-enfouis au 2133, boulevard Armand-Frappier (Centre sportif de la Vallée du Richelieu – Zükari), a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept démontrant la localisation des installations ainsi que des écrans qui sont proposés afin de camoufler celles-ci;

ATTENDU QUE le projet consiste à maintenir en place les climatiseurs installés du côté ouest et est de la propriété, malgré l'adoption par le Conseil municipal de la résolution numéro 13-364 qui avait pour objet de refuser la présente demande;

ATTENDU QUE le climatiseur du côté ouest serait en partie camouflé par une plantation de cèdres alors que du côté est, une clôture métallique verte serait installée sur le pourtour de l'appareil pour s'agencer avec le mur;

ATTENDU QU'aucune plainte n'a été reçue au Service de l'urbanisme et que des tests de son à l'aide d'un sonomètre ont été effectués et que ceux-ci n'ont révélé aucun problème majeur au niveau du bruit, d'autant plus que le son ambiant provenant de l'autoroute est plus élevé;

ATTENDU QUE la proposition de localiser les conteneurs semi-enfouis du côté est du bâtiment près du coin avant est beaucoup plus intéressante que celle proposant de les localiser directement devant le bâtiment;

ATTENDU QUE des inquiétudes ont été soulevées par certains membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'amplification du son causée par la clôture de métal et qu'une vérification sera effectuée par le Service de l'urbanisme à savoir s'il y aurait de l'espace suffisant pour planter des arbustes à la place de la clôture de métal;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que les plans-concept proposés sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 7 du chapitre 4 du règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 17 février 2014 ont exigé qu'un dépôt au montant de 5 000 \$ soit déposé afin de garantir les travaux d'aménagement;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept démontrant la localisation des deux appareils de climatisation ainsi que l'emplacement des conteneurs semi-enfouis pour le bâtiment situé au 2133, boulevard Armand-Frappier, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un montant de 5 000 \$ soit déposé par le propriétaire afin de garantir les travaux d'aménagement;
- que des arbustes soient plantés autour de l'unité de climatisation du côté droit en remplacement de la clôture de métal proposée, si l'espace le permet;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-151

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION - 2141, RUE NOBEL (LE BELVÉDÈRE) - ZONE I-152

ATTENDU QU'un nouveau plan de la façade (plan # A09) du bâtiment, daté du 20 février 2014, a été soumis au Service de l'urbanisme comprenant des modifications en ce qui concerne le pourcentage des matériaux en façade, plus précisément en augmentant les surfaces de maçonnerie et en diminuant les surfaces de revêtement métallique;

ATTENDU QUE le nouveau plan soumis respecte la réglementation relative au pourcentage des matériaux en façade des bâtiments ainsi que les objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction au 2141, rue Nobel, soumises par le mandataire des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 408.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-152

**REFUS – PIIA - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

DE refuser les plans-concept d’affichage au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, soumis par la propriétaire de l’emplacement, et ce, tel qu’énuméré à la résolution numéro 408.6.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-153

**REFUS – PIIA - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU MARCHÉ
D’ALIMENTATION IGA - 2055, RUE PRINCIPALE - ZONE C-501**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE refuser les plans-concept de rénovation du marché d’alimentation IGA au 2055, rue Principale, soumis par la firme d’architectes Neuf, et ce, tels qu’énumérés à la résolution numéro 408.5.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 11 février 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-154

REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN QUE SOIENT MODIFIÉES LES NORMES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR - 1101, RUE NOBEL (PROCAM/SPORT COLETTE) – ZONE A-604

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Procam afin de permettre l'entreposage de cinq produits en démonstration en plus d'une maison modèle en façade, portant le total à 6 produits démonstrateurs en façade de la propriété située au 1101, rue Nobel, dans la zone A-604 longeant l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction et d'implantation, préparés par la compagnie Groupe Leclerc architecture + design et datés du 6 septembre 2013;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a spécifiquement été modifié en 2013 (règlement numéro 1101-11) dans le but de déterminer que le nombre de produits en démonstration serait d'au plus 3 en façade du bâtiment;

ATTENDU QU'en septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé des plans-concept de rénovation et d'aménagements qui délimitaient notamment les aires de démonstration pour un maximum de 3 éléments, dont une seule maison modèle, respectant la condition émise par le règlement de zonage amendé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable avec la présente demande et suggère plutôt d'approuver un plan d'implantation daté du 10 février 2014, élaboré par le Service de l'urbanisme, qui reprend la condition édictée lors de la résolution de juillet 2013 concernant le nombre de produits démonstrateurs en marge avant, mais propose également d'aménager une aire de démonstration sur le côté latéral gauche du bâtiment en déplaçant à l'arrière l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que les modifications apportées aux plans-concept et proposées sur le plan d'implantation daté du 10 février 2014 et élaboré par le Service de l'urbanisme, sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 14 du chapitre 4 du règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE refuser la demande d'amendement au règlement de zonage déposée par la compagnie Procam concernant l'entreposage extérieur de produits en démonstration pour la propriété située au 1101, rue Nobel, dans la zone A-604 longeant l'autoroute Jean-Lesage;

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept, proposées sur le plan d'implantation daté du 10 février 2014 et élaboré par le Service de l'urbanisme concernant l'aménagement d'une aire de démonstration sur le côté latéral gauche du bâtiment en déplaçant, à l'arrière, l'aire de stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-155

ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU la réception de plusieurs demandes des organismes accrédités pour la tenue d'une campagne de financement sous forme de routes payantes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a eu lieu afin d'attribuer les dates des routes payantes parmi les organismes admissibles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'autoriser la tenue de six (6) routes payantes pour l'année 2014 aux organismes suivants :

Dates	Organismes
12 avril	• La Clé des champs
24 mai	• Le club de soccer de Sainte-Julie
5 juillet	• La Maison des jeunes de Sainte-Julie
16 août	• Les Fines-Lames de Sainte-Julie
27 septembre	• Le Carrefour familial de Sainte-Julie
8 novembre	• L'Association de ringuette de Sainte-Julie
 Premier tirage	 • Carrefour familial de Sainte-Julie • Club de soccer de Sainte-Julie
 Deuxième tirage	 • Clé des champs • Maison des jeunes de Sainte-Julie • Les Fines-Lames de Ste-Julie • Association de ringuette de Sainte-Julie

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-156

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES -
DEMANDE DE CROSSFIT M STE-JULIE**

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU la réception d'une demande de reconnaissance de l'organisme Crossfit M Ste-Julie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a analysé ladite demande et qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE procéder à la reconnaissance de l'organisme Crossfit M Ste-Julie, selon la classification « organisme régional ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-157

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT - LES MODÉLISTES ANTI-GRAVITÉ

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU la réception d'une demande de renouvellement de l'organisme Les Modélistes Anti-Gravité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a analysé ladite demande et qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Loisirs lors de la Commission administrative du 17 février 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

De procéder au renouvellement de la reconnaissance de l'organisme Les Modélistes Anti-Gravité, selon la classification « organisme régional ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-158

**AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN AU PROGRAMME D'AIDE COMMUNAUTAIRE -
DEMANDES D'AMÉLIE CUILLERIER ET ANNE-SOPHIE CÔTÉ**

ATTENDU QU'Amélie Cuillierier et Anne-Sophie Côté furent sélectionnées par Micro-Recyc-Coopération et par Québec Sans Frontières pour participer à un stage de coopération internationale qui se déroulera du mois de juin au mois d'août 2014 au Costa Rica;

ATTENDU la réception des demandes d'aide financière d'Amélie Cuillierier et d'Anne-Sophie Côté pour leur participation à ce stage;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 5 « Soutien aux programmes d'aide communautaire » pour une participation internationale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE verser des aides financières de 200 \$ chacune à Amélie Cuillierier et Anne-Sophie Côté pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation au stage de coopération internationale au Costa Rica, le tout conditionnellement à l'obtention de la preuve de participation audit stage par le Service des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-159

**AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE
ANOUCHKA BEAUDRY ET ZAKARIE MASSI**

ATTENDU QU'Anouchka Beaudry et Zakarie Massi furent sélectionnés par Ultimate Canada pour participer au championnat canadien 2013 d'ultimate frisbee qui s'est déroulé du 12 au 14 août 2013 en Colombie-Britannique;

ATTENDU la réception des demandes d'Anouchka Beaudry et de Zakarie Massi pour leur participation à ce championnat;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE verser des aides financières de 300 \$ chacune à Anouchka Beaudry et Zakarie Massi pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation au championnat canadien 2013 d'ultimate frisbee.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-160

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE

ATTENDU QUE Carl Rodrigue fut sélectionné par Karaté Canada pour participer au championnat canadien de karaté 2014 qui s'est déroulé du 16 au 18 janvier 2014 à Vancouver;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Carl Rodrigue pour sa participation à ce championnat;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 300 \$ à Carl Rodrigue pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de karaté 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-161

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE CÉDRIC SAVARD ET CHARLES SAVARD

ATTENDU QUE Cédric et Charles Savard furent sélectionnés pour participer au championnat A section Québec qui s'est déroulé du 1^{er} au 3 novembre 2013 à Sherbrooke;

ATTENDU QUE Cédric et Charles Savard furent également sélectionnés pour participer au championnat canadien et au Défi 2014 de Patinage Canada (championnat canadien dans leur catégorie respective) qui se sont déroulés respectivement du 9 au 15 janvier à Ottawa, en Ontario et du 3 au 8 décembre 2013 à Régina, en Saskatchewan;

ATTENDU la réception des demandes de Cédric et Charles Savard pour leur participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

DE verser des aides financières de 450 \$ chacun à Cédric Savard et Charles Savard pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation aux championnats provincial et canadien de patinage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-162

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE
BIANKA GADOSY**

ATTENDU QUE Bianka Gadosy fut sélectionnée par Patinage Canada pour participer au championnat canadien de patinage artistique qui s'est déroulé du 9 au 15 janvier 2014 à Ottawa, en Ontario;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Bianka Gadosy pour sa participation à ce championnat;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 10 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 300 \$ à Bianka Gadosy pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de patinage artistique

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-163

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DU GOLF ET D'UNIFORMISER LA VITESSE SUR LA RUE CHARLEBOIS

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1084-3 modifiant le règlement 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la vitesse sur le chemin du Golf et d'uniformiser la vitesse sur la rue Charlebois.

14-164

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une note spécifique concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière, applicable à la grille des usages et des normes de la zone H-507.

14-165

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux serres applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807.

14-166

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement 1116-4 modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes.

14-167

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1149 sur la tarification des différents services municipaux.

14-168

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière pour la propriété située au 2321, rue de Vendôme;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre leur propriété et qu'à la suite de la réalisation d'un nouveau certificat de localisation, l'arpenteur conclut qu'un avant-toit empiète à l'intérieur de la marge fixe arrière de plus d'un mètre;

ATTENDU QUE la toiture qui recouvre le balcon a été construite sans permis et que même si les propriétaires sont de bonne foi, il est impossible d'analyser une éventuelle demande de dérogation mineure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les seules alternatives envisagées dans ce dossier sont la démolition de la toiture qui recouvre le balcon ou l'amendement du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la résidence est contigüe au parc linéaire de la zone P -512 et que l'empiètement de 1,1 mètre de la toiture qui recouvre la galerie ne crée pas de préjudice sur le voisinage;

ATTENDU QU'il pourrait être envisagé d'amender la réglementation afin de permettre un empiètement des toitures incluant les structures de toit de 1,5 mètre à l'intérieur de la marge fixe arrière pour les propriétés contigües au parc linéaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 407.10.B.14, datée du 21 janvier 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une note spécifique concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière, applicable à la grille des usages et des normes de la zone H-507, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-16;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 7 avril 2014 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-169

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-17 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'implantation d'un complexe de serres dont le rapport bâtiment/terrain dépasserait 10 %, tel que prescrit au règlement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document préparé par les propriétaires des Serres R & M Dauphinais inc;

ATTENDU QUE les requérants sont venus expliquer leur projet aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter des serres dont la vocation serait la culture de fleurs en serres destinée à la vente au public directement;

ATTENDU QUE le règlement actuel permet un ratio plancher/terrain maximum de 20 % sur les premiers 50 000 pi.² et 10 % sur le reste du terrain, en zone agricole;

ATTENDU QUE selon la grandeur du terrain, soit 43 365,3 m², la superficie au sol permise serait de 4 801 m² (51 678 pi.²) alors que le projet consiste plutôt à construire une résidence comportant deux logements de 464 m² (4 994 pi.²), un entrepôt de 1 003 m² ainsi qu'un complexe de serres de 9 476 m² (102 000 pi.²) totalisant une superficie de 10 943 m², soit un rapport plancher/terrain de 25 % pour l'ensemble des bâtiments;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage avait déjà été amorcé en avril 2010 pour le même dossier, dans le but de retirer la norme relative au rapport plancher/terrain pour les serres, mais qu'à la suite de plusieurs questions de la part des citoyens, lors de la consultation publique, concernant leurs inquiétudes relativement à l'achalandage potentiel qui pourrait être engendré dans le secteur, le Conseil municipal avait décidé de mettre un terme à la procédure d'amendement;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée ainsi que le camionnage sont des éléments qui avaient aussi été soulevés en 2010, auxquels les requérants répondent que très peu de camions lourds circuleront sur le rang de la Vallée, soit environ une dizaine par année;

ATTENDU QUE la famille Dauphinais précise également qu'elle n'agit pas à titre de grossiste et ne dessert aucune autre pépinière, l'ensemble de la récolte étant vendue au public sur place seulement;

ATTENDU QUE l'UPA apporte un support à son membre, puisqu'elle est d'avis qu'un règlement municipal ne devrait pas empêcher ou nuire à l'agriculture et que la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole* encadre et protège cette pratique;

ATTENDU QU'une démarche de médiation, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la protection des activités agricoles du Québec*, a eu lieu le 11 février 2014;

ATTENDU QU'un projet est actuellement à l'étude pour implanter un réseau d'égout sur le rang de la Vallée découlant de la planification du projet domiciliaire par le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu et que cela pourrait régler de façon permanente la question relative à la structure de la chaussée sur le rang;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi la construction d'une résidence bifamiliale alors que la réglementation ne permet que l'usage résidentiel unifamilial;

ATTENDU QU'un agriculteur pourrait cependant construire, sur sa ferme, plusieurs résidences qui sont considérées comme de l'activité agricole;

ATTENDU QU'un permis a été octroyé aux Serres Dauphinais pour la construction de serres et d'un entrepôt qui respecte le rapport plancher/terrain de 10 %;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.20.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux serres applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-17;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 31 mars 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-170

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier, la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire d'environ 400 résidences à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation publiques et privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation publiques et privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;

- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial d'un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement du plan d'urbanisme numéro 1100;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-029;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806 , soit adopté et qu'il porte le numéro P1100-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 14 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-171

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier, la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire d'environ 400 résidences à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation publiques et privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation publiques et privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-032;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-15;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 14 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-172

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier, la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire d'environ 400 résidences à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation publiques et privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation publiques et privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial d'un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;

- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-033;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-805 et A-806, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-3;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 14 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-173

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier, la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire d'environ 400 résidences à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation publiques et privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation publiques et privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'usagers;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 1104;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-034;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-805 et A-806, soit adopté et qu'il porte le numéro P1104-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 14 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-174

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier, la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire d'environ 400 résidences à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation publiques et privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation publiques et privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'usagers;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-035;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de créer un nouveau secteur de PIIA, découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1), en ajoutant au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 17 « Secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806 », soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 14 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-175

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet commercial du secteur de la montée Sainte-Julie/chemin de la Belle-Rivière (zone A-712);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 390.10.12, datée du 12 septembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014 sous le numéro 14-086;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 18 « Secteur commercial montée Sainte-Julie/chemin de la Belle-Rivière - Zone A-712 », soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-2;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 7 avril 2014 à 19 h en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-176

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec* exige qu'un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et soit affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes soit adopté et qu'il porte le numéro P-1116-4;

QU'un résumé de ce projet de règlement soit publié dans le journal *La Relève*;

QUE ce résumé soit également affiché dans les véhicules du transporteur desservant le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-177

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.26.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-652;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 janvier 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-12 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-178

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-302 À MÊME LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-207

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, visant ainsi les propriétés situées au 1734 et au 1742, rue Principale, où l'on retrouve respectivement le salon funéraire Demers ainsi qu'une résidence;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à aménager un stationnement à l'arrière de la résidence, laquelle serait conservée intégralement à l'exception du garage considérant son mauvais état;

ATTENDU QUE l'ensemble du site serait donc utilisé à des fins commerciales et la résidence serait transformée en bureau pour les besoins du salon funéraire, puisque la clientèle doit actuellement se déplacer à McMasterville pour planifier les arrangements funéraires;

ATTENDU QUE le plan déposé pour le nouveau stationnement, lequel rendrait conforme la propriété du Salon funéraire Demers, compte au total 46 cases, au lieu de 21 originalement, en intégrant la propriété située au 1742, rue Principale;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement sera présenté au printemps 2014;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une zone tampon d'un minimum de 3 mètres du côté latéral droit de la propriété et de 2,5 mètres le long de la ligne arrière de la propriété devra être prévu, tout comme le maintien du style architectural du bâtiment et des arbres matures de la propriété située au 1742, rue Principale;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une seule voie d'accès au stationnement, soit celle située au 1734, rue Principale sera autorisé et qu'une servitude notariée devra être établie pour l'utilisation du stationnement où la Ville de Sainte-Julie serait signataire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 406.5.13, datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-030;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 février 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone commerciale C-302 à même la zone résidentielle H-207, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-13 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-179

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE C2 « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-424

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soit autorisé, dans la zone C-424, l'usage 6835 « École de danse » faisant partie de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services »;

ATTENDU QUE la demande vise l'établissement d'une école de danse, actuellement localisée au 571, boulevard Saint-Joseph (Studio Dancing MLB), dans un des locaux du bâtiment situé au 2630, rue Principale;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-424 permet actuellement tous les usages du groupe C1, soit des usages tels que dépanneur, fleuriste, nettoyeur, garderie, épicerie, boulangerie, pharmacie, salon de coiffure, etc., mais également un nombre restreint d'usages du groupe C2, soit les traiteurs, cordonniers, cliniques médicales, services d'optométrie, différents services professionnels tels que bureaux d'architectes, comptables, évaluateurs, par exemple;

ATTENDU QU'il s'agit de permettre que l'école de danse (usage 6835 « École de danse » faisant partie du groupe C2) puisse s'implanter dans la zone, en y autorisant l'ensemble des usages du groupe C2;

ATTENDU QUE les usages de la classe C2 sont déjà permis dans la majorité des zones commerciales du territoire de la ville, dont la plupart sont aussi adossées à des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE l'implantation de « service au volant » serait cependant interdite dans la zone;

ATTENDU QUE le local devra être bien insonorisé tant pour les propriétés voisines à l'extérieur que pour les locataires de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 406.6.13, datée du 10 décembre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-031;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 février 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services » et de modifier certaines normes applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-424, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-14 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-180

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.26.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-653;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 13 janvier 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1103-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze demande que le titre des résolutions qui touchent les achats à même le fonds de roulement spécifie qu'elles concernent le fonds de roulement.

Mme Roy mentionne que ce sera fait. Quant au montant et à la période d'amortissement, ceux-ci seront mentionnés dans la résolution.

- M. Delanauze mentionne que la correction du procès-verbal n'a pas été faite concernant la date de réception des informations relatives au transport collectif.

Mme Roy mentionne que la correction sera apportée à ce procès-verbal.

Ainsi, les informations relatives aux dépenses de transport collectif n'ont pas été transmises à M. Delanauze au mois de juillet 2013, mais en octobre 2013.

14-181

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 51.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

CINQUIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 8 avril 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-182

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 190, boulevard Armand-Frappier – Zone C-252
- 286, rue de Normandie – Zone C-244

14-182 **1.3 ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

14-183 **1.4 PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 20 AU 27 AVRIL 2014**

14-184 **1.5 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 4 AU 10 MAI 2014**

14-185 **1.6 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MARS 2014**

2. ADMINISTRATION

14-186 **2.1 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2014**

- 14-187 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE — DÉLÉGATION À LA VILLE DE VARENNES – CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 14-188 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES - GESTION DAVRAY INC.
- 14-189 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE
- 14-190 2.5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 70 092 \$ - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-134
- 14-191 2.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT SAINT-HILAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-223
- 14-192 2.7 AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON VICTOR-GADBOIS
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 14-193 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 14-194 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 14-195 3.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 17 MARS 2014
- 14-196 3.4 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 1137 ET 1140
- 14-197 3.5 ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL – RÉQUISITIONS - FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 14-198 4.1 EMBAUCHE - POSTE DE COORDONNATRICE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 14-199 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 14-200 5.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE SENTIERS PIÉTONNIERS À DIVERS ENDROITS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146
- 14-201 5.2 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE SENTIERS PIÉTONNIERS À DIVERS ENDROITS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146
- 14-202 5.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1141
- 14-203 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1141
- 14-204 5.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-173 - HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128
- 14-205 5.6 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER SUR LA RUE DE GRENOBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128
- 14-206 5.7 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER SUR LA RUE DE GRENOBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128
- 14-207 5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-632 – MANDAT POUR TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS D'UNE STATION DE SURPRESSION D'EAU POTABLE INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS
- 14-208 5.9 ADJUDICATION – ACHAT D'UNE TONDEUSE ROTATIVE HYDRAULIQUE FRONTALE NEUVE- FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 14-209 5.10 ADJUDICATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE AVEC BOITE- FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 14-210 5.11 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 14-211 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 MARS 2014
- 14-212 6.2 NOMINATION - COMITÉ DE TOPONYMIE

-
14-213	6.3	AUTORISATION DE SIGNATURE- PROTOCOLE D'ENTENTE- GESTION HARMONIA MÉDEPHYS INC. - CLINIQUE MEDICALE – 286, RUE DE NORMANDIE
14-214	6.4	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 286, RUE DE NORMANDIE - ZONE C-244
14-215	6.5	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 190, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE C-252
14-216	6.6	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE - 648, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305
14-217	6.7	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-244
14-218	6.8	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET LES ÉQUIPEMENTS HORS-TOIT- 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) - ZONE C-151
14-219	6.9	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1942, RUE DU LUXEMBOURG – ZONE H-506
14-220	6.10	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147
14-221	6.11	REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1882, RUE BORDUAS - ZONE H-234
14-222	6.12	REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1791, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) - ZONE C-359
	7.	SERVICE DES LOISIRS
14-223	7.1	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - GESTION DES PISCINES ET DES PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES - PARCS JULES-CHOQUET ET EDMOUR J. HARVEY - ÉTÉ 2014
14-224	7.2	AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2014-2015
14-225	7.3	ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRIS SOLEIL POUR LES PARCS EDMOUR-J.-HARVEY ET N.-P.-LAPIERRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 ET FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
14-226	7.4	POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DU GROUPE WOODSTOCK EN FAMILLE
14-227	7.5	POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DEMANDE DE RENOUVELLEMENT - COMITÉ D'ALLAITEMENT MATERNEL (CALM)

- 14-228 7.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE 2014
- 14-229 7.7 AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE
- 14-230 7.8 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN AU PROGRAMME D'AIDE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'ÉLODIE MÉTAYER
- 14-231 7.9 AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.
- 14-232 7.10 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES D'ANTHONY PERREAULT, MAXIME PERREAULT ET STEVEN LAFLEUR

8. AVIS DE MOTION

- 14-233 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN
- 14-234 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14-235 9.1 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 14-236 9.2 « SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-16-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507
- 14-237 9.3 « SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-17-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

10. RÈGLEMENTS

- 14-238 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DU GOLF ET D'UNIFORMISER LA VITESSE SUR LA RUE CHARLEBOIS
- 14-239 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO P1108- 2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ETCRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT
- 14-240 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 460 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 460 000 \$
- 14-241 10.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 14-242 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-183

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 20 AU 27 AVRIL 2014

ATTENDU QUE le don d'organes constitue un geste de solidarité exceptionnel qui peut transformer la vie de nombreuses personnes;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Sainte-Julie contribuera à faire progresser la sensibilisation de la population à consentir au don d'organes et de tissus;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à promouvoir pour les années 2014, 2015 et 2016 le don d'organes et de tissus;

DE proclamer la semaine du 20 au 27 avril 2014, *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* et de hisser, à cette occasion, le drapeau officiel du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-184

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - 4 AU 10 MAI 2014

ATTENDU QU'il est important de se rappeler que le Québec n'est pas à l'abri des sinistres et qu'il faut être préparé pour faire face à diverses situations d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie adoptera prochainement une politique de sécurité civile;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer la semaine du 4 au 10 mai 2014, semaine de la sécurité civile;

D'encourager tous les citoyens à préparer leur plan familial d'urgence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-185

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MARS 2014

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 11 mars 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-186

NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 2014

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE nommer madame la conseillère Lucie Bisson, mairesse suppléante pour les mois de mai, juin et juillet 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-187

**AUTORISATION DE SIGNATURE — DÉLÉGATION À LA VILLE DE VARENNES –
CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE L'article 29.6 *Loi sur les cités et villes* permet de déléguer à une autre municipalité tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie prévoit conclure une entente intermunicipale afin de créer une régie intermunicipale avec la Ville de Varennes et la Municipalité de Saint-Amable pour la création d'un Centre multisports régional (ci-après le «Centre»);

ATTENDU QUE ce Centre sera situé sur le territoire de la Ville de Varennes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire déléguer le pouvoir de demander les soumissions relatives à la conception du Centre à la Ville de Varennes;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE déléguer à la Ville de Varennes le pouvoir de procéder aux appels d'offres nécessaires à la conception du Centre multisports régional;

QUE pour permettre à la Ville de Varennes de préparer ses documents d'appels d'offres, la Ville de Sainte-Julie s'engage à lui fournir toutes les informations qui lui seront nécessaires;

QUE si la Ville de Varennes adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec l'entrepreneur à qui le contrat est adjugé;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Varennes et à la Municipalité de Saint-Amable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-188

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES - GESTION DAVRAY INC.

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures de déplacement de la bretelle de l'autoroute 20, direction ouest, et de dessertes municipales, de construction d'un nouveau stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus doivent être exécutés;

ATTENDU QUE ces travaux viseront, notamment, le prolongement de la rue de Murano et du boulevard Armand-Frappier vers l'est;

ATTENDU QU'en juin 2013, la Ville a signé une nouvelle entente tripartite avec le ministère des Transports (MTQ) et l'Agence métropolitaine de transport (AMT) en vue, notamment, de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE Gestion Davray inc. est propriétaire de parties des immeubles requis pour l'exécution des travaux de voirie prévus à l'entente tripartite et qu'elle consent à céder gratuitement à la Ville les terrains nécessaires à l'élargissement et au prolongement de la rue de Murano;

ATTENDU QUE Gestion Davray inc. accepte de payer comptant à la Ville sa part du coût des travaux pour l'un de ses immeubles (soit le Terrain 1);

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures intervienne entre la Ville et Gestion Davray inc.;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à la signer le protocole d'entente concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures avec Gestion Davray inc., dont une copie est jointe à la présente résolution comme annexe 1, ou toute entente similaire dûment approuvée par la greffière et le directeur général;

DE transmettre copie de la présente résolution à Gestion Davray inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-189

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le déplacement des personnes à mobilité restreinte (350 livres et plus) s'avère une problématique de plus en plus fréquente en Montérégie pour les techniciens ambulanciers paramédics;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie a mis sur pied une unité de soutien technique pour le déplacement des usagers souffrant de cette pathologie;

ATTENDU QUE le recours à ce type d'unité contribuerait à assurer, à ce genre de clientèle et aux intervenants préhospitaliers, une prise en charge sécuritaire dans le respect de la dignité;

ATTENDU QU'il est opportun de convenir des modalités entourant le recours à l'unité du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie par les techniciens ambulanciers paramédics de la Montérégie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente relatif à l'intervention de l'unité de soutien technique à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-190

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 70 092 \$ - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-134

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1146 lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-045 et autorisé l'affectation des soldes disponibles sur divers règlements d'emprunt fermés pour un montant de 70 092 \$, et ce, afin de payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de sentiers piétonniers et d'aménagements du parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QU'un montant de 16 277 \$ ne doit pas être considéré comme solde disponible de règlements d'emprunt fermés puisqu'il provient notamment de règlements financés par une taxe spéciale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt pour un montant de 53 815 \$ et d'affecter également un montant de 16 277 \$ du fonds général;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu de modifier le règlement numéro 1146;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE modifier le règlement numéro 1146 de la façon suivante, à savoir :

1) En remplaçant le titre du règlement par le suivant :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE SENTIERS PIÉTONNIERS ET D'AMÉNAGEMENTS DU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 155 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 84 908 \$ ET AFFECTANT À CETTE FIN LES SOLDES DISPONIBLES SUR DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS POUR UN MONTANT DE 53 815 \$ ET AFFECTANT UN MONTANT DE 16 277 \$ DU FONDS GÉNÉRAL »

2) En remplaçant l'article 3 par le suivant :

« ARTICLE 3 - Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements décrits à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, pour une somme totale de 53 815 \$ et d'affecter un montant de 16 277 \$ du fonds général »;

3) En remplaçant l'annexe « D » jointe au règlement numéro 1146 par l'annexe « D » jointe à la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 14-134;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-191

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-223

ATTENDU QUE par la résolution numéro CC13-013 adoptée le 28 février 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 12-415 adoptée le 10 juillet 2012, la Ville a manifesté son intention de participer à ce projet en aménageant un sentier cyclable et pédestre reliant notamment les réseaux cyclables de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Bruno;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville désire créer un sentier cyclable et pédestre à partir de celui existant sur la montée Sainte-Julie, en empruntant l'espace vert situé à la limite ouest de la Ville, du parc Desrochers vers le sud, sur une distance d'environ 2 kilomètres;

ATTENDU QUE la CMM et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire contribueront financièrement aux coûts du projet;

ATTENDU QUE la Ville désire compléter sa demande de financement pour son projet d'aménagement du nouveau sentier cyclable et pédestre;

ATTENDU QUE le dépôt du projet doit être déposé à la CMM, accompagné d'une demande de financement;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-223 lors de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 7 mai 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE désigner le directeur général adjoint à agir au nom de la Ville de Sainte-Julie pour le projet de sentier cyclable et pédestre reliant notamment les réseaux cyclables de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Bruno, notamment quant à la présente demande d'aide financière;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer toute entente relative à la présente demande d'aide financière;

QUE la Ville s'engage à contribuer et à participer aux coûts du projet, jusqu'à concurrence de sa part, pour la réalisation de ce projet;

QUE la Ville s'engage à maintenir la propriété publique du sentier cyclable et pédestre, à y maintenir un accès permanent, public et gratuit et à en assurer l'entretien;

QUE la Ville atteste de la conformité au Plan directeur du réseau vélo métropolitain volet I et à la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à assurer la signalisation du sentier cyclable et pédestre conformément au Plan directeur de signalisation;

QUE la résolution numéro 13-223 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-192

AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON VICTOR-GADBOIS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de La Maison Victor-Gadbois;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des services de soins palliatifs spécialisés à des malades atteints de cancer en phase terminale ainsi que de soutien aux membres de leur famille, et ce, avec l'aide de nombreux bénévoles;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois ne reçoit aucune subvention dans le cadre de ses opérations et poursuit ses activités grâce à des dons privés, des dons d'organismes et à de nombreuses activités de financement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à accorder une aide financière à cet organisme afin qu'il poursuive son œuvre;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour la continuité de sa mission humanitaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-193

APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 7 mars 2014 au 3 avril 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2014-14	Chèques à ratifier :	902 978,68 \$
Liste F-2014-15	Comptes à payer :	1 234 137,50 \$
Règlements		
Liste F-2014-16	Comptes à payer :	554 527,88 \$

Fonds réservé – fonds de roulement	
Liste F-2014-17	Comptes à payer : 106 767,45 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 7 mars 2014 au 3 avril 2014 apparaissant sur les listes F-2014-14 à F-2014-17;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-194

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 4 avril 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 38 519,35 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-195

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 17 MARS 2014

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 17 mars 2014 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative du 24 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 17 mars 2014 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Rapport financier 2014
4. Règlement de tarification

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-196

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS NUMÉROS 1137 ET 1140**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a autorisé un emprunt de 120 000 \$ pour le règlement 1137 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » et un emprunt de 80 000 \$ pour le règlement 1140 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – Volet VI « maisons lézardées »;

ATTENDU les modalités du Volet VI « maisons lézardées » de la Société d'habitation du Québec (SHQ) se décrivant comme suit : « La municipalité doit verser comptant la contribution de la SHQ au propriétaire à la fin des travaux, après quoi, la SHQ rembourse comptant sa contribution à la municipalité. »;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie informe le MAMROT que le pouvoir d'emprunt de ces règlements ne sera pas utilisé;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels des règlements suivants :

Règlement 1137	120 000 \$
Règlement 1140	80 000 \$

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-197

**ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL – RÉQUISITIONS – FONDS
RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU la création de la section – approvisionnements au sein du Service des finances depuis le 31 mars 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire améliorer son processus d'achats et son efficacité;

ATTENDU QU'à la suite de l'implantation du nouveau système d'approvisionnement, il est approprié d'acquérir le module «réquisitions»;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adjuger l'achat du module «réquisitions» à la compagnie PG Solutions, 1600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 620, Montréal (Québec) H3P 1P9 pour un montant de 15 471,32 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit payée par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursée en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-198

EMBAUCHE - POSTE DE COORDONNATRICE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

ATTENDU QU'à la suite de la création du Service des communications et des relations avec les citoyens, la Ville de Sainte-Julie désire combler le nouveau poste de coordonnatrice des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Julie Martin au poste de coordonnatrice des communications et des relations avec les citoyens, le tout selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE la date d'entrée en service de Mme Martin à ce poste soit fixée au 22 avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-199

EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de préposé à l'entretien à la suite de la nomination de M. Marc-André Hébert au poste de journalier égout et aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Chantal Brisson au poste de préposé à l'entretien, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Brisson à ce poste soit en vigueur à compter du 14 avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-200

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE SENTIERS PIÉTONNIERS À DIVERS ENDROITS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits, tel que prévu au règlement numéro 1146;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 mars 2014, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction G3 inc., située au 1016, De La Ventrouze, Boucherville (Québec) J4B 5S9;

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 143 546,29 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 25 mars 2014;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 1146 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-201

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE SENTIERS PIÉTONNIERS À DIVERS ENDROITS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits, à la compagnie Construction G3 inc. pour un montant de 143 546,29 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 14 354,63 \$, ce qui porte le montant autorisé à 157 900,92 \$, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1146;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures, conformément à la politique de gestion contractuelle, et approuvées par la suite par le directeur général;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-202

**ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE
CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET
LE PARC DESROCHERS – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1141**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour les travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, incluant des travaux de plantation d'un corridor forestier, tel que prévu aux règlements numéros 1128 (lot 5) et 1141;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 mars 2014, conformément à la loi;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été soumis par la firme Groupe-conseil Génipur inc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Cusson-Morin Construction inc. située au 9061, boulevard St-Canut, Mirabel (Québec) J7N 1P3;

D'accorder le contrat pour les travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, incluant des travaux de plantation d'un corridor forestier, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 1 783 516,34 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 20 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-203

**PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE,
ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS – RÈGLEMENTS
NUMÉROS 1128 ET 1141**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, incluant des travaux de plantation d'un corridor forestier, à la compagnie Cusson-Morin Construction inc. pour un montant de 1 783 516,34 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, incluant des travaux de plantation d'un corridor forestier, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les imprévus, soit 178 351,63 \$, ainsi qu'une provision pour la gestion supplémentaire des sols pour la piste cyclo-pédestre d'environ 10 %, soit 156 298,97 \$ (total 334 650,60 \$), ce qui porte le montant autorisé à 2 118 166,94 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures, conformément à la politique de gestion contractuelle, et approuvées par la suite par le directeur général;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-204

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-173 - HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-173 lors de la séance ordinaire du 9 avril 2013, mandatant la firme Groupe-conseil Génipur inc. pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, de la rue de Vendôme au parc Desrochers, pour un montant de 150 301,07 \$;

ATTENDU QUE le mandat initial a été modifié au niveau des plans et devis en raison du retour en soumissions, de relevés supplémentaires, de devis de performance, de certains ajustements, de calculs liés à la passerelle, etc.;

ATTENDU QUE le mandat initial a été modifié au niveau de la gestion administrative et de la surveillance des travaux, puisque la durée de réalisation des travaux a été révisée pour une période pouvant s'échelonner d'avril à octobre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire pour un montant d'environ 90 435 \$ au mandat déjà adjugé à la firme Groupe-conseil Génipur inc. pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, de la rue de Vendôme au parc Desrochers;

DE modifier la résolution numéro 13-173 en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-205

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER SUR LA RUE DE GRENOBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour les travaux de réaménagement de la traverse de la piste cyclable du parc Armand-Frappier sur la rue de Grenoble, tel que prévu au règlement 1128 (lot 3);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 mars 2014, conformément à la loi;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été soumis par la firme Aecom ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc. située au 2711, rue Papineau, Longueuil (Québec) J4K 3M6;

D'accorder le contrat pour les travaux de réaménagement de la traverse de la piste cyclable du parc Armand-Frappier sur la rue de Grenoble, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 208 993,15 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 20 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-206

PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER SUR LA RUE DE GRENOBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réaménagement de la traverse de la piste cyclable du parc Armand-Frappier sur la rue de Grenoble, à la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc. pour un montant de 208 993,15 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réaménagement de la traverse de la piste cyclable du parc Armand-Frappier sur la rue de Grenoble, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 5 % pour les travaux imprévus, soit 10 449,66 \$, ce qui porte le montant autorisé à 219 442,81 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures, conformément à la politique de gestion contractuelle, et approuvées par la suite par le directeur général;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-207

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-632 – MANDAT POUR TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS D'UNE STATION DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-632 lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2013, mandatant l'entreprise Allen entrepreneur général pour les travaux de mise à niveau des installations de la station de suppression d'eau potable, incluant les services professionnels, située au 1901, chemin du Fer-à-Cheval, pour un montant de 168 497,01 \$ (projet SI-12-124);

ATTENDU QU'à la suite de l'adjudication et au jugement de la Cour supérieure, le promoteur, Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., a obtenu les autorisations pour réaliser un nouveau projet de développement;

ATTENDU QUE le mandat a été suspendu afin de permettre la réalisation d'analyses pour connaître l'impact que ce nouveau développement aura sur le réseau d'aqueduc municipal et de s'assurer que les présents travaux seront en mesure de permettre l'augmentation éventuelle des besoins en eau potable;

ATTENDU QUE selon la programmation des travaux révisée en date du 3 décembre 2013, l'ensemble de ces travaux est admissible à une subvention dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 (taxe d'accise sur l'essence) et qu'ils doivent être terminés avant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la nature des travaux visés par appel d'offres est modifiée de façon accessoire;

ATTENDU QUE considérant les délais depuis l'ouverture de la soumission, l'inflation depuis 2012 et les modifications demandées, le Service des infrastructures considère la proposition de l'entrepreneur adéquate;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser une dépense supplémentaire pour un montant d'environ 51 645,63 \$ au mandat déjà adjugé à la compagnie Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux de mise à niveau des installations de la station de surpression d'eau potable sise au 1901, chemin du Fer-à-Cheval;

DE modifier la résolution numéro 12-632 en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-208

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE TONDEUSE ROTATIVE HYDRAULIQUE FRONTALE NEUVE- FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'une tondeuse rotative hydraulique frontale neuve;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mars 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une tondeuse rotative hydraulique frontale neuve à la compagnie Centre Agricole JDL, 590, boul. Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, pour un montant de 76 776,85 \$, taxes incluses;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2015 à 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-209

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE AVEC BOITE- FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'une camionnette neuve avec boîte;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 mars 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette neuve avec boîte à la compagnie Deschamps Chevrolet Pontiac Buick inc., située au 333, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 0C7, pour un montant de 31 790,58 \$, taxes incluses;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans, en cinq (5) versements égaux, pour les années 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-210

AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE

ATTENDU QU'à différents moments des travaux mineurs doivent être exécutés par la Ville de Sainte-Julie dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau de juridiction provinciale doit faire l'objet d'un permis du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la permission de voirie annuelle accordée par le ministère pour l'ensemble des travaux d'urgence;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter toutes les clauses générales faisant partie intégrante de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec;

DE se porter garant des travaux que la Ville de Sainte-Julie pourrait effectuer sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences apparaissant dans le permis d'intervention pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer la permission de voirie numéro 8606-14-0621 visant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et/ou le responsable des opérations aux travaux publics, à signer les permis pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le territoire de Sainte-Julie et situés dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-211

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 MARS 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 12 mars 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 24 mars 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-212

NOMINATION - COMITÉ DE TOPONYMIE

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler un poste vacant au sein du Comité de toponymie;

ATTENDU QU'un avis a été publié le mercredi 8 janvier 2014 dans le journal La Relève pour un appel de candidatures à la suite du poste devenu vacant;

ATTENDU QU'en raison de contraintes de disponibilité d'un des candidats, les membres du Comité de sélection n'ont pu rencontrer que deux (2) des trois (3) candidats qui ont posé leur candidature;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont retenu la candidature de M. Michel Héroux;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont fait part de leurs recommandations au Conseil municipal afin de combler le poste vacant;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE M. Michel Héroux soit nommé membre non permanent (citoyen) du Comité de toponymie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-213

AUTORISATION DE SIGNATURE- PROTOCOLE D'ENTENTE- GESTION HARMONIA MÉDEPHYS INC. - CLINIQUE MEDICALE - 286, RUE DE NORMANDIE

ATTENDU QU'une demande a été acheminée à l'attention de la Ville le 10 février 2014 par Gestion Harmonia Médephys inc (ci-après Médephys), formée d'un groupe de quatre (4) médecins, deux (2) dentistes et d'un (1) physiothérapeute, pour agrandir le bâtiment principal et aménager un stationnement dans l'espace du parc de la pente à glisser adjacent au stationnement existant de Médephys;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de Médephys vise à optimiser le travail des médecins et infirmières dans le but de maintenir et élargir les services offerts à la population;

ATTENDU QUE Médephys désire agrandir son stationnement à même le parc adjacent dans le but de résoudre son manque de stationnement;

ATTENDU QUE Médephys est favorable à ce que la Ville puisse utiliser une partie du stationnement existant de Médephys pour, notamment, les utilisateurs de la pente à glisser;

ATTENDU QUE la Ville trouve intéressant d'aménager des cases de stationnement au sommet de la pente à glisser puisque ce site est fort achalandé tout au long de l'année, notamment lors d'activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville est également favorable à ce que ce futur stationnement puisse être utilisé par les employés et la clientèle de la clinique;

ATTENDU QUE les périodes d'achalandage de Médephys et celles de la pente à glisser ne sont pas en conflit;

ATTENDU QU'un des objectifs de ce projet est de régler la problématique de stationnement sur la rue de Normandie causée par le débordement du stationnement existant de Médephys;

ATTENDU QUE Médephys désire exécuter, à ses frais, les travaux de construction et d'aménagement de ce stationnement, et ce, sous la supervision et la coordination de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à établir un protocole d'entente pour la construction, l'aménagement et l'utilisation commune de ce stationnement dans le parc de la pente à glisser adjacent à Médephys, selon certaines modalités;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et Gestion Harmonia Médephys inc., ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

DE mandater un notaire pour la préparation d'un acte de servitude.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 286, RUE DE NORMANDIE - ZONE C-244

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires du bâtiment situé au 286, rue de Normandie au sujet de la réduction de la marge fixe sur rue, donnant sur le chemin Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'agrandissement, préparés par Mme Francine Dubeau, datés du 5 février 2014;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre la construction d'un nouvel agrandissement, empiétant dans la marge fixe sur rue requise de 10 mètres en raison de l'espace restreint du terrain;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 409.6.14 datée du 12 mars 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 286, rue de Normandie, afin d'autoriser :

- Une marge fixe sur rue de 7,62 mètres pour la portion avancée et de 7,91 mètres pour la portion de la partie principale, plutôt que 10 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-215

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 190, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE C-252

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation de conteneurs semi-enfouis et d'aménagement extérieur au 190, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le Groupe TDL Corporation;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept visant l'installation de conteneurs semi-enfouis ainsi que l'aménagement paysager, préparés par le Groupe TDL Corporation et datés du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux conteneurs semi-enfouis en façade de la propriété, du côté donnant sur le chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QU'un aménagement paysager arbustif est présenté afin de dissimuler les conteneurs de la voie publique et que le plan prévoit également la plantation de 3 arbres de bon gabarit;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager extérieur devra faire l'objet d'une dérogation mineure puisque l'architecte-paysagiste recommande la plantation d'un arbre en moins selon le nombre d'arbres requis en vertu de la réglementation;

ATTENDU QUE le terrain est exigü, d'autant plus qu'il a été réduit à la suite de l'élargissement du boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 408.2.14, datée du 11 février 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal *La Relève*, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 190, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser :

- La plantation de 19 arbres en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, plutôt que 20 arbres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-216

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE - 648, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation de la toiture pour le remplacement du bardeau d'asphalte du bâtiment principal, du garage isolée et de la remise, au 648, montée Sainte-Julie, soumis par le propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 409.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-217

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-244

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement du bâtiment commercial au 286, rue de Normandie, soumis par le propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 409.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.



SAINTE-JULIE



**Procès-verbal
de la cinquième (5^e) séance
du Conseil municipal
tenue le 8 avril 2014 à 20 h**

183

Mairesse Greffière

Initiales

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-218

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET LES ÉQUIPEMENTS HORS-TOIT - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) - ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'éclairage extérieur et les équipements hors-toit du futur bâtiment commercial au 1990, rue Léonard-De Vinci, soumis par la compagnie Immobilier Beauregard, et ce, conformément à la résolution numéro 409.7.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-219

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 1942, RUE DU LUXEMBOURG – ZONE H-506

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour la construction d'une résidence au 1942, rue du Luxembourg, préparés par la compagnie Planimage et datés d'octobre 2013, ainsi que le plan d'implantation, préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, et daté du 7 décembre 2012 (minute 2764), et ce, conformément à la résolution numéro 409.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-220

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (EXCLUSIVEMENT MECS) - ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, local B (Exclusivement Mecs), soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 409.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 mars 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-221

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1882, RUE BORDUAS - ZONE H-234

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept de rénovation préparés par Mme Lucie Langlois, architecte, et datés du 17 janvier 2014, pour l'ajout d'une seconde porte en façade au 1882, rue Borduas, et ce, conformément à la résolution numéro 409.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-222

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1791, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) - ZONE C-359

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE refuser les plans-concept d'affichage pour le commerce « Les Binocles » localisé au 1791, rue Principale, local 8, et ce, conformément à la résolution numéro 409.11.A.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-223

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - GESTION DES PISCINES ET DES PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES - PARCS JULES-CHOQUET ET EDMOUR-J.-HARVEY - ÉTÉ 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite confier la gestion des piscines et pataugeoires extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE ce contrat vise la gestion du personnel, l'animation et la surveillance des bains libres, l'entretien de base et le contrôle de la qualité de l'eau des piscines et pataugeoires;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et ses employés détiennent l'expertise nécessaire à une telle gestion;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Sainte-Julie de ne pas procéder par voie de soumissions publiques pour ce type de contrat de service;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un contrat de service intervienne entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion de ces piscines et pataugeoires extérieures;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 31 mars 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de service avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion des piscines et pataugeoires extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey pour l'été 2014;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-224

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2014-2015

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie prévoyant, notamment, les modalités entourant la location des heures de glace à l'aréna;

ATTENDU l'article 6.1 dudit protocole qui prévoit le délai où la Ville doit indiquer au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, le nombre d'heures de glace nécessaire à ses besoins pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a procédé à l'évaluation des besoins en heures de glace avec les différents organismes de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les besoins s'élèvent à 103 heures de glace par semaine pour la saison 2014-2015 sur les glaces 1 et 2 au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une convention d'utilisation doit intervenir entre les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des loisirs à signer la convention d'utilisation des heures de glace entre le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et la Ville de Sainte-Julie pour la saison 2014-2015;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-225

ADJUDICATION - FOURNITURE D'ABRIS SOLEIL POUR LES PARCS EDMOUR-J.-HARVEY ET N.-P.-LAPIERRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 ET FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'abris soleil pour les parcs Edmour-J.-Harvey et N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} avril 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Techsport inc. située au 4994, Route 125, Rawdon (Québec) J0K 1S0;

D'accorder le contrat pour l'achat de deux abris soleil pour le banc de joueurs au parc Edmour-J.-Harvey ainsi que pour l'aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour un montant de 31 848,08 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} avril 2014, et conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1146 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QU'un montant de 21 125 \$ soit payé par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-226

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DU GROUPE WOODSTOCK EN FAMILLE

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU la réception de la demande de reconnaissance du Groupe Woodstock en famille;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a analysé cette demande et qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, à l'exception de la composition de son conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'organisme s'est engagé à démontrer au Service des loisirs, au cours de l'année 2014, que son conseil d'administration est valablement formé selon les exigences de la politique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE procéder à la reconnaissance du Groupe Woodstock en famille selon la classification « Organisme famille et aînés », conditionnellement à ce que l'organisme se conforme aux obligations de la politiques relativement à la composition de son conseil d'administration et ce, au plus tard le 31 décembre 2014 ;

DE verser une aide financière de fonctionnement de 3 000 \$ à l'organisme Groupe Woodstock en famille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-227

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES -
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT - COMITÉ D'ALLAITEMENT MATERNEL
(CALM)**

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU la réception de la demande de renouvellement du Comité d'allaitement maternel (CALM);

ATTENDU QUE le Service des loisirs a analysé ladite demande et qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE procéder au renouvellement de la reconnaissance du Comité d'allaitement maternel (CALM) selon la classification « organisme régional ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-228

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à la réalisation de la Fête nationale du Québec 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie recherche différents moyens de financement pour contribuer à offrir des activités gratuites aux familles julievilloises à la Fête nationale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la directrice adjointe du Service des loisirs à formuler une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2014, pour un montant maximal admissible de 5 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-229

**AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION
D'UN MANDATAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec, d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

DE désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-230

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN AU PROGRAMME D'AIDE COMMUNAUTAIRE –
DEMANDE D'ÉLODIE MÉTAYER**

ATTENDU QU'Élodie Métayer fut sélectionnée par l'organisme Chantier jeunesse pour participer à un projet de rénovation d'une école indienne/tibétaine qui se déroulera du 7 au 27 juillet 2014;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière d'Élodie Métayer pour sa participation à ce projet;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 5 « Soutien aux programmes d'aide communautaire » pour une participation internationale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 200 \$ à Élodie Métayer pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au projet de rénovation d'une école indienne/tibétaine, le tout conditionnellement à l'obtention de la preuve de participation audit projet par le Service des loisirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-231

AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour l'organisation de l'événement "Journée de la famille" prévu le 6 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est en faveur d'un tel événement organisé pour les familles julievilloises;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 "Soutien au fonctionnement des organismes mandatés" de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QU'en 2013 la Ville de Sainte-Julie a majoré le montant de l'aide financière versée pour cet événement à 10 000 \$ afin de pouvoir maintenir la gratuité des activités offertes à la population;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour défrayer une partie des dépenses pour l'événement « Journée de la famille » prévu le 6 septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-232

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES D'ANTHONY PERREAULT, MAXIME PERREAULT ET STEVEN LAFLEUR

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

ATTENDU QU'Anthony Perreault fut sélectionné pour participer au championnat provincial P2 de natation qui s'est déroulé du 21 au 23 février 2014 à Gatineau;

ATTENDU QUE Maxime Perreault et Steven Lafleur furent sélectionnés pour participer au championnat de natation canadien de l'Est qui s'est déroulé du 13 au 17 février 2014 à Windsor, Ontario;

ATTENDU la réception des demandes d'Anthony Perreault, Maxime Perreault et Steven Lafleur pour leur participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 avril 2014;

DE verser une aide financière de 150 \$ à Anthony Perreault, pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial P2 de natation;

DE verser une aide financière de 300 \$ chacune à Maxime Perreault et Steven Lafleur pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation au championnat de natation canadien de l'Est.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-233

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la Ville de Sainte-Julie pour les travaux d'infrastructures urbaines du prolongement de la rue de Murano, du prolongement du boulevard Armand-Frappier (côté est) et du réaménagement des bretelles d'accès à l'autoroute Jean-Lesage (sortie 102) et autorisant un emprunt à cette fin.

14-234

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

14-235

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-18;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 28 avril 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-236

« SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-16-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière pour la propriété située au 2321, rue de Vendôme;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre leur propriété et qu'à la suite de la réalisation d'un nouveau certificat de localisation, l'arpenteur conclut qu'un avant-toit empiète à l'intérieur de la marge fixe arrière de plus d'un mètre;

ATTENDU QUE la toiture qui recouvre le balcon a été construite sans permis et que même si les propriétaires sont de bonne foi, il est impossible d'analyser une éventuelle demande de dérogation mineure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les seules alternatives envisagées dans ce dossier sont la démolition de la toiture qui recouvre le balcon ou l'amendement du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la résidence est contigüe au parc linéaire de la zone P-512 et que l'empiètement de 1,1 mètre de la toiture qui recouvre la galerie ne crée pas de préjudice sur le voisinage;

ATTENDU QU'il pourrait être envisagé d'amender la réglementation afin de permettre un empiètement des toitures incluant les structures de toit de 1,5 mètre à l'intérieur de la marge fixe arrière pour les propriétés contigües au parc linéaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 407.10.B.14 datée du 21 janvier 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-164;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une note spécifique concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière, applicable à la grille des usages et des normes de la zone H-507, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-16-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-237

« SECOND » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-17-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX SERRES APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'implantation d'un complexe de serres dont le rapport bâtiment/terrain dépasserait 10 %, tel que prescrit au règlement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document préparé par les propriétaires des Serres R & M Dauphinais inc;

ATTENDU QUE les requérants sont venus expliquer leur projet aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter des serres dont la vocation serait la culture de fleurs en serres destinée à la vente au public directement;

ATTENDU QUE le règlement actuel permet un ratio plancher/terrain maximum de 20 % sur les premiers 50 000 pi.² et 10 % sur le reste du terrain, en zone agricole;

ATTENDU QUE selon la grandeur du terrain, soit 43 365,3 m², la superficie au sol permise serait de 4 801 m² (51 678 pi.²) alors que le projet consiste plutôt à construire une résidence comportant deux logements de 464 m² (4 994 pi.²), un entrepôt de 1 003 m² ainsi qu'un complexe de serres de 9 476 m² (102 000 pi.²) totalisant une superficie de 10 943 m², soit un rapport plancher/terrain de 25 % pour l'ensemble des bâtiments;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de zonage avait déjà été amorcé en avril 2010 pour le même dossier, dans le but de retirer la norme relative au rapport plancher/terrain pour les serres, mais que suite à plusieurs questions de la part des citoyens, lors de la consultation publique, concernant leurs inquiétudes relativement à l'achalandage potentiel qui pourrait être engendré dans le secteur, le Conseil municipal avait décidé de mettre un terme à la procédure d'amendement;

ATTENDU QUE la structure de la chaussée ainsi que le camionnage sont des éléments qui avaient aussi été soulevés en 2010, auxquels les requérants répondent que très peu de camions lourds circuleront sur le rang de la Vallée, soit environ une dizaine par année;

ATTENDU QUE la famille Dauphinais précise également qu'elle n'agit pas à titre de grossiste et ne dessert aucune autre pépinière, l'ensemble de la récolte étant vendue au public sur place seulement;

ATTENDU QUE l'UPA apporte un support à son membre, puisqu'elle est d'avis qu'un règlement municipal ne devrait pas empêcher ou nuire à l'agriculture et que la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole* encadre et protège cette pratique;

ATTENDU QU'une démarche de médiation, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la protection des activités agricole du Québec*, a eu lieu le 11 février 2014;

ATTENDU QU'un projet est actuellement à l'étude pour implanter un réseau d'égout sur le rang de la Vallée découlant de la planification du projet domiciliaire par le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu et que cela pourrait régler de façon permanente la question relative à la structure de la chaussée sur le rang;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi la construction d'une résidence bifamiliale alors que la réglementation ne permet que l'usage résidentiel unifamilial;

ATTENDU QU'un agriculteur pourrait cependant construire, sur sa ferme, plusieurs résidences qui sont considérées comme de l'activité agricole;

ATTENDU QU'un permis a été octroyé aux Serres Dauphinais pour la construction de serres et d'un entrepôt qui respecte le rapport plancher/terrain de 10 %;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.20.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-165;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 31 mars 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux serres applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-17-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-238

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084
FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DU GOLF ET
D'UNIFORMISER LA VITESSE SUR LA RUE CHARLEBOIS**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 dudit Code;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2010, sous le numéro 10-223;

ATTENDU la recommandation du comité de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 40 km/h sur le chemin du Golf;

ATTENDU la recommandation du comité de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie afin d'uniformiser la vitesse sur la rue Charlebois et de fixer celle-ci à 70 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-163;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la vitesse sur le chemin du Golf et d'uniformiser la vitesse sur la rue Charlebois, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1084-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-239

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 18 « SECTEUR COMMERCIAL MONTÉE SAINTE-JULIE/CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-712 » DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LA ZONE A-712 AUX CRITÈRES ET OBJECTIFS DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet commercial du secteur de la montée Sainte-Julie/chemin de la Belle-Rivière (zone A-712);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 390.10.12 datée du 12 septembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014 sous le numéro 14-086;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 avril 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 18 « Secteur commercial montée Sainte-Julie/chemin de la Belle-Rivière - Zone A-712 », soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-240

RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 460 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 460 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux d'aménagement dans le parc de la Coulée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014 sous le numéro 14-088;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux d'aménagement dans le parc de la coulée, ainsi que les frais contingents pour un montant de 460 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 460 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1148 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-241

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU le règlement numéro 1052 sur la tarification des différents services municipaux et refondant les règlements numéros 891 à 891-15 inclusivement et ses amendements;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des différents services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-167;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement sur la tarification des différents services municipaux, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1149 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- Demande qui rembourse les dépenses électorales des candidats?

Réponse : la Ville rembourse ces dépenses, jusqu'à concurrence de 70 %.

- Y aura-t-il une 3^e glace à Sainte-Julie?

Réponse : oui, et un mandat a été donné à une firme d'architectes pour la préparation des plans et devis.

- Y a-t-il des citoyens qui paient leur compte de taxes en retard?

Réponse : oui, mais la vente pour taxes annuelle permet à la Ville de récupérer tous les comptes de taxes impayés.

- Quand la Ville fera-t-elle l'annonce du marché public?

Réponse : vers la mi-mai 2014.

- Quand le début des travaux du stationnement incitatif situé dans la zone C-247 est-il prévu?

Réponse : Les travaux débuteront à l'automne ou au printemps, dépendamment des résultats de l'étude environnementale.

- Qu'advient-il de la Régie de police intermunicipale Richelieu-Saint-Laurent si une nouvelle entente n'est pas signée le 30 avril 2014?

Réponse : Les municipalités ont jusqu'au 28 mai pour accepter ou non le protocole d'entente.

- Pourquoi la Ville a-t-elle refusé l'implantation d'un Walmart sur son territoire?

Réponse : La Ville n'a pas refusé l'implantation d'un Walmart; elle a seulement déterminé des règles précises concernant, notamment, le type de construction, et ce, dans le but de conserver une belle entrée de ville.

Jean Delanauze

- M. Delanauze veut obtenir des précisions quant aux points 2.5, 5.1 et 5.2 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.1 Modification du règlement numéro 1146 ;
- 5.1 Adjudication – Travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits – Règlement numéro 1146;
- 5.2 Provision – Gestion du projet concernant les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de sentiers piétonniers à divers endroits – Règlement numéro 1146.

Réponse : Mme Roy donne des précisions à M. Delanauze.

- M. Delanauze mentionne que la chaussée sur la rue Principale, entre le rang de l'Église et la rue Daoust est très abîmée.

Réponse : Mme Roy mentionne que ce tronçon fait partie des préoccupations de la Ville.

Mme Sophie Brochu

- Mme Brochu mentionne ne pas avoir reçu le courriel de la Ville concernant les dernières informations relatives à la piste cyclo-pédestre du parc linéaire.

Réponse : Mme Roy mentionne que ce courriel lui sera transmis.

- Quel sera le déroulement des travaux entre les mois d'avril et octobre 2014 ?

Réponse : M. Bernardin répond à la question.

- Quel est l'échéancier pour la construction du mur?

Réponse : Une vérification sera faite de l'échéancier pour cette construction.

- Mme Brochu désire obtenir des précisions concernant la survie des arbres situés sur la piste cyclo-pédestre et l'aménagement paysager qui sera fait en face de sa propriété.

Réponse : M. Bernardin mentionne que chaque propriétaire concerné sera rencontré vers la fin de l'année 2014.

- Mme Brochu mentionne avoir planté des arbres à l'arrière de sa propriété. Que doit-elle faire si elle veut récupérer ces arbres?

Réponse : Communiquer avec Mme Mélanie Brisson, directrice du Service des communications des relations avec les citoyens, par courriel, pour obtenir l'information.

- Avez-vous déterminé le type de luminaire qui sera installé le long de la piste cyclable?

Réponse : Oui, il s'agit d'un luminaire d'une hauteur de 18 pieds, pour des fins de sécurité; la source de lumière est dirigée vers le ciel.

- Allons-nous être informés lors de l'installation de la clôture?

Réponse : Communiquer avec Mme Mélanie Brisson, directrice du Service des communications des relations avec les citoyens, par courriel, pour obtenir l'information.

M. Denis Boucher

- Avez-vous prévu des raccordements supplémentaires à la piste cyclo-pédestre du parc linéaire?

Réponse : Pour le moment; trois raccordements sont prévus à cette piste

- Quel est le montant accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal pour la construction de cette piste cyclable?

Réponse : Environ 1 200 000 \$.

- Êtes-vous confiants que les travaux seront bien faits par la firme qui a obtenu le contrat?

Réponse : Oui. Une surveillance accrue du chantier sera faite, pour plus de précautions.

- Prévoyez-vous réparer la chaussée de la rue Principale, en-dessous de l'autoroute 20, car elle est très abîmée; cette situation est dangereuse pour les cyclistes.

Réponse : Des réparations mineures y seront faites, mais il n'y aura aucune réfection majeure de cette rue cette année.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 2.3, 2.4, 3.4, 5.8 et 7.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.3 Autorisation de signature – Entente concernant la cession de terrains et la réalisation d'infrastructures – Gestion Davray inc.;

VILLE DE SAINTE-JULIE

SIXIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 14 avril 2014 à 18 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : La conseillère Lucie Bisson

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 18 h.

14-243

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

1. **OUVERTURE**
 - 1.1 **RÉFLEXION**
 - 14-243 1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION**
3. **SERVICE DES FINANCES**
4. **SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
5. **SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
6. **SERVICE DE L'URBANISME**
7. **SERVICE DES LOISIRS**
8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

-
-
10. **RÈGLEMENTS**
14-244 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE
PERSONNES
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
14-245 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-244

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR
LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications
afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire
tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-166;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le
11 mars 2014 sous le numéro 14-176;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du
Québec*, un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif a
été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et a été affiché dans
les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal
deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement
et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport
collectif de personnes, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1116-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14-245

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 18 h 02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

SEPTIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 6 mai 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-246

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 3.1 – Présentation du rapport financier et de l'analyse financière 2013.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1668, rue Saint-Louis - Zone C-205
- 527, boul. Saint-Joseph - Zone C-208

14-246 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-247 1.4 PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 12 AU 18 MAI 2014

14-248 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 8 ET 14 AVRIL 2014

2. ADMINISTRATION

14-249 2.1 DÉPÔT - REDDITION DE COMPTES ANNUELLE 2013 - PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2012-2022

14-250 2.2 ADOPTION - POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

14-251 2.3 APPROBATION - ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

-
-
14-252	2.4	INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DU RUISSEAU- ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-487
14-253	2.5	AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE - ACTION POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN (APES)
14-254	2.6	AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART DE M. TOUSSAINT RIENDEAU – LES 3 GRÂCES
14-255	2.7	AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIER ADDENDUM – CONVENTION CONCERNANT L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE DE STRUCTURES ET COLONNES PUBLICITAIRES - ASTRAL MÉDIA AFFICHAGE, S.E.C.
14-256	2.8	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – TRAME VERTE ET BLEUE - CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO - PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PARC LINÉAIRE DU GRAND-COTEAU DE SAINTE-JULIE
14-257	2.9	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – TRAME VERTE ET BLEUE - CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES D'UN SENTIER RELIANT LE PARC EDMOUR-J.-HARVEY AU PARC DU MONT-SAINT-BRUNO
14-258	2.10	MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014
14-259	2.11	AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'EMPLOI- DIRECTEUR DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES
14-260	2.12	TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2014
14-261	2.13	INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE NORMANDIE
14-262	2.14	INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DE L'ÉGLISE
14-263	2.15	INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT – AVENUE DU LAC
14-264	2.16	ENCAN PUBLIC – BICYCLETTES, EFFETS NON RÉCLAMÉS, BIENS DÉCOULANT D'ÉVICTIONS AINSI QUE DIVERS OBJETS APPARTENANT À LA VILLE DE SAINTE-JULIE
14-265	2.17	DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 460 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 460 000 \$
14-266	2.18	DÉSIGNATION - CONSEILLÈRE MUNICIPALE- RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST (RÉMME)

3. SERVICE DES FINANCES

3.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'ANALYSE FINANCIÈRE 2013

14-267 3.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES
TENUE LE 28 AVRIL 2014

14-268 3.3 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

14-269 3.4 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS
RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

14-270 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO
1147

14-271 3.6 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

14-272 3.7 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – ENGAGEMENTS

14-273 3.8 AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON
AFFECTÉ

14-274 3.9 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

14-275 3.10 DÉPÔT - INDICATEURS DE GESTION 2013

14-276 3.11 ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE
4 340 000 \$

14-277 3.12 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME
PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

14-278 3.13 MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE
ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)

14-279 3.14 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE –
SOLUTION DE PAIEMENT INTERNET ET TERMINAL VIRTUEL –
PERMIS EN LIGNE DU SERVICE DE L'URBANISME

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

14-280 4.1 EMBAUCHE - POSTE DE MÉCANICIEN – SERVICE DES
INFRASTRUCTURES

14-281 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS
PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS

14-282 4.3 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

14-283 5.1 REJET DES SOUMISSIONS - VÉHICULE MULTISEGMENT COMPACT
HYBRIDE NEUF À TRACTION INTÉGRALE

14-284 5.2 ADJUDICATION - ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES,
CHÂSSIS/CABINE USAGÉ - FONDS RÉSERVÉ-FONDS DE
ROULEMENT

14-285 5.3 ADJUDICATION - ACHAT CAMION-OUTIL - SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1144

14-286 5.4 ADJUDICATION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES -
ANNÉE 2014

6. SERVICE DE L'URBANISME

14-287 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2014

14-288 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (VOYAGES À PRIX FOUS) - ZONE
C-147

14-289 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA
TOITURE - 2265-2267-2269 ET 2275-2277-2279, RUE DU SORBIER -
ZONE H-144

14-290 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L’INSTALLATION
DE CONTENEURS - 127, RUE D’ANGOULÊME - ZONE H-114

14-291 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DE
LA RÉSIDENCE - 62, AVENUE DU BEL-HORIZON - ZONE H-130

14-292 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU
BÂTIMENT COMMERCIAL (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) -
1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - ZONE C-147

14-293 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER - 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) -
ZONE C-407

14-294 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS -
CONCEPT D’AGRANDISSEMENT - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE -
ZONE C-305

14-295 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION
(REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) DE LA RÉSIDENCE -
2181, RUE DE BARCELONE - ZONE H-418

14-296 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DU
BÂTIMENT COMMERCIAL - 2055, RUE PRINCIPALE (IGA) - ZONE
C-501

14-297 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN
GARAGE - 489, RUE DES GAILLARDES - ZONE H-220

14-298 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU BÂTIMENT COMMERCIAL -
527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE C-208

14-299 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 1668, RUE SAINT-LOUIS
(MED PIZZA) ZONE C-205

14-300 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
1791, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) – ZONE C-359

14-301 6.15 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN
GARAGE DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À 4 MÈTRES -
950, RUE RINGUET - ZONE H-326

14-302 6.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH ZONE C-208

14-303 6.17 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1668, RUE SAINT-LOUIS
ZONE C-205

14-304 6.18 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
620, RUE PRINCIPALE – LOT P-150 – ZONE A-803

14-305 6.19 REFUS D'APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC - 1001, CHEMIN DE TOURAINE À SAINTE-JULIE – LOT
342 -1 - ZONE A-714

14-306 6.20 SERVITUDE DE PASSAGE – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ -
1900, RUE COULOMBE ET SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES -
1950, RUE COULOMBE - ZONE I-350

14-307 6.21 RENOUELEMENT DES MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

14-308 6.22 NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUELEMENT D'UN MANDAT
- COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

7. SERVICE DES LOISIRS

14-309 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - PROJET
PILOTE «UN VÉLO, UNE VILLE»

14-310 7.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - LES
FINES LAMES DE SAINTE-JULIE

14-311 7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE
JULIE - FIEST'ADOS 2014

14-312 7.4 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE -
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

14-313 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU
VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION
D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE
COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

14-314 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE
RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION
7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE
MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE
INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

14-315 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-18-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS
OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU
ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET
APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-316 9.2 « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT P1107-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

14-317 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION 7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

10. RÈGLEMENTS

14-318 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

14-319 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

14-320 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507

14-321 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE RELATIVE AUX SERRES APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

14-322 10.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-B AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H-2 « BIFAMILIALE » ET DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU GARAGE APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

14-323 10.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

14-324 10.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

- 14-325 10.8 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 14-326 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-247

PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 12 AU 18 MAI 2014

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

ATTENDU l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

ATTENDU l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des familles est l'occasion d'inviter les parents à exprimer leur fierté et à faire des liens avec les étapes paraissant parfois ardues et se transformant, au fil du temps, en réalisations parentales et familiales;

ATTENDU QUE la Ville est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reconnu le rôle rassembleur de la communauté dans le développement d'une politique familiale municipale et la mise en place d'un plan d'action;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE proclamer la Semaine québécoise des familles du 12 au 18 mai 2014, ainsi que la Journée internationale de la famille, le 15 mai 2014;

D'inviter les familles à célébrer leur fierté en participant aux activités organisées dans notre région et par la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-248

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 8 ET 14 AVRIL 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 8 et 14 avril 2014, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-249

DÉPÔT - REDDITION DE COMPTES ANNUELLE 2013 - PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2012-2022

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer un suivi annuel du plan d'action de la planification stratégique;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt de la reddition de comptes annuelle 2013 du plan d'action de la planification stratégique 2012-2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-250

ADOPTION - POLITIQUE MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens est au cœur des priorités de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit prendre les dispositions nécessaires pour intervenir efficacement en cas de sinistre;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter une politique municipale de sécurité civile afin, notamment, de définir les rôles et responsabilités des divers intervenants et de définir les moyens de prévention et d'intervention en cas de sinistre;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de Sécurité incendie lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la politique municipale de sécurité civile de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-251

**APPROBATION - ENTENTE DE RENOUVELLEMENT DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q., 2001, chapitre 19)* a imposé en 2011 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers, plus particulièrement les municipalités faisant partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après la Régie) et a prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

ATTENDU QUE l'entente de création de la Régie vient à échéance le 22 mai 2014;

ATTENDU l'élaboration d'un processus de travail qui a permis d'étudier les demandes et les représentations des dix-sept (17) municipalités membres de la Régie;

ATTENDU la rédaction d'une nouvelle entente reprenant les propositions retenues par la majorité des représentants de l'ensemble des municipalités membres au terme d'un processus de travail;

ATTENDU les termes, clauses et conditions de la nouvelle entente;

ATTENDU la résolution adoptée le 30 avril 2014 par le Conseil d'Administration de la Régie indiquant les étapes en vue de soumettre cette entente aux conseils municipaux des dix-sept (17) municipalités membres;

ATTENDU les documents additionnels présentés avec le texte de la nouvelle entente;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les termes, clauses et conditions du projet d'entente sur le renouvellement, pour une période additionnelle de dix (10) ans, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent soumis séance tenante;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-252

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DU RUISSEAU- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-487

ATTENDU QUE la circulation des véhicules est difficile sur la rue du Ruisseau lors de la tenue d'événements sportifs au parc Arthur-Gauthier;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-487 lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013, interdisant le stationnement sur la rue du Ruisseau, de mai à octobre, de 9 h à 21 h, du côté des résidences portant les numéros civiques 740 à 810;

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues à la suite de l'installation de ces panneaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'interdiction de stationnement;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'interdire le stationnement sur la rue du Ruisseau, de mai à octobre, de 9 h à 21 h, du côté du parc Arthur-Gauthier, le tout tel que démontré au plan n°CSP-14AVR14-2.7 préparé par le Service des infrastructures;

D'abroger la résolution 13-487 et de retirer les panneaux interdisant le stationnement sur la rue du Ruisseau, du côté des résidences portant les numéros civiques 740 à 810.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-253

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE - ACTION POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN (APES)

ATTENDU QUE la Ville souhaite redynamiser et revaloriser un secteur de la ville en y implantant un marché public estival;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Action pour un environnement sain (APES) propose son expertise dans la gestion des marchés publics;

ATTENDU QUE ce service est déjà utilisé dans plusieurs villes voisines avec succès;

ATTENDU QUE l'ouverture du marché public est prévue les jeudis soir, du 3 juillet au 4 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente pour la gestion du marché public de Sainte-Julie, dont copie est jointe à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de gestion exigibles, selon les modalités prévues audit protocole d'entente, pour un montant total de 23 100 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-254

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – ACHAT D'UNE
ŒUVRE D'ART DE M. TOUSSAINT RIENDEAU - LES 3 GRÂCES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire acquérir l'œuvre du peintre et sculpteur, M. Toussaint Riendeau, intitulée « Les 3 grâces » (ci-après l'œuvre);

ATTENDU QUE cette œuvre est la propriété de son fils, M. Éric Riendeau;

ATTENDU QUE l'oeuvre a été évaluée, par un expert, à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville achète une quote-part indivise de 16/25 de l'oeuvre de M. Riendeau pour la somme de seize mille dollars (16 000 \$),

ATTENDU QUE M. Riendeau fait don d'une quote-part indivise de 9/25 de l'oeuvre à la Ville qui consent à lui émettre un reçu pour fins d'impôt au montant de neuf mille dollars (9 000 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec M. Riendeau pour fixer les modalités de la vente;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque et le reçu d'impôt nécessaires au paiement de l'œuvre, le tout conformément audit protocole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-255

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PREMIER ADDENDUM – CONVENTION
CONCERNANT L'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE DE STRUCTURES
ET COLONNES PUBLICITAIRES - ASTRAL MÉDIA AFFICHAGE, S.E.C.**

ATTENDU la signature d'une convention avec la société en commandite d'affichage Omni concernant l'installation sur le territoire de Sainte-Julie de structures et colonnes publicitaires ainsi qu'un centre de messages électroniques comme outil de communication municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 1999, sous le numéro 99-038;

ATTENDU QUE ladite convention vient à échéance le 29 juin 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de celle-ci en y apportant certaines modifications;

ATTENDU QUE le renouvellement de la convention est d'une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 27 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le premier addendum à la convention concernant l'installation de structures et de colonnes publicitaires, dont copie est jointe à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-256

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – TRAME VERTE ET BLEUE - CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO - PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PARC LINÉAIRE DU GRAND-COTEAU DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'une aide financière provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est disponible dans le cadre du Fonds de développement métropolitain pour la mise en place de la Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE le projet de corridor forestier du Mont-Saint-Bruno est un des quatre grands projets priorités pour contribuer significativement à la mise en place de la Trame verte et bleue et qu'il vise à maintenir le couvert forestier et à améliorer la connectivité entre les milieux naturels;

ATTENDU QUE le projet de protection et de mise en valeur du parc linéaire du Grand-Coteau de Sainte-Julie répond aux exigences du Programme d'aide financière – Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire compléter une demande de financement pour ce projet;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE désigner le directeur général adjoint pour agir au nom de la Ville de Sainte-Julie dans le cadre du projet de protection et de mise en valeur du parc linéaire du Grand-Coteau de Sainte-Julie, notamment quant à la présente demande d'aide financière;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer toute convention relative à la présente demande d'aide financière ou tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE la Ville s'engage à contribuer et à participer aux coûts nécessaires à la réalisation de ce projet;

QUE la Ville s'engage à maintenir la propriété publique du parc linéaire du Grand-Coteau, à y maintenir un accès permanent, public et gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens sur territoire de la CMM et à en assurer l'entretien;

QUE la Ville atteste que le projet de protection et de mise en valeur du parc linéaire du Grand-Coteau de Sainte-Julie est conforme à la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-257

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – TRAME VERTE ET BLEUE - CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES D'UN SENTIER RELIANT LE PARC EDMOUR-J.-HARVEY AU PARC DU MONT-SAINT-BRUNO

ATTENDU QU'une aide financière provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) est disponible dans le cadre du Fonds de développement métropolitain pour la mise en place de la Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE le projet de corridor forestier du Mont-Saint-Bruno est un des quatre grands projets prioritaires pour contribuer significativement à la mise en place de la Trame verte et bleue et qu'il vise à maintenir le couvert forestier et à améliorer la connectivité entre les milieux naturels;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement et de mise aux normes d'un sentier reliant le parc Edmour-J.-Harvey au parc du Mont-Saint-Bruno répond aux exigences du Programme d'aide financière –Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire compléter une demande de financement pour ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE désigner le directeur général adjoint pour agir au nom de la Ville de Sainte-Julie dans le cadre du projet d'aménagement et de mise aux normes d'un sentier reliant le parc Edmour-J.-Harvey au parc du Mont-Saint-Bruno, notamment quant à la présente demande d'aide financière;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer toute convention relative à la présente demande d'aide financière ou tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE la Ville s'engage à contribuer et à participer aux coûts nécessaires à la réalisation de ce projet;

QUE la Ville s'engage à maintenir la propriété publique du sentier reliant le parc Edmour-J.-Harvey au parc du Mont-Saint-Bruno, à y maintenir un accès permanent, public et gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens sur territoire de la CMM et à en assurer l'entretien;

QUE la Ville atteste que le projet d'aménagement et de mise aux normes d'un sentier reliant le parc Edmour-J.-Harvey au parc du Mont-Saint-Bruno est conforme à la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-258

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services professionnels visant la surveillance dans les parcs municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 17 avril 2014;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 23 avril 2014;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder le mandat à la firme Sécuritas Canada ltée, 1980, rue Sherbrooke ouest, suite 300, Montréal (Québec) H3H 1E8, pour effectuer la surveillance dans les parcs municipaux et pour l'application de certains règlements municipaux pour l'année 2014;

QUE les honoraires pouvant être payés pour ce mandat soient de 40 634,80 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-259

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'EMPLOI - DIRECTEUR DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le contrat d'emploi de M. Marcel jr Dallaire, directeur du Service des infrastructures, est venu à échéance le 30 avril dernier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE renouveler le contrat d'emploi de M. Marcel jr Dallaire, directeur du Service des infrastructures, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019, et ce, au salaire et selon les conditions de travail établies dans le contrat d'emploi;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ledit contrat d'emploi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-260

TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2014

ATTENDU QU'en période estivale, le service de transport subit une baisse d'achalandage de la clientèle, notamment en raison du congé scolaire des cégépiens;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'effectuer quelques changements à l'horaire régulier qui entrera en vigueur à compter du 20 mai 2014;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la grille horaire pour la période estivale 2014, soit du 8 juillet au 24 août 2014 inclusivement, telle que décrite ci-dessous :

Direction Longueuil – Cégep Édouard-Montpetit (325)		
325 de 6 h 55	Remplacé par	350 à 6 h 55
325 de 7 h 26	Remplacé par	350 à 7 h 26
325 de 8 h 10	Remplacé par	350 à 8 h 10
325 de 8 h 20	Remplacé par	350 à 8 h 20
Direction Longueuil – CFP Pierre-Dupuy (330)		
330 de 7 h 05	Remplacé par	350 à 7 h 05
330 de 7 h 15	Remplacé par	350 à 7 h 15
Direction Sainte-Julie (325 et 330)		
330 de 15 h 31	Remplacé par	350 à 15 h 45
330 de 16 h 25	ANNULÉ	
325 de 17 h 30	ANNULÉ	
325 de 18 h 14	ANNULÉ	
325 de 18 h 29	Remplacé par	350 à 18 h 29

DE plus, les départs suivants sont également modifiés, à savoir :

Circuit 250 :

- Le départ de 06 h 30 est modifié à 06 h 31
- Le départ de 07 h 02 est modifié à 07 h 03
- Le départ de 07 h 11 est modifié à 07 h 13
- Le départ de 16 h 54 est modifié à 16 h 55
- Le départ de 17 h 03 est modifié à 17 h 01
- Le départ de 17 h 59 est modifié à 17 h 57

Circuit 600 :

- Le départ de 15 h 40 est modifié à 15 h 42
- Le départ de 16 h 30 est modifié à 16 h 33
- Le départ de 17 h 33 est modifié à 17 h 32

Circuit 800 :

- Le départ de 08 h 21 est modifié à 08 h 23
- Le départ de 17 h 47 est modifié à 17 h 48

QUE cette résolution soit publiée dans le journal La Relève et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-261

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE NORMANDIE

ATTENDU l'étroitesse de la rue de Normandie en raison de la bande piétonne aménagée du côté pair de cette rue;

ATTENDU QU'il est difficile de circuler sur la rue lorsque des véhicules y sont stationnés de chaque côté;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE des panneaux «stationnement interdit» soient installés sur toute la rue de Normandie, du côté de la bande piétonne, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CR-10JUN13-33 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-262

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la réception de plaintes concernant la vitesse élevée des véhicules circulant sur la rue de l'Église, près de l'intersection de la rue des Fauvettes;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE des panneaux d'arrêt obligatoire soient installés sur la rue de l'Église à l'intersection de la rue des Fauvettes et que des lignes d'arrêt et des lignes axiales soient installées au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-14AVR14-03 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-263

INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT – AVENUE DU LAC

ATTENDU QUE lors de la réfection de l'avenue du Lac, des trottoirs y ont été ajoutés;

ATTENDU QUE cet ajout réduit la largeur de l'avenue et rend la circulation difficile, dans la courbe, lorsqu'un véhicule y est stationné;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 14 avril 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE des panneaux «arrêt interdit» soient installés sur l'avenue du Lac, dans la zone comprise entre les adresses civiques numéros 37 et 39, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-14AVR14-05 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-264

ENCAN PUBLIC – BICYCLETTES, EFFETS NON RÉCLAMÉS, BIENS DÉCOULANT D'ÉVICTIONS AINSI QUE DIVERS OBJETS APPARTENANT À LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de faire vendre à l'encan, notamment, les meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et les meubles sans maître qu'elle recueille sur son territoire;

ATTENDU QUE les recherches nécessaires afin de remettre ces items à leur propriétaire ont été sans succès;

ATTENDU QUE selon le paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aliéner à titre onéreux tout bien qu'elle a en sa possession et dont elle souhaite se départir;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un huissier afin de procéder à la disposition de ces objets par vente à l'encan;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE des dispositions soient prises afin qu'un avis public paraisse dans le journal La Relève, et ce, conformément à l'article 942 du *Code civil du Québec* qui prévoit un délai de dix (10) jours entre la vente d'un bien et la date de la publication de l'avis;

QUE l'étude Drolet, huissiers de justice, soit mandatée pour disposer des objets lors d'un encan devant se tenir le samedi 7 juin 2014 à 10 h, aux Ateliers municipaux situés au 100, rue de Murano à Sainte-Julie;

D'approuver la liste des vélos et des articles divers qui seront vendus lors dudit encan.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-265

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1148 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC DE LA COULÉE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 460 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 460 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1148 pour payer le coût des travaux d'aménagement dans le parc de la Coulée, ainsi que les frais contingents pour un montant de 460 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 460 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-266

DÉSIGNATION - CONSEILLÈRE MUNICIPALE- RÉSEAU DES ÉLUES MUNICIPALES DE LA MONTÉRÉGIE EST (RÉMME)

ATTENDU QUE le réseau des élues municipales de la Montérégie Est (ci-après RÉMME) a pour mission de soutenir les élues dans l'exercice de leur mandat, de favoriser l'accès à un processus reconnu de formation, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de stimuler l'intérêt des femmes à se présenter en politique;

ATTENDU QUE Mme la conseillère Lucie Bisson a été élue à titre de présidente du Conseil d'administration du RÉMME;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE désigner la conseillère Mme Lucie Bisson pour siéger au sein du Conseil d'administration du RÉMME.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-267

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 28 AVRIL 2014

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 28 avril 2014 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du conseil de la Ville de Sainte-Julie le 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 28 avril 2014 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Rapport financier 2013
4. Indicateurs de gestion 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-268

APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 avril 2014 au 1^{er} mai 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2014-18	Chèques à ratifier :		1 000 530,67 \$
Liste F-2014-19	Comptes à payer :		777 714,86 \$
Règlements			
Liste F-2014-20	Comptes à payer :		331 589,39 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2014-21	Chèques à ratifier :		198,38 \$
Liste F-2014-22	Comptes à payer :		55 692,62 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 avril 2014 au 1^{er} mai 2014 apparaissant sur les listes F-2014-18 à F-2014-22;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-269

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 30 avril 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 8 333,80 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-270

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1147

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 15 avril 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1147 pour payer le coût des travaux de réfection du pavage (planage) sur la rue Principale, entre l'avenue de l'Abbé-Théoret et la rue des Capucines, ainsi que les frais contingents pour un montant de 110 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 110 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1147
Emprunt temporaire 110 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-271

**DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013**

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-272

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2013 a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au budget 2013 n'ont pas été réalisées au cours de l'exercice et qu'il y a lieu de créer un excédent de fonctionnement affecté – engagements afin d'avoir les crédits nécessaires aux paiements de ces dépenses;

ATTENDU QUE le solde de la réserve pour engagements est de 11 643 \$ au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la liste des engagements déposée par le Service des finances est de 156 058 \$ et que la Commission des finances, lors de la réunion du 28 avril 2014 recommande d'augmenter la réserve pour engagements de 144 415 \$;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE virer un montant de 144 415 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – engagements pour les dépenses apparaissant à la liste ci-dessous :

DÉPENSES	CODE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Michelle Décary, architecte	02.311.00.411	1 634 \$
Préparation des plans TQC pour l'accueil et le comptoir des taxes à l'hôtel de ville		
Bon de commande SP-769		
Pompaction	02.920.27.721	2 201 \$
Travaux réservoir d'eau potable Mont-Saint-Bruno		
Système de surpression		
Bon de commande RE-629		
Leclerc Groupe Architecture	02.311.00.411	7 808 \$
Mandat pour plans et devis rampe d'accès au centre municipal		
Bon de commande SP-858		

DÉPENSES	CODE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Centre d'expertise en gestion municipale Plan de continuité des affaires Bon de commande SP-912	02.133.00.414	15 557 \$
Petrosur ltée Mandat pour la surveillance – installation réservoir caserne Bon de commande SP-920	02.920.05.722	4 437 \$
WSP Canada inc. Mandat pour une opinion sur la récurrence des pluies abondantes du 29 mai 2012 Bon de commande SP-927	02.199.00.411	5 388 \$
BPR Infrastructures inc. Mandat pour une étude hydraulique du réseau pluvial du bassin versant de la conduite se déversant au bout du parc de la Coulée Bon de commande RE-715	02.415.00.411	51 549 \$
Interspek inc. Mandat pour connexion – antenne radio-amateur à la caserne Bon de commande DG-501	02.232.00.339	3 809 \$
Fontaine O. pièces d'autos inc. Boyaux – patinoire parc du Moulin Bon de commande TP-13362	02.920.22.712	850 \$
Navada ltée Remplacement de 4 aérothermes de chauffage aux ateliers municipaux Bon de commande TP-13334	02.810.03.522	13 451 \$
Groupe Chagall inc. Achat et installation – comptoir au Service des loisirs Bon de commande TP-13336	02.920.00.722	21 524 \$
Groupe Dage inc. Système d'éclairage pour les patinoires des parcs du Moulin et Jules- Choquet Bon de commande TP-13393	02.920.22.712	12 601 \$
Tapis Leblanc inc. Achat et installation de toiles à la caserne Bon de commande TP-13396	02.810.05.522	2 579 \$
Techno Pieux Montérégie Rive-Sud Achat et installation de pieux pour filet à la patinoire du parc du Moulin Bon de commande TP-13423	02.920.22.712	1 245 \$
IBI-CHBA Mandat pour un programme d'urbanisme pour un développement de type « TOD » - zone C-247 Bon de commande SP-937	02.610.00.418	7 328 \$
Anngraphick inc. Mandat pour la conception de panonceaux patrimoniaux – circuit culturel historique Bon de commande SP-952	02.629.00.695	4 097 \$
Solde au 28 avril 2014		156 058 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-273

AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2013 a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 28 avril 2014, la Commission des finances a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour augmenter différentes réserves pour un montant total de 975 000 \$;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE virer un montant de 975 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les réserves suivantes :

Excédent de fonctionnement affecté – immobilisations	300 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté – rachat de la dette	300 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté – maisons lézardées	175 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté – matières résiduelles	200 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-274

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL

ATTENDU l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui demande au trésorier de déposer une fois par semestre deux états comparatifs dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport budgétaire semestriel des revenus et dépenses au 31 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-275

DÉPÔT - INDICATEURS DE GESTION 2013

ATTENDU QUE les indicateurs de gestion obligatoires pour l'exercice de 2013 ont été préparés par le Service des finances;

ATTENDU QUE ces indicateurs de gestion doivent être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avant le 30 juin 2014;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier de 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-276

ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 4 340 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 827, 832, 836, 840, 843, 853, 856, 952, 961, 992, 1009, 1011, 1024, 1025, 1040, 1043, 1060, 1081, 1114, 1118, 1121, 1126, 1127, 1129, 1130, 1131 et 1136, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 mai 2014, au montant de 4 340 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Julie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,69300 \$	365 000 \$	1,40000 %	2015	2,56069 %
		375 000 \$	1,50000 %	2016	
		385 000 \$	1,70000 %	2017	
		396 000 \$	2,05000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,35000 %	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,73000 \$	365 000 \$	1,40000 %	2015	2,56321 %
		375 000 \$	1,60000 %	2016	
		385 000 \$	1,75000 %	2017	
		396 000 \$	2,10000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,35000 %	2019	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,61480 \$	365 000 \$	1,40000 %	2015	2,58100 %
		375 000 \$	1,50000 %	2016	
		385 000 \$	1,70000 %	2017	
		396 000 \$	2,05000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,35000 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,61100 \$	365 000 \$	1,40000%	2015	2,58198 %
		375 000 \$	1,50000 %	2016	
		385 000 \$	1,70000 %	2017	
		396 000 \$	2,05000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,35000 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,59500 \$	365 000 \$	1,50000 %	2015	2,60042 %
		375 000 \$	1,60000 %	2016	
		385 000 \$	1,75000 %	2017	
		396 000 \$	2,10000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,35000 %	2019	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,75540 \$	365 000 \$	1,50000 %	2015	2,60468 %
		375 000 \$	1,60000 %	2016	
		385 000 \$	1,85000 %	2017	
		396 000 \$	2,10000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,40000 %	2019	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC.	98,11700 \$	365 000 \$	1,40000 %	2015	2,64732 %
		375 000 \$	1,60000 %	2016	
		385 000 \$	1,80000 %	2017	
		396 000 \$	2,10000 %	2018	
		2 819 000 \$	2,25000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 340 000 \$ de la Ville de Sainte-Julie soit adjugée à Marchés mondiaux CIBC inc. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-277

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 340 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 827, 832, 836, 840, 843, 853, 856, 952, 961, 992, 1009, 1011, 1024, 1025, 1040, 1043, 1060, 1081, 1114, 1118, 1121, 1126, 1127, 1129, 1130, 1131 et 1136, la Ville de Sainte-Julie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 mai 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 952, 1114, 1127, 1129, 1130, 1131 et 1136, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-278

MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 340 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de
827	100 759 \$
832	3 400 \$
836	26 632 \$
840	28 800 \$
843	196 700 \$
853	113 100 \$
856	113 700 \$
856	196 600 \$
952	329 500 \$
961	32 200 \$
992	35 600 \$
1009	105 800 \$
1011	11 200 \$
1024	27 500 \$
1025	10 600 \$
1040	10 700 \$
1043	7 400 \$
1060	17 707 \$
1081	44 000 \$
1114	33 241 \$
1118	4 568 \$
1121	22 199 \$
1126	49 000 \$
1127	376 659 \$
1129	210 798 \$
1129	150 000 \$
1130	29 391 \$
1131	1 885 000 \$
1136	167 246 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 340 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 mai 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-279

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – SOLUTION DE PAIEMENT INTERNET ET TERMINAL VIRTUEL – PERMIS EN LIGNE DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU QU'à compter de l'été prochain, les citoyens pourront obtenir leur permis en ligne du Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la mise en place de ce système rend nécessaire d'offrir aux citoyens l'option de paiement sécurisé par carte de crédit;

ATTENDU l'offre de service reçu de la compagnie CT-Paiement inc.;

ATTENDU QUE l'article 2.3 du règlement numéro 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires prévoit l'obligation d'autoriser la dépense par l'adoption d'une résolution lorsque le contrat a une durée de plus d'un (1) an;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la trésorière soit autorisée à signer un contrat de service avec la compagnie CT-Paiement inc. pour la mise en place d'une solution de paiement Internet et d'un terminal virtuel d'une durée de trente-six (36) mois, lequel sera renouvelable selon les conditions particulières indiquées dans le contrat de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-280

EMBAUCHE - POSTE DE MÉCANICIEN – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de mécanicien devenu vacant à la suite de l'affectation du titulaire au poste de journalier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'embaucher M. Éric Fortier au poste de mécanicien, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Fortier à ce poste soit en vigueur à compter du 26 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-281

EMBAUCHE - POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, devenu vacant à la suite du départ du titulaire du poste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Maryse Girard au poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Girard à ce poste soit en vigueur à compter du 7 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-282

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (Étudiants – Saison estivale 2014)			
NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
<u>Service des infrastructures</u>			
BEAUDRY, Mary-Lou	Étudiant	Préposée	29 mai 2014
BENOIT, Karine	Étudiant	Préposée	12 mai 2014
BENOIT, Marie-Pier	Étudiant	Préposée	20 mai 2014
CARON, Joannie	Étudiant	Préposée	1 ^{er} mai 2014
CARON, Mylène	Étudiant	Préposée	26 mai 2014
DALPÉ, Benjamin	Étudiant	Préposé	25 juin 2014
DUMAIS, Félix	Étudiant	Préposé	2 juin 2014
FURLONG, Marc-Antoine	Étudiant	Préposé	5 mai 2014
HOULE, Jasmin	Étudiant	Préposé	21 mai 2014
LANEUVILLE, Vincent	Étudiant	Préposé	27 mai 2014
LAVOIE, Véronique	Étudiant	Préposée	6 mai 2014
PATRY, Mathieu	Étudiant	Préposé	2 juin 2014
SAVOIE, Jessica	Étudiant	Préposée	28 mai 2014
TERRAL, Sacha	Étudiant	Préposé	1 ^{er} mai 2014
VERCHEVAL, Samuel	Étudiant	Préposé	2 mai 2014
<u>Service des loisirs</u>			
ARSENAULT, Arianne	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
BEAUDRY, Brigitte	Étudiant	Animatrice – camp méli mélo	12 juin 2014
BELVAL, Édouard	Étudiant	Appariteur : prêt de canot	20 mai 2014
BLAIS, Émilie	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
BLANCHARD, Kim	Étudiant	Animatrice – camp méli mélo	12 juin 2014
BLANCHET, Jérôme	Étudiant	Animateur – camp méli mélo	12 juin 2014
BOISVERT, Annie	Étudiant	Animatrice – camp multiarts	12 juin 2014
BOUCHARD, Nicolas	Étudiant	Animateur – camp amis	12 juin 2014

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
BRUNET, Xavier	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
CARON, Élisabeth	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
CHARRETTE, Audrey	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
CLAVEAU, Francis	Étudiant	Animateur – camp amis	12 juin 2014
CYR, Catherine	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
DALPÉ-CAYA, Élodie	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
DION, Alexandra	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
DION, Amélie	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement et camp hip hop	12 juin 2014
DUBUC, Yoann	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
DUMAS, Sarah-Jade	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
FORTIN, Anne-Sophie	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
FORTIN, Samuel	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
FOURNIER, Sabrina	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
FRAPPIER, Élodie	Étudiant	Animatrice – camp multiarts	12 juin 2014
GÉDÉON-BLANCHETTE, Francis	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
GEMME-DESROCHERS, Antoine	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
GERMAIN, Stéphanie	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
GINGRAS-PAGEAU, Jessica	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
GRONDIN, Dominic	Étudiant	Animateur surveillant – service d'accueil	25 juin 2014
GRONDIN, Roxanne	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
HÉBERT, Florence	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
HÉBERT, Jean-Loup	Étudiant	Animateur – camp donjon dragon	12 juin 2014
KEARNEY, Maude	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
LABERGE, Danic	Étudiant	Animatrice – camp méli mélo	12 juin 2014
LAMOUREUX, Chloé	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
LANDRY, Karine	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
LUSSIER, Vincent	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
MAJEAU-RAJOTTE, Antoine	Étudiant	Animateur – camp donjon dragon	12 juin 2014
MICHAUD, Catherine	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
NADEAU, Camille	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	25 juin 2014
PACHECO, Annie	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
PADONANO, Delphine (Étudiante aubagnaise)	Étudiant	Animatrice – camp amis	25 juin 2014
PANTAZIS-TURNER, Katherine	Étudiant	Animatrice – camp méli mélo	12 juin 2014
PARENT, Catherine	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
PLOURDE, Étienne	Étudiant	Animateur – camp multisports	12 juin 2014
RENAUD, Charlène	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
RIOUX, Charles-Édouard	Étudiant	Animateur – camp tennis	12 juin 2014
ROBERT, Julianne	Étudiant	Animatrice – camp amis et camp hip hop	12 juin 2014
SIMARD, Alexandre	Étudiant	Appariteur : prêt de canot	20 mai 2014
SIMARD, Mélody	Étudiant	Animatrice – programme d'accompagnement	12 juin 2014
SIROIS, Myriam	Étudiant	Animatrice – camp amis	12 juin 2014
TREMBLAY-COLLIN, Camille	Étudiant	Animatrice – camp multisports	12 juin 2014
VEILLETTE, Alexandre	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	25 juin 2014
Liste de rappel			
BABBINI, Olivier	Étudiant	Animateur de camp	Au Besoin
BILODEAU, Vincent	Étudiant	Animateur de camp	Au Besoin
CORRIVEAU, Frédérick	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	Au besoin
LEBLANC, Joanie	Étudiant	Surveillante animatrice – service d'accueil	Au besoin
VOULIGNY, Charles-Antoine	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	Au besoin

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-283

REJET DES SOUMISSIONS - VÉHICULE MULTISEGMENT COMPACT HYBRIDE NEUF À TRACTION INTÉGRALE

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'un véhicule multisegment compact hybride neuf;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 avril 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU la réception d'une seule soumission;

ATTENDU QUE celle-ci est n'est pas conforme aux exigences du devis de soumission;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

DE rejeter la soumission présentée par le fournisseur Subaru Sainte-Julie situé au 2033, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 3R6;

DE recommencer la procédure d'appel d'offres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-284

ADJUDICATION - ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES, CHÂSSIS/CABINE USAGÉ - FONDS RÉSERVÉ-FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour l'achat d'un camion dix (10) roues, châssis/cabine usagé;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 avril 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues, châssis/cabine usagé à la compagnie Camions A & R Dubois inc. située au 2745, rue Principale, St-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0, pour un montant de 130 496,63 \$, taxes incluses;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2015 à 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-285

ADJUDICATION - ACHAT CAMION-OUTIL - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1144

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour l'achat de deux camions-outils pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie et celui de la Municipalité de Verchères;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 24 avril 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, pour l'unité 2, soit celle présentée par la compagnie HÉLOC Ltée située au 1080, chemin des Prairies, Joliette (Québec) J6E 0L4,

D'accorder le contrat pour l'achat d'un camion-outil pour le Service de sécurité incendie à ladite compagnie pour un montant de 344 616,86 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 24 avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-286

ADJUDICATION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES - ANNÉE 2014

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée en regard des travaux de marquage de chaussées pour l'année 2014;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 1^{er} mai 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Profilco inc, 65 rue Industrielle, Delson (Québec) J5B 1V9;

D'accorder le contrat pour les travaux de marquage de chaussées pour l'année 2014 à ladite compagnie, selon les prix unitaires des bordereaux de soumission, pour un montant estimé de 92 820,78 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-287

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 avril 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-288

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (VOYAGES À PRIX FOUS) - ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local J (Voyages à prix fous), soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.2.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-289

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA TOITURE - 2265-2267-2269 ET 2275-2277-2279, RUE DU SORBIER - ZONE H-144

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de rénovation de la toiture au 2265-2267-2269 et 2275-2277-2279, rue du Sorbier, soumis par les représentants des syndicats de copropriété, et ce, conformément à la résolution numéro 410.3.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-290

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L’INSTALLATION DE CONTENEURS - 127, RUE D’ANGOULÊME - ZONE H-114

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept pour l’installation de conteneurs au 127, rue d’Angoulême, soumis par le vice-président du syndicat de copropriété, et ce, conformément à la résolution numéro 410.4.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-291

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DE LA
RÉSIDENTE - 62, AVENUE DU BEL-HORIZON - ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept pour l’agrandissement de la résidence au 62, avenue du Bel-Horizon, soumis par les propriétaires, et ce, conformément à la résolution numéro 410.5.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-292

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT
COMMERCIAL (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 1978, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
- ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de rénovation (revêtement extérieur) du bâtiment commercial au 1978, chemin du Fer-à-Cheval, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.10.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-293

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) - ZONE C-407**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager au 1433, boulevard Armand-Frappier (Hyundai), soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.7.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-294

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS - CONCEPT D'AGRANDISSEMENT - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager et les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement au 645, montée Sainte-Julie, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-295

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) DE LA RÉSIDENCE - 2181, RUE DE BARCELONE - ZONE H-418

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation (revêtement extérieur) de la résidence au 2181, rue de Barcelone, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.9.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-296

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 2055, RUE PRINCIPALE (IGA) - ZONE C-501

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement du bâtiment commercial au 2055, rue Principale (IGA), soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.16.A.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-297

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN GARAGE -
489, RUE DES GAILLARDES - ZONE H-220**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept pour la construction d’un garage dont la hauteur est supérieure à 4 mètres de hauteur au 489, rue des Gaillardes, conformément à la résolution numéro 410.16.B.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014, mais sans la condition à l’effet que le revêtement extérieur de la résidence soit peinturé de couleur vert feuillage et que les moulures soient de couleur nuage argenté.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-298

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU
BÂTIMENT COMMERCIAL - 527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE C-208**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager du bâtiment commercial au 527, boulevard Saint-Joseph, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.11.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-299

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU
BÂTIMENT COMMERCIAL - 1668, RUE SAINT-LOUIS (MED PIZZA) - ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager du bâtiment commercial (Med Pizza) au 1668, rue Saint-Louis, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.12.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 avril 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-300

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
1791, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) – ZONE C-359**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage, révisés le 25 février 2014, préparés par la compagnie Création Orange Carotte, pour le commerce « Les Binocles » localisé au 1791, rue Principale, local 8, et ce, conformément à la résolution numéro 409.11.A.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 mars 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-301

**REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN GARAGE DONT LA
HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À 4 MÈTRES - 950, RUE RINGUET - ZONE H-326**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

De refuser les plans-concept de construction d’un garage dont la hauteur est supérieure à 4 mètres au 950, rue Ringuet, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 410.6.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 avril 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-302

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 527, BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- ZONE C-208**

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l’urbanisme par le propriétaire, concernant la propriété située au 527, boulevard Saint-Joseph au sujet de l’absence de bordure de stationnement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d’aménagement paysager;

ATTENDU QUE l’objet de la demande est de permettre l’absence de bordure en béton monolithique d’une hauteur de 150 mm, du côté latéral gauche du stationnement de 14 cases et plus;

ATTENDU QUE des espaces verts seront aménagés pour minimiser l’impact d’absence de bordure en béton;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, l'article 5.6.7.2 du règlement de zonage numéro 1101 où il est stipulé que « *Toute aire de stationnement comportant 14 cases ou plus ainsi que toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être entourées, de façon continue, d'une bordure en béton monolithique, coulé sur place, d'une hauteur de 150 mm, calculée à partir du niveau du sol adjacent* »;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 410.13.14 datée du 15 avril 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, soumise par le propriétaire, concernant la propriété du 527, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser :

- qu'aucune bordure en béton monolithique d'une hauteur de 150 mm, du côté latéral gauche du stationnement, ne soit aménagée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-303

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1668, RUE SAINT-LOUIS - ZONE C-205

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire, concernant la propriété située au 1668, rue Saint-Louis au sujet de l'absence de bordure de stationnement, le drainage du stationnement et l'absence d'une case de stationnement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE l'objet de la demande est de permettre l'absence de bordure en béton monolithique d'une hauteur de 150 mm entourant de façon continue le stationnement de 14 cases et plus;

ATTENDU QUE lors du réaménagement du nouveau bâtiment et du stationnement sur le terrain suite à l'incendie, la Ville aurait à l'origine du permis de construction omis d'exiger un plan civil avec bordure de stationnement avec puisard et autres installations afin de se conformer;

ATTENDU QUE le stationnement a été repavé selon l'ancien règlement, c'est-à-dire de manière à ce que l'eau s'égoutte vers la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph et ce sans bordure;

ATTENDU QUE des espaces verts seront aménagés pour minimiser l'impact d'absence de bordure en béton;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, l'article 5.6.7.2 du règlement de zonage numéro 1101 où il est stipulé que « *Toute aire de stationnement comportant 14 cases ou plus ainsi que toute allée d'accès et toute allée de circulation doivent être entourées, de façon continue, d'une bordure en béton monolithique, coulé sur place, d'une hauteur de 150 mm, calculée à partir du niveau du sol adjacent* »;

ATTENDU QUE la demande vise également à permettre l'absence de drainage de stationnement pour 14 cases et plus par un système souterrain;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi l'article 5.7.7.3 du règlement de zonage numéro 1101 où il est stipulé « *Toute aire de stationnement comportant 14 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès et de circulation doivent être munies d'un système de drainage souterrain. Le système de drainage souterrain proposé doit être conforme au règlement concernant les branchements d'égouts privés dans la Ville de Sainte-Julie (et tous les amendements en découlant) et doit, de plus, faire l'objet de l'approbation de l'ingénieur municipal* »;

ATTENDU QUE la demande vise aussi l'annulation d'une (1) case de stationnement en raison de l'emplacement de deux (2) conteneurs de 4 verges cubes chacun et d'un récupérateur d'huile qui ne peuvent être situés ailleurs sur le site;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement minimal requis pour l'ensemble de la propriété est de 15, alors que le nombre proposé est de 14 cases;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 410.13.14 datée du 15 avril 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures, soumise par le propriétaire, concernant la propriété du 1668, rue Saint-Louis, afin d'autoriser :

- qu'aucune bordure en béton monolithique d'une hauteur de 150 mm entourant de façon continue le stationnement ne soit aménagée;
- qu'aucun système de drainage souterrain pour le stationnement ne soit aménagé;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 14 cases de stationnement, plutôt que 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-304

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 620, RUE PRINCIPALE – LOT P-150 –
ZONE A-803**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire du Québec est soumise par M. Jean-Sébastien Lamoureux dans le but de permettre l'opération d'une entreprise d'irrigation au 620, rue Principale, lot P-150;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants puisque les véhicules utilisés pour l'entreprise d'irrigation servent déjà à l'activité agricole en place;

ATTENDU QUE ce genre d'entreprise ne générera aucun entreposage extérieur;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1107 sur les usages conditionnels devra être modifié afin que le projet soit conforme à la réglementation;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'opération d'une entreprise d'irrigation au 620, rue Principale, (lot P-150) – Zone A-803, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1107-1 relatif aux usages conditionnels;

De préciser que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est respecté et que d'autres espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande, mais que du point de vue opérationnel pour l'entreprise familiale, le 620, rue Principale constitue le meilleur endroit;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-305

**REFUS D'APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 1001, CHEMIN DE
TOURAIN À SAINTE-JULIE – LOT 342-1 - ZONE A-714**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par M. Réjean Daviault dans le but :

- de permettre la vente et l'achat de matériaux paysagers ainsi que des produits découlant de leur culture;
- d'aménager une aire de repos;

ATTENDU QUE l'un des aspects de la demande semble viser également la culture de petits fruits et l'installation d'un kiosque pour la vente, cependant la demande démontre peu d'information à cet effet, notamment à savoir si les produits proviennent d'un autre site;

ATTENDU QUE cette demande est peu précise dans son ensemble;

ATTENDU QUE le requérant prétend que la propriété possède des droits acquis commerciaux et résidentiels et qu'à cet effet la Ville de Sainte-Julie est plutôt d'avis :

- qu'aucun droit commercial n'est reconnu relativement à la réglementation municipale en vigueur de la Ville de Sainte-Julie, d'autant plus que la Ville de Sainte-Julie a obtenu un jugement de la cour supérieure daté du 22 mars 2012 visant la cessation d'activités commerciales;
- que la réglementation permettrait la possibilité de reconnaître deux logements à l'intérieur du bâtiment existant, conditionnellement à ce que le lot soit d'une superficie de 5000 mètres carrés, tel que stipulé à la réglementation municipale, et que les normes édictées par le Code de construction du Québec soient respectées, notamment sur les résistances au feu.

ATTENDU QUE l'aménagement d'une aire de repos ne soulève pas de questionnement puisqu'il est complémentaire à l'ensemble des activités;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de cette demande, le Service de l'urbanisme est d'avis que l'ensemble de cette demande devrait être refusé pour des raisons évidentes de non-conformité avec la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE pour être recevable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande doit être conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE refuser d'appuyer la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété située au 1001, chemin de Touraine déposée le ou vers le 14 avril 201, et ce, pour l'ensemble des motifs expliqués dans les attendus de la présente résolution ;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-306

**SERVITUDE DE PASSAGE – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ -
1900, RUE COULOMBE ET SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES -
1950, RUE COULOMBE- ZONE I-350**

ATTENDU QUE le Syndicat de la copropriété du 1900 rue Coulombe et le Syndicat des copropriétaires du 1950, rue Coulombe désirent rendre en commun le passage donnant accès aux deux (2) immeubles correspondant aux lots 1580 et 1734-1, situés au 1900 et 1950, rue Coulombe;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.6.6.4 du règlement de zonage numéro 1101, l'aménagement d'un passage en commun entre deux (2) propriétés doit faire l'objet d'un acte de servitude de passage notarié garantissant la permanence de cette dernière;

ATTENDU QU'en vertu du même article, Me Michel Rivard, notaire, a présenté un projet d'acte de servitude confirmant que la Ville doit être partie de l'acte de servitude de passage de sorte que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement de la Ville;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accepter l'acte de servitude de passage en faveur du Syndicat de la copropriété du 1900, rue Coulombe et du Syndicat des copropriétaires du 1950, rue Coulombe, préparé par Me Michel Rivard, notaire, tel qu'identifié sur le plan d'implantation préparé par Mme Louise Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 24 février 2014 et portant le numéro 16085 de ses minutes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de servitude ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-307

RENOUVELLEMENT DES MANDATS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE les mandats de MM. Jean Noël, Frédérick Gascon et Bruno Lavoie à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont terminés le 1^{er} mai 2014;

ATTENDU QUE ces membres désirent voir leur mandat respectif renouvelé pour un terme additionnel de deux (2) ans, conformément au règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE soient renouvelés les mandats de MM. Jean Noël, Frédérick Gascon et Bruno Lavoie pour une période deux (2) ans;

QUE leur mandat respectif se termine le 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-308

NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUELEMENT D'UN MANDAT - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE le mandat de Mme Isabelle Moïse est arrivé à échéance le 1^{er} mai dernier;

ATTENDU QUE conformément aux règles de régie interne du Comité de l'environnement, le mandat d'un membre non permanent (citoyen) peut être renouvelé deux (2) fois pour deux (2) ans;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Moïse souhaite poursuivre son implication au sein du Comité de l'environnement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste de membre non permanent (citoyen) au sein du Comité de l'environnement à la suite du départ de Mme Sarah Tremblay;

ATTENDU la résolution numéro 14-146 adoptée par le Conseil municipal le 11 mars 2014 confirmant que la candidature de M. Éric Dupuis était mise en banque pour 12 mois advenant qu'un poste se libère à l'intérieur de ce délai;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le mandat de Mme Isabelle Moïse au sein du Comité de l'environnement soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, se terminant le 1^{er} mai 2016;

QUE M. Éric Dupuis soit nommé membre non permanent (citoyen) du Comité de l'environnement pour un premier mandat de deux (2) ans se terminant le 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-309

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - PROJET PILOTE «UN VÉLO, UNE VILLE»

ATTENDU QUE le service « Un vélo, une ville » a pour objectif de briser l'isolement des personnes âgées en leur offrant gratuitement un service de balade de plaisance en triporteur;

ATTENDU QUE ce service convient parfaitement avec le Plan d'action Municipalité amie des aînés de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adhérer au service communautaire « Un vélo, une ville » selon l'option projet pilote, du 23 juin au 24 août 2014 et d'utiliser également ce service les 6 et 7 septembre pour la Journée de la famille, le 1^{er} ou le 8 juin pour la Fête au Vieux-Village et le 24 juin pour le Julie-Tour;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de service avec l'organisme « Un vélo, une ville », selon l'option projet pilote, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser un budget spécial de 10 000 \$ pour défrayer les frais et le coût du contrat estimé à 8 799 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-310

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière du club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFun du 10 novembre 2013 et pour l'organisation de la compétition annuelle de fin de saison qui s'est déroulée le 6 avril 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que la demande du club de patinage de vitesse Les Fines Lames respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4 « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de neuf (9) heures (soit 4,5 heures par événement) au taux horaire de 58,81 \$ pour un total de 529,29 \$ au club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFun et pour la compétition annuelle de fin de saison. Ce montant lui sera accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-311

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - FIEST'ADOS 2014

ATTENDU QUE la Ville a délégué à la Maison des jeunes de Sainte-Julie l'organisation de l'événement annuel Fiest'Ado;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Sainte-Julie pour l'organisation du Fiest'Ados édition 2014 qui se déroulera le 5 juin prochain;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 5 mai 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. pour l'organisation du Fiest'Ados 2014;

QUE l'aide accordée couvre les coûts réels engagés jusqu'à concurrence d'un montant 5 000 \$;

DE verser un premier montant de 2 500 \$ à l'organisme pour payer les dépenses engagées jusqu'à ce jour;

DE verser la deuxième tranche de l'aide financière après l'événement, sur présentation des factures relatives aux dépenses de cet événement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-312

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports qui leur ont été présentés par le Service des loisirs lors des Commissions administratives du 28 avril et du 5 mai 2014;

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leur frais de compétition :

DEMANDEUR	DISCIPLINE	COMPÉTITION	NIVEAU	DATE	LIEU	MONTANT
Marie-Pier Blanchard	Ringuette	Championnat provincial	Provincial	6-9 mars 2014	Sainte-Marie de Beauce	150 \$
		Championnat canadien	National	7-12 avril 2014	Régina, Saskatchewan	300 \$
William Bond	Karaté	Championnat canadien de karaté	National	15-20 janvier 2014	Vancouver	300 \$
		Junior International Cup	International	27 mars au 2 avril 2013	Las Vegas	500 \$
Jérémy Briand	Triathlon	Championnat nord américain Junior	International	8 mars 2014	Sarasota, Floride	500 \$
Rosalie Cécil	Ringuette	Championnats provinciaux	Provincial	6-9 mars 2014	Québec	150 \$

DEMANDEUR	DISCIPLINE	COMPÉTITION	NIVEAU	DATE	LIEU	MONTANT
Mélicca Hébert	Ringuette	Championnat provincial	Provincial	6-9 mars 2014	Sainte-Marie de Beauce	150 \$
		Championnat canadien	National	7-12 avril 2014	Régina, Saskatchewan	300 \$
Frédérique Jean	Ringuette	Championnat provincial	Provincial	6-9 mars 2014	Sainte-Marie de Beauce	150 \$
		Championnat canadien	National	7-12 avril 2014	Régina, Saskatchewan	300 \$
Vincent Laliberté	Patinage de vitesse	Championnat canadien longue piste	National	8-9 février 2014	Sainte-Foy	300 \$
		Championnat provincial courte piste	Provincial	23-24 mars 2013	Rivière-du-Loup	150 \$
Julien Lamoureux	Ski de fond	Championnat canadien	National	12-24 mars 2014	Corner Brook, Terre-Neuve	300 \$
Pier-Anne Lemieux	Ringuette	Championnat provincial	Provincial	6-9 mars 2014	Sainte-Marie de Beauce	150 \$
		Championnat canadien	National	7-12 avril 2014	Régina, Saskatchewan	300 \$
Audrey Poirier	Judo	Championnat provincial	Provincial	30 mars 2014	Repentigny	150 \$
Jérémie Poirier	Judo	Championnat provincial	Provincial	29 mars 2014	Repentigny	150 \$
Laurence Tremblay	Hockey	Coupe Dodge hockey féminin	Provincial	10-13 avril 2014	Richelieu	150 \$
Michelle Venne	Ringuette	Championnat provincial	Provincial	6-9 mars 2014	Sainte-Marie de Beauce	150 \$
		Championnat canadien	National	7-12 avril 2014	Régina, Saskatchewan	300 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-313

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement numéro 1107 relatif aux usages conditionnels afin d'y ajouter le plan du secteur du Vieux-Village, des normes relatives à l'utilisation d'aires de stationnement et des normes visant un usage complémentaire à un usage agricole.

14-314

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION 7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de retirer de la liste des bâtiments d'intérêt, à la section 7, la propriété située au 1574-1576, rue Principale et de modifier la délimitation de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier ».

14-315

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-18-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 sous le numéro 14-234;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 28 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-18-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-316

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1107-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme en 2012, il y a lieu de procéder à certains ajustements du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout du plan décrivant le périmètre du secteur du Vieux-Village, d'ajouter une section au règlement relativement à l'utilisation d'aires de stationnement communes à plusieurs places d'affaires dont les heures d'opération sont différentes et d'autoriser un usage complémentaire à une activité agricole conditionnellement à ce que celui-ci soit d'aucune façon une source limitant l'activité agricole du site;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement numéro 1107 relatif aux usages conditionnels afin d'y ajouter le plan du secteur du Vieux-Village, des normes relatives à l'utilisation d'aires de stationnement et des normes visant un usage complémentaire à un usage agricole, soit adopté et qu'il porte le numéro P1107-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 2 juin 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-317

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1108-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION 7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée par le propriétaire du 1574-1576, rue Principale concernant un projet de démolition sur cette même propriété, dont le terrain, actuellement utilisé à des fins de garage automobiles, se trouve inclus à l'intérieur de la liste des bâtiments d'intérêt de la section 7 du chapitre 5 « Objectifs et critères spécifiques relatifs à certains types de travaux sur l'ensemble du territoire »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 408.9.14 datée du 12 mars 2014, a recommandé au Conseil municipal de débiter les procédures d'amendement au règlement de PIIA visant à retirer de ladite liste la propriété située au 1574-1576, rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une certaine modification concernant la délimitation de la Section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier » d'ordre administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de retirer de la liste des bâtiments d'intérêt, à la section 7, la propriété située au 1574-1576, rue Principale et de modifier la délimitation de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier », soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-3;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 2 juin 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-318

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100 AFIN D'ÉLABORER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU QUE le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision, le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'usagers;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement du plan d'urbanisme numéro 1100;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-029;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 avril 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation publique, des modifications mineures ont été apportées;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1100 afin d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1100-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-319

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision, le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, il appert qu'un plan comprenant 15 % d'espaces communautaires doit être transmis à la CPTAQ et que ces espaces doivent être complètement aménagés lorsque 25 % des emplacements résidentiels auront été aliénés ou construits;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'usagers;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-032;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique des modifications mineures ont été apportées;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-15 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NOTE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT D'UN AVANT-TOIT DANS LA MARGE FIXE ARRIÈRE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-507

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant l'empiètement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière pour la propriété située au 2321, rue de Vendôme;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre leur propriété et que suite à la réalisation d'un nouveau certificat de localisation, l'arpenteur conclut qu'un avant-toit empiète à l'intérieur de la marge fixe arrière de plus d'un mètre;

ATTENDU QUE la toiture qui recouvre le balcon a été construite sans permis et que même si les propriétaires sont de bonne foi, il est impossible d'analyser une éventuelle demande de dérogation mineure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les seules alternatives envisagées dans ce dossier sont la démolition de la toiture qui recouvre le balcon ou l'amendement du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la résidence est contigüe au parc linéaire de la zone P-512 et que l'empiètement de 1,1 mètre de la toiture qui recouvre la galerie ne crée pas de préjudice sur le voisinage;

ATTENDU QU'il pourrait être envisagé d'amender la réglementation afin de permettre un empiètement des toitures incluant les structures de toit de 1,5 mètre à l'intérieur de la marge fixe arrière pour les propriétés contigües au parc linéaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 407.10.B.14, datée du 21 janvier 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-164;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une note spécifique concernant l'empiétement d'un avant-toit dans la marge fixe arrière, applicable à la grille des usages et des normes de la zone H-507, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-16 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-321

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE RELATIVE AUX SERRES APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'implantation d'un complexe de serres dont le rapport bâtiment/terrain dépasserait 10 %, tel que prescrit au règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-165;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1101-17 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux serres applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807 a été soumis à une consultation publique le 31 mars 2014;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 sous le numéro 14-237;

ATTENDU QU'une demande valide de personnes intéressées de la zone A-807 a été déposée afin que le règlement contenant uniquement les dispositions relatives à la superficie des serres soit soumis à leur approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, le règlement contenant ces dispositions;

ATTENDU QU'en conséquence, le Conseil doit adopter un règlement distinct contenant uniquement les dispositions soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone A-807;

ATTENDU QUE la journée d'accessibilité au registre pour le présent règlement se tiendra le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique relative aux serres applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-17-A et qu'il entre en vigueur conformément à la loi;

QU'un registre soit tenu le 26 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-322

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-B AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H-2 « BIFAMILIALE » ET DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AU GARAGE APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la construction d'une résidence bifamiliale, alors que la réglementation ne permet que l'usage résidentiel unifamilial;

ATTENDU QU'un agriculteur pourrait cependant construire, sur sa ferme, plusieurs résidences qui sont considérées comme de l'activité agricole;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2014 sous le numéro 14-165;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1101-17 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux serres applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807 a été soumis à une consultation publique le 31 mars 2014;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 sous le numéro 14-237;

ATTENDU QU'une demande valide de personnes intéressées de la zone A-807 a été déposée afin que le règlement contenant uniquement les dispositions relatives à la superficie des serres soit soumis à leur approbation;

ATTENDU QUE pour sa part, le règlement contenant les dispositions relatives à la classe d'usage « Bifamiliale » et des normes spécifiques relatives au garage ne doit pas être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone A-807;

ATTENDU QU'en conséquence, le Conseil doit adopter un règlement contenant uniquement les dispositions qui n'ont pas à être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone A-807;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage H-2 « Bifamiliale » et des normes spécifiques relatives au garage applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-17-B et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-323

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;

- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision, le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, le projet doit comporter un minimum de 15 % d'espaces communautaires, que ces espaces doivent être réalisés lorsqu'au maximum 25 % du terrain sera développé et que le plan de ces espaces verts doit être transmis à la CPTAQ avant que toutes transactions immobilières ne soient effectuées;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-033;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation publique des modifications mineures ont été apportées;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-805 et A-806, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1103-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-324

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1) POUR LE PROJET DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-805 ET A-806

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision, le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, le projet doit comporter un minimum de 15 % d'espaces communautaires, que ces espaces doivent être réalisés lorsqu'au maximum 25 % du terrain sera développé et que le plan de ces espaces verts doit être transmis à la CPTAQ avant que toutes transactions immobilières ne soient effectuées;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;

- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) serait adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 1104;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-034;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1104 afin d'ajouter des dispositions réglementaires découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1) pour le projet du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-805 et A-806, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1104-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-325

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE PIIA, DÉCOULANT DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU - RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1100-1), EN AJOUTANT AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS », LA SECTION 17 « SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZONES N-805 ET A-806 »

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification du projet de développement résidentiel du secteur situé près du golf de la Vallée du Richelieu, une première ébauche du projet « Programme particulier d'urbanisme (PPU) » a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le PPU est un règlement découlant du plan d'urbanisme et il permet d'apporter des précisions concernant la planification d'un secteur en particulier;

ATTENDU que le contexte ayant mené à la planification du développement de ce secteur est le suivant :

- une demande d'exclusion avait été introduite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2003 par la Ville, laquelle avait été transformée en une demande d'autorisation à des fins non agricoles (UNA), afin d'y construire des résidences sur ledit terrain qui resterait en territoire agricole;
- un refus de la CPTAQ a mené le développeur à déposer une demande de contestation de la demande au Tribunal administratif du Québec (TAQ) puisqu'il était d'avis que la CPTAQ avait fait des erreurs de droit déterminantes dans la décision;
- le TAQ a renversé la décision de la CPTAQ et celle-ci a généré plusieurs recours juridiques par la CPTAQ se terminant toujours par une défaite devant les tribunaux de différentes instances;
- au mois d'avril dernier la CPTAQ a décidé de cesser tout recours faisant en sorte de confirmer la validité de la décision du TAQ (dossier STE-M-0921 28-0404) datée du 10 mars 2009;

ATTENDU QUE dans sa décision, le TAQ précise qu'il n'autorise pas un simple projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur agricole, mais plutôt un projet qui se veut distinctif, donc unique, novateur et complémentaire à l'offre résidentielle que l'on retrouve sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le terrain totalise une superficie de 33 hectares et la forme de celui-ci ne peut être modifiée puisque le TAQ en a déterminé le périmètre en fonction de la qualité des boisés du secteur;

ATTENDU QUE le projet serait basé sur les principes de développement de type « Active adult community (AAC) », soit une communauté active d'adultes, s'adressant principalement aux personnes de 50 ans et plus, permettant d'offrir un lieu de résidence à l'intérieur d'une grande copropriété offrant une diversité de services, d'équipements et centres communautaires, culturels et récréatifs, bénéficiant notamment d'un vaste réseau d'espaces verts et d'équipements de loisirs pour desservir la population de ce secteur;

ATTENDU QUE les gens qui choisiraient de résider dans ce projet accepteraient donc d'adhérer à un style de vie;

ATTENDU QUE malgré que ce projet soit principalement destiné aux 50 ans et plus, rien n'empêcherait les familles, les couples ou les professionnels d'y résider;

ATTENDU QUE le site offre un potentiel de développement particulier par la proximité du golf de la Vallée du Richelieu, d'un boisé de qualité ainsi que du futur projet commercial en planification localisé à Saint-Mathieu-de-Beloeil appelé « Lumicité »;

ATTENDU QUE selon les conditions émises par la décision du TAQ datée du 10 mars 2009, le projet doit comporter un minimum de 15 % d'espaces communautaires, que ces espaces doivent être réalisés lorsqu'au maximum 25 % du terrain sera développé et que le plan de ces espaces verts doit être transmis à la CPTAQ avant que toutes transactions immobilières ne soient effectuées;

ATTENDU QUE le concept de développement étant plutôt particulier, le PPU permettra d'établir l'affectation du sol (résidentielle et communautaire dans le projet), le tracé projeté des voies de circulation privées et du réseau d'espaces verts, l'emplacement des équipements et infrastructures, les règles générales de zonage, de lotissement et de construction ainsi qu'un programme d'acquisition, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de PPU n'est pas susceptible d'approbation référendaire, cependant il est précédé d'une consultation publique auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements de lotissement et de construction, le cas échéant, devront être modifiés pour assurer la concordance avec le PPU, lesquels doivent faire l'objet d'une conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'un plan-projet a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet serait géré sous la forme de grand projet intégré, en copropriétés constitué de voies de circulation privées, mais les infrastructures souterraines (réseaux d'aqueduc et d'égouts) seraient construites selon les normes municipales, puisqu'elles seraient par la suite rétrocédées à la Ville;

ATTENDU QUE les projets intégrés permettent notamment :

- de créer des développements homogènes sur le plan architectural;
- de créer des réseaux d'espaces verts communs, structurés et partagés entre les résidents du secteur;
- d'intégrer différentes typologies de bâtiment;
- de moduler les normes relatives concernant les marges de recul, les hauteurs des bâtiments, les distances entre les bâtiments, les largeurs de la chaussée qui conséquemment permettent une certaine densification sans diminuer la qualité de vie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE le projet présenterait notamment les caractéristiques suivantes :

- résidences de type unifamilial de un ou deux étages en structure isolée, jumelée ou en rangée, selon une faible densité;
- réseau d'espaces verts bien structuré ainsi que l'aménagement d'un réseau de sentiers « natures » à l'intérieur du boisé permettant des activités de sports tout au long de l'année (randonnée pédestre, raquette, ski de fond), favorisant les déplacements actifs à pied et en vélo;
- accès à certains services du club de golf à proximité;
- accès sécuritaires par la montée des Quarante-Deux, ainsi que par le rang de la Vallée, pour tous les types d'utilisateurs;
- principes de développement durable favorisés en intégrant le maximum de technologies vertes, telles que la gestion des eaux de ruissellement, l'installation de murs végétalisés et de toitures vertes;

ATTENDU QU'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être adopté afin d'assurer une qualité architecturale et paysagère pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures évalue les scénarios pour desservir le projet en égout et aqueduc et qu'une demande d'autorisation doit être acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 404.5.13, datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 sous le numéro 14-035;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 14 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de créer un nouveau secteur de PIIA, découlant de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU - Règlement du plan d'urbanisme numéro 1100-1), en ajoutant au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers », la section 17 « Secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu - Zones N-805 et A-806 », soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- Est-ce que le dossier relatif au renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est réglé?

Réponse : Non, car la Ville de Chambly a confirmé qu'elle sortait de cette Régie.

- Quels étaient les coûts du service de police de la Ville en 1984?

Réponse : Les coûts de 1984 ne peuvent être comparés à ceux d'aujourd'hui, car le niveau d'exigences est plus élevé qu'auparavant.

Le coût actuel de la Régie est présentement de 172,59 \$ / capita. La Ville se positionne bien comparativement à certaines autres villes de taille semblable.

Si quatre municipalités quittent la Régie, la Ville prévoit que les coûts augmenteront approximativement de 5 %.

- Quand débutera le marché public?

Réponse : Une annonce sera faite dans le journal au courant du mois de mai.

- Quels sont les développements dans le dossier du stationnement incitatif de la zone C-247?

Réponse : Le dossier chemine bien.

- Aurons-nous des panneaux d'information électroniques sur le territoire de la ville?

Réponse : La Ville prévoit installer trois panneaux, mais les endroits restent à déterminer.

- Prévoyez-vous installer des compteurs d'eau en milieu résidentiel?

Réponse : Non, pas à court terme, car les coûts d'achat des compteurs d'eau sont très dispendieux.

- Avez-vous pensé à faire des rues en ciment?

Réponse : Des vérifications seront faites auprès de la mairesse de la Ville de Longueuil afin de connaître les coûts de construction d'un chemin en ciment.

Mme Sophie Brochu

- Mme Brochu désire remercier M. Marcel jr Dallaire, directeur du Service des infrastructures, pour avoir répondu aux questions des citoyens lors de la dernière rencontre.
- Mme Brochu mentionne qu'elle a soumis d'autres questions à M. Dallaire, notamment quant au lampadaire qui sera installé derrière sa résidence.

Réponse : M. Dallaire communiquera à nouveau avec Mme Brochu pour répondre à ses questions.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 2.7, 2.9, 3.14, 5.4 et 6.20, 9.2 et 7.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :
 - 2.7 Convention avec Astral Média Affichage;
 - 2.9 Trame verte et bleue – sentier reliant le parc Edmour-J.-Harvey au parc du Mont-Saint-Bruno;
 - 5.4 Travaux de marquage de chaussées;
 - 3.14 Contrat de service – Paiement Internet;
 - 6.20 Servitude de passage – 1900 et 1950, rue de Coulombe
 - 9.2 Premier projet de règlement P-1107-1 relatif aux usages conditionnels;
 - 7.1 Projet-pilote « Un vélo, une ville »

Réponse : Mme Roy donne des précisions à M. Beaulieu sur ces points.

Mme Lisette Gemme

- Mme Gemme désire savoir si l'on peut utiliser des karts de golf dans les rues.

Réponse : Nous allons faire des vérifications à cet effet.

M. Donald Savaria

- M. Savaria désire savoir qui sera le nouveau directeur par intérim de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Réponse : M. Graham Quick.

14-326

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 34.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

HUITIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 26 mai 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents : M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : Le conseiller Henri Corbin

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-327

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-327 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

14-328 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE
MULTISPORTS RÉGIONAL

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. AVIS DE MOTION

-
-
9. PROJETS DE RÈGLEMENTS
10. RÈGLEMENTS
11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES
CONSEILLERS AU PUBLIC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE
- 14-329 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-328

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après le « Centre »);

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet la construction, l'exploitation, l'administration et l'utilisation du Centre;

ATTENDU QUE le Centre sera utilisé principalement pour le soccer, mais également pour la pratique d'autres sports dont notamment le football, le baseball, le volleyball, l'escalade et le golf;

ATTENDU QUE le Centre sera situé sur le territoire de la Ville de Varennes;

ATTENDU QU'une telle entente doit être transmise pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional, dont copie est jointe aux présentes, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Amable et à la Ville de Varennes;

De transmettre, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ladite entente intermunicipale lorsque dûment signée par les parties, accompagnée des résolutions qui ont autorisé sa conclusion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14-329

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 5.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

NEUVIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 3 juin 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : Le conseiller Mario Lemay

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-330

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 2.5 – Félicitations - Élection de Mme Suzanne Roy à la présidence de l'Union des municipalités du Québec et en retirant le point 6.12 – Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation (toiture) au 2253 à 2257 chemin du Fer-à-Cheval, 2200 à 2204, 2210 à 2214, 2220 à 2224, 2230 à 2234, 2235 à 2239, 2240 à 2244, 2250 à 2254 et 2260 à 2264, rue du Sorbier - Zone H-144.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-330 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-331 1.3 PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

14-332 1.4 ADOPTION- PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 6 ET 26 MAI 2014

2. ADMINISTRATION

14-333 2.1 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILS - MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE MARCHAND

14-334 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'IMPLANTATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE

14-335 2.3 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

14-336 2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE RELATIVE AUX SERRES APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

14-337 2.5 FÉLICITATIONS - ÉLECTION DE MME SUZANNE ROY À LA PRÉSIDENTE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

3. SERVICE DES FINANCES

14-338 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 26 MAI 2014

14-339 3.2 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

14-340 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

14-341 3.4 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

14-342 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

14-343 5.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU COURS D'EAU RUISSEAU BELŒIL - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

14-344 5.2 MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PNEUS

14-345 5.3 ADJUDICATION – REMPLACEMENT DE BORNES D'INCENDIE - FONDS RÉSERVÉ- FONDS DE ROULEMENT

14-346 5.4 ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PISTE CYCLOPÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128

14-347 5.5 ADJUDICATION – ACHAT DE FÛTS EN BÉTON CENTRIFUGÉ POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PISTE CYCLOPÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ET PARC DE LA COULÉE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1148

6. SERVICE DE L'URBANISME

14-348 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MAI 2014

-
-
- 14-349 6.2 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AYANT POUR OBJET LE REMBLAI DU SOL D'UNE PARTIE DU LOT P-590 - 1741, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-716
- 14-350 6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - BENOLEC
- 14-351 6.4 MANDAT - POUPART & POUPART AVOCATS – INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 1101 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1102 (33, RUE DU BELVÉDÈRE) – ZONE H-130
- 14-352 6.5 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (ANCIENNEMENT MDDEFP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE
- 14-353 6.6 APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 14 LOGEMENTS (SOMMET-SUR-LE-GOLF) – PIIA HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 - ZONE A-810 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 12-137
- 14-354 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCÈS - 980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-418
- 14-355 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UN AVANT-TOIT (AUVENT) SUR TERRASSE - 2224, RUE DU SORBIER - ZONE H-144
- 14-356 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (PORTE ET CLÔTURE) - 705, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305
- 14-357 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) – ZONE C-244
- 14-358 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET INSTALLATION DE CONTENEURS - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (RESTAURANT LAFLEUR) – ZONE C-149
- 14-359 6.12 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 286, RUE DE NORMANDIE (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-244
- 14-360 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE - 20, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – ZONE H-113
- 14-361 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION - 1770, RUE COMEAU - ZONE H-343
- 14-362 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 1101, RUE NOBEL – ZONE A-604

14-363 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
461, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (CLSC) - ZONE C-208

14-364 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1101, RUE NOBEL (PATRIOTE – MAISONS ET CHALETS) - ZONE A -604

14-365 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU
- 1970, RUE LÉONARD-DE VINCI (CHARBON ROUGE) – ZONE C-151

7. SERVICE DES LOISIRS

14-366 7.1 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L’EXCELLENCE - DEMANDE DE
JESSICA DUTREMBLE

8. AVIS DE MOTION

14-367 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-1 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME
D’AIDE À L’AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN
DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI
APPARAISSANT À L’ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

14-368 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-1 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME
D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSULTATION D’UN ARCHITECTE
DANS LE CADRE D’UN PROJET D’AGRANDISSEMENT OU DE
RÉNOVATION EXTÉRIEURE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE
AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI
APPARAISSANT À L’ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

14-369 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-19 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT
AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME
IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
DE LA ZONE C-417

14-370 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-20 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER
CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR L’ENSEMBLE
DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

14-371 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1150 POUR
PAYER LE COÛT DES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION ET À LA
MISE EN VALEUR DES ÉTANGS SITUÉS AU 331 RUE CHARLEBOIS,
AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT
À CETTE FIN

14-372 8.6 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER
LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L’EXÉCUTION
DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU
BELŒIL ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

14-373 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
P1101-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101
AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR
LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES
NORMES DE LA ZONE C-417

14-374 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1107-1-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

10. RÈGLEMENTS

14-375 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-376 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION 7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-377 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-331

PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Julie souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

DE proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin « Fête nationale du Québec » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à souligner leur fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-332

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 6 ET 26 MAI 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 6 et 26 mai 2014 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-333

DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC - DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES - MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE MARCHAND

ATTENDU QUE les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux peuvent agir comme célébrants et présider des mariages et des unions civiles;

ATTENDU QUE Mme Nicole Marchand est conseillère municipale à la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE demander au ministre de la Justice du Québec de désigner la conseillère municipale de la Ville de Sainte-Julie, Mme Nicole Marchand, célébrante compétente pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-334

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'IMPLANTATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville souhaite implanter un projet pilote de marché public estival extérieur (ci-après le « marché ») sur son territoire;

ATTENDU QUE ce marché sera géré par l'organisme Action pour un environnement sain (APES), tel qu'il appert de la résolution numéro 14-253 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014;

ATTENDU QUE ce marché se tiendra une fois par semaine, le jeudi de 16 h à 20 h, pendant un total de 10 semaines, soit du 3 juillet au 4 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville souhaiterait implanter ce marché sur la propriété formée des lots 284-2 et 283-406 appartenant à la Fabrique de la Paroisse Sainte-Julie, soit plus particulièrement l'espace de stationnement compris entre le Centre communautaire des Chevaliers de Colomb et l'église de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les obligations et engagements des parties relativement à l'implantation de ce marché;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Julie, APES, les Chevaliers de Colomb de Sainte-Julie et la Ville relativement à l'implantation du marché public de Sainte-Julie, dont copie est jointe à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

D'autoriser la trésorière à payer les compensations financières prévues audit protocole.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-335

RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 14-004 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2014 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier et d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 14-004;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De ratifier et d'autoriser les dépenses du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activités	Date et lieu	Coût/ personne	Nombre de membres	Total
Souper-bénéfice du Corps de cadets	3 mai 2014 Sainte-Julie	15 \$	1	15 \$
Course de sentiers de l'école du Grand-Chêne (ajout)	4 mai 2014 Sainte-Julie	20 \$	1	20 \$
Tournoi de golf bénéfice de McMasterville (ajout)	19 juin 2014 Club de golf de la Madeleine	150 \$ (golf) 55 \$ (souper)	1 1	205 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-336

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-17-A AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER UNE NORME SPÉCIFIQUE RELATIVE AUX SERRES APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

ATTENDU QUE le règlement numéro 1101-17-A amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique relative aux serres applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-807 a été adopté par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014, sous le numéro 14-321;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le mardi 13 mai 2014 dans le journal *La Relève* afin d'informer les personnes habiles à voter du secteur concerné qu'une procédure d'enregistrement serait tenue à l'égard de ce règlement le 26 mai 2014;

ATTENDU QUE le 23 mai 2014, une renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire a été transmise à la greffière, signée par la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par la procédure d'enregistrement et déposée conformément au délai prévu par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement a été annulée puisqu'en vertu du troisième alinéa de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement numéro 1101-17-A amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique relative aux serres applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-807, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la greffière a l'obligation légale de déposer son certificat lors de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le certificat de la greffière concernant l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 1101-17-A amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter une norme spécifique relative aux serres applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-337

FÉLICITATIONS - ÉLECTION DE MME SUZANNE ROY À LA PRÉSIDENTE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 21 mai 2014, Mme Suzanne Roy a été élue à la présidence de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ);

ATTENDU QUE Mme Roy devient la 54^e présidente et la 2^e femme à occuper ce poste prestigieux depuis la fondation de l'UMQ en 1919;

ATTENDU QUE l'UMQ est un organisme qui représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'UMQ est composée de plus de 300 municipalités membres, lesquelles comptent plus de six millions de citoyennes et citoyens et représentent 80 % du territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE l'UMQ exerce, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et valorise le rôle fondamental des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal et les employés municipaux de Sainte-Julie sont heureux et fiers que Mme Roy partage ses qualités de leadership et de visionnaire avec l'ensemble des municipalités du Québec membres de l'UMQ, et ce, pour le bien-être de la population québécoise;

ATTENDU QUE Mme Suzanne Roy est une femme compétente, rigoureuse et énergique, reconnue pour son grand cœur et son engagement inconditionnel auprès de la population julievilloise;

ATTENDU QUE la Table de concertation des organismes de Sainte-Julie (laquelle regroupe, notamment, les organismes la Maison des jeunes, le Club FADOQ, la Maison de l'Entraide, les Filles d'Isabelle, l'Envolée, le carrefour familial, le Groupe l'amical, l'association des propriétaires de chiens, Phobies-Zéro, les Chevaliers de Colomb et le Club Optimiste), lors de sa réunion tenue le 29 mai 2014, a adopté à l'unanimité une résolution visant à féliciter Mme Suzanne Roy et à lui partager toute sa fierté et son appui;

ATTENDU QUE Mme Roy dispose de toute la confiance et le support des conseillères et conseillers municipaux de la Ville de Sainte-Julie dans le cadre de ses responsabilités à titre de présidente de l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De féliciter Mme Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie, pour son élection à titre de nouvelle présidente de l'Union des municipalités du Québec et de lui souhaiter tout le succès espéré dans l'atteinte des grands défis que l'équipe de l'UMQ lui a confiés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-338

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 26 MAI 2014

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 26 mai 2014 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté aux membres du Conseil lors de la Commission administrative du 2 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 26 mai 2014 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-339

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 2 mai 2014 au 27 mai 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

Liste F-2014-23	Chèques à ratifier :	420 970,23 \$
Liste F-2014-24	Comptes à payer :	2 195 196,01 \$

Règlements

Liste F-2014-25	Chèques à ratifier :	165,56 \$
Liste F-2014-26	Comptes à payer :	180 833,46 \$

Fonds réservé – fonds de roulement

Liste F-2014-27	Chèques à ratifier :	17,25 \$
Liste F-2014-28	Comptes à payer :	52 272,70 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 2 mai 2014 au 27 mai 2014 apparaissant sur les listes F-2014-23 à F-2014-28;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-340

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 28 mai 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 4 835,27 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-341

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1146

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 13 mai 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1146 pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de sentiers piétonniers et d'aménagements du parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 155 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 84 908 \$ et affectant à cette fin les soldes disponibles sur divers règlements d'emprunts fermés pour un montant de 53 815 \$ et affectant un montant de 16 277 \$ du fonds général;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1146
Emprunt temporaire : 84 908 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-342

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
BASTIEN DUCHESNE, Yanick	syndiqué	Surnuméraire (manuel)	2 juin 2014
DI VITA GRONDIN, Louis-Charles	étudiant	Stagiaire en géomatique	9 juin 2014
GENDRON-ROUSSEAU, Émilie	étudiant	Stagiaire en urbanisme	2 juin 2014

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
GOSSELIN, Yannick	syndiqué	Surnuméraire (manuel)	9 juin 2014
JOBIN, Suzie	syndiqué	Surnuméraire (Service à la clientèle)	26 mai 2014
MCKAY, Francis	Étudiant	Stagiaire en prévention incendie	26 mai 2014

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-343

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU COURS D'EAU RUISSEAU
BELŒIL - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la Loi sur les compétences municipales, sur la branche 43 (anciennement cours d'eau Dalpé) du cours d'eau Ruisseau Beloeil;

ATTENDU le règlement numéro 166 de ladite MRC prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales,

ATTENDU QUE toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la MRC procédera pour la répartition des quotes-parts, pour les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, en trois (3) facturations, et ce, au prorata du bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au règlement numéro 166 de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien et d'aménagement projetés sur la branche 43 du cours d'eau Ruisseau Beloeil par la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 43 du cours d'eau Ruisseau Beloeil, et ce, en conformité au règlement numéro 166 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-344

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE PNEUS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion à ce regroupement - DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} août 2014 au le 31 mars 2016 (durée 20 mois);

QUE la Ville de Sainte-Julie confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Julie;

QUE la Ville de Sainte-Julie consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Sainte-Julie estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de vingt (20) mois à environ 16 500 \$;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-345

ADJUDICATION – REMPLACEMENT DE BORNES D'INCENDIE - FONDS RÉSERVÉ-FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour le remplacement de bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 mai 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 2 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour le remplacement de bornes d'incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc., située au 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1, pour un montant de 28 673,10 \$, toutes taxes incluses;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-346

ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PISTE CYCLOPÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée concernant la fourniture et la livraison de luminaires d'éclairage public qui seront installés en bordure de la piste cyclopédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, prévus au règlement numéro 1128;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 21 mai 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 2 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen division de Sonepar Canada inc., située au 117, rue Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant de 127 435,99 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 21 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-347

ADJUDICATION – ACHAT DE FÛTS EN BÉTON CENTRIFUGÉ POUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PISTE CYCLOPÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ET PARC DE LA COULÉE – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1128 ET 1148

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée concernant la fourniture et la livraison de fûts d'éclairage en béton centrifugé qui seront installés en bordure de la piste cyclopédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, prévus au règlement numéro 1128;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 21 mai 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 2 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Dubo Électrique ltée, située au 5780, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1N 0A2;

D'accorder le contrat à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant révisé de 125 489,04 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 21 mai 2014 et conditionnellement à l'approbation du règlement 1148 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-348

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MAI 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 13 mai 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-349

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AYANT POUR OBJET LE REMBLAI DU SOL D'UNE PARTIE DU LOT P-590 - 1741, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-716

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire du Québec est soumise par FERME SMC TREMBLAY ayant pour objet le remblai du sol d'une partie du lot P-590 situé au 1741, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-716;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation fait suite à une rencontre publique tenue le 2 avril 2014 au bureau de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le remblai de cette terre d'une superficie de 9,5 hectares était devenu nécessaire pour remettre cette terre en agriculture;

ATTENDU QUE les travaux de remblai sont entièrement complétés et avaient fait l'objet d'une autorisation à la CPTAQ, mais que celle-ci était périmée;

ATTENDU QUE FERME SMC TREMBLAY exploite une entreprise qui œuvre dans l'élevage, la grande culture et la production horticole;

ATTENDU QUE le projet permettra la remise en culture d'une superficie de 9,5 hectares et que le projet est bénéfique pour la communauté agricole;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement et l'homogénéité de la communauté et des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le projet de remblai est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu dans les circonstances de rechercher de sites alternatifs sur le territoire de la municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par FERME SMC TREMBLAY ayant pour objet le remblai du sol d'une partie du lot P -590 situé au 1741, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-716;

De préciser que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* est respecté et que dans les circonstances et par la nature de la demande, il n'y a pas lieu de rechercher d'autre espace approprié disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-350

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - BENOLEC

ATTENDU QU'une demande a été acheminée à l'attention de Mme Suzanne Roy, mairesse, le 5 avril 2013 par M. Normand Carbonneau, président de la compagnie Benolec pour louer une partie du terrain situé au 1501, rue Nobel dans le but d'y stationner temporairement une trentaine de remorques pour une période d'environ 3 à 4 mois, soit du 15 juin au 30 septembre 2013;

ATTENDU QU'à cet effet, un protocole d'entente a été signé, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-297 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013;

ATTENDU QUE la compagnie Benolec a de nouveau sollicité le Service de l'urbanisme en 2014 afin de louer la même parcelle de terrain pour une période de 4 à 5 mois débutant vers le mois de juillet 2014, pour stationner une trentaine de remorques dans le but d'accumuler de la matière première lors de leur période de pointe;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 26 mai 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à louer le site une dernière fois pour accommoder temporairement Benolec;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente entre la compagnie Benolec et la Ville de Sainte-Julie concernant la location d'une partie du terrain situé au 1501, rue Nobel, afin d'y stationner temporairement des remorques, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE la compagnie Benolec paie à la Ville un loyer mensuel d'un montant de 525 \$ plus taxes, et ce, à compter du mois de juillet 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-351

MANDAT - POUPART & POUPART AVOCATS – INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 1101 ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1102 (33, RUE DU BELVÉDÈRE) – ZONE H-130

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a constaté au 33, rue du Belvédère, l'existence de plusieurs infractions aux règlements d'urbanisme, relativement aux règlements de zonage et de permis et certificats;

ATTENDU QUE cette situation existe depuis plusieurs années et que malgré les actions entreprises par le Service de l'urbanisme, notamment par les rencontres, les appels téléphoniques, l'envoi d'avis d'infraction, l'engagement du mandataire à compléter les travaux et l'émission de quatre constats d'infraction concernant cette résidence, d'importants travaux de construction sont toujours inachevés depuis plusieurs années causant ainsi nuisance au voisinage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Cour supérieure peut, sur requête de la Ville de Sainte-Julie, ordonner, aux frais du propriétaire, l'exécution des travaux requis pour rendre la propriété conforme auxdits règlements;

ATTENDU QU'il est du devoir et dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie d'intervenir dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De mandater Me Armand Poupart jr, de la firme Poupart et Poupart, avocats, afin que soit obtenue une ordonnance de la Cour supérieure visant, entre autres, à :

-
-
- ordonner aux propriétaires du 33, rue du Belvédère de terminer, à l'intérieur d'un délai précis, les travaux de construction, d'aménagement paysager, de pavage et de procéder au nettoyage de la propriété afin de rendre celle-ci conforme à toutes les normes édictées aux règlements de zonage numéro 1101 et de construction numéro 1102, ainsi qu'à tous autres règlements municipaux concernés;
 - autoriser la Ville de Sainte-Julie, en cas de défaut des propriétaires, à exécuter, aux frais des propriétaires, les travaux afin de rendre conforme ladite propriété auxdits règlements municipaux;

De mandater Me Armand Poupart jr, de la firme Poupart et Poupart, avocats, afin de représenter la Ville de Sainte-Julie et d'entreprendre toutes procédures jugées nécessaires dans le dossier présenté à la Cour supérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-352

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) (ANCIENNEMENT MDDEFP) DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE le 19 octobre 2011, la Ville de Sainte-Julie et Domaine des Hauts-Bois inc. ont déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, « LQE ») pour l'établissement d'un réseau d'aqueduc et l'exécution de travaux d'égout en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire désigné « Domaine des Hauts-Bois de Sainte-Julie » sur les lots 607-824, 607-825, 607-1644 à 607-1680 et 607-Ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères et sur le lot 2 420 481 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet de développement domiciliaire prévoyait la construction de 34 nouvelles unités d'habitation, correspondant à des résidences unifamiliales isolées dont le lotissement résidentiel couvrirait une superficie de 8,3 hectares;

ATTENDU QUE le 9 juillet 2013 le MDDEFP émettait un avis préalable à l'assujettissement d'une intervention à une autorisation en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, en raison de la présence d'une espèce floristique menacée au Québec en 2001 protégée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* édictant qu'il est interdit de détruire ou de mutiler tout spécimen de cette espèce;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2013, Domaine des Hauts-Bois déposait une demande modifiée visant :

- à retrancher dix-sept lots du côté sud-ouest de la future rue ainsi que les trois premiers lots situés à l'entrée du développement (côté nord-ouest de la future rue);
- à implanter une clôture pour empêcher l'accès aux dix-sept lots du côté sud-ouest de la future rue dans le but de protéger la population de l'espèce floristique menacée;
- à proposer la transplantation approximative de 21 plants menacés dans l'avis préalable de l'espèce dans le secteur où les dix-sept lots du côté sud-ouest de la future rue;

ATTENDU QUE le 15 octobre 2013, le sous-ministre adjoint à l'état de l'environnement, à l'écologie et au développement durable confirmait que la proposition du 11 septembre 2013 répondait en partie aux préoccupations de sauvegarde de ce milieu naturel distinctif, mais qu'il faut préciser quelle mesure la Ville et le promoteur entendent prendre pour assurer une protection à long terme de la zone pour juger de l'acceptabilité de la proposition;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue le 8 mai 2014 à l'hôtel de ville de Sainte-Julie avec Mmes Couillard et Hébert ainsi que M. Laniel de la Direction du patrimoine écologique et des parcs au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), Mme Yrène Simard de la compagnie Domaine des Hauts-Bois inc., ainsi que MM. Pierre-Luc Blanchard et Marcel J. Dallaire, respectivement directeurs du Service de l'urbanisme et du Service des infrastructures de la Ville de Sainte-Julie afin de confirmer les actions précises à prendre afin de faire approuver le projet visant le prolongement de l'avenue de la Montagne;

ATTENDU QUE pour répondre à l'ensemble des préoccupations du ministère, la Ville de Sainte-Julie et le promoteur entendent enregistrer une servitude de conservation à perpétuité en plus de l'installation de ladite clôture pour les dix-sept lots retranchés du côté sud-ouest de la future :

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage, conditionnellement à l'acceptation par le MDDELCC des autorisations nécessaires pour le développement des 14 lots restants inclus dans le prolongement de l'avenue de la Montagne, à entreprendre les procédures suivantes :

- de retrancher dix-sept lots du côté sud-ouest de la future rue ainsi que les trois premiers lots situés à l'entrée du développement (côté nord-ouest de la future rue);
- d'installer une clôture afin de protéger la population de l'espèce floristique menacée pour empêcher l'accès aux 17 lots;
- de procéder à la transplantation approximative de 21 plans de l'espèce menacée à l'intérieur de la zone du côté sud-ouest de la future rue;
- d'enregistrer une servitude de conservation à perpétuité pour le secteur retranché du projet de développement, situé au sud-ouest de la future rue (prolongement de l'avenue de la Montagne);

De mandater tous les professionnels (arpenteur, notaire, etc.) pour la préparation des documents nécessaires à l'enregistrement de ladite servitude de conservation;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-353

APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 14 LOGEMENTS (SOMMET-SUR-LE-GOLF) - PIIA HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 - ZONE A-810 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 12-137

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment de quatorze (14) logements au 240, rue du Sanctuaire (lot 1512) par M. Dominique Bélanger pour Les Habitations Bellaco inc.;

ATTENDU QUE ce site a déjà fait l'objet d'une approbation, et ce, en vertu de la résolution numéro 12-137 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2012 et que cette résolution n'est plus valide, puisque le délai de 12 mois pour le début des travaux est expiré;

ATTENDU QU'il y a encore deux bâtiments de quatorze (14) logements à construire, soit le 220, rue du Sanctuaire (lot 1511) et le 240, rue du Sanctuaire (lot 1512);

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la résolution numéro 12-137 aux mêmes conditions;

ATTENDU QU'une correction de numéro civique est requise pour le lot 1512, soit de remplacer le numéro 250, rue du Sanctuaire par le 240, rue du Sanctuaire;

ATTENDU QUE les exigences et conditions de la résolution numéro 12-137 sont applicables aux 2 immeubles à construire;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE les exigences et conditions de la résolution numéro 12-137 s'appliquent intégralement pour la construction des deux bâtiments de quatorze (14) logements à construire, soit le 220, rue du Sanctuaire (lot 1511) et le 240, rue du Sanctuaire (lot 1512);

QU'une correction de numéro civique est requise pour le lot 1512, soit de remplacer le numéro 250, rue du Sanctuaire par le 240, rue du Sanctuaire;

QUE la résolution numéro 12-137 soit modifiée afin d'ajouter les modifications prévues aux présentes et qu'elle soit reconduite pour une période maximale de trente (30) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-354

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCÈS - 980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - ZONE H-418

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction pour une rampe d'accès située au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 411.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-355

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UN
AVANT-TOIT (AUVENT) SUR TERRASSE - 2224, RUE DU SORBIER - ZONE H-144**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept pour l’installation d’un auvent localisé au 2224, rue du Sorbier, soumis par les propriétaires de l’emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 411.15.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-356

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET
D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER (PORTE ET CLÔTURE) - 705, MONTÉE SAINTE-
JULIE - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept pour le remplacement de portes en façade et d’aménagement paysager (clôture) du triplex situé au 705, montée Sainte-Julie, soumis par la conjointe du propriétaire du bâtiment, et ce, conformément à la résolution numéro 411.4.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-357

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET
D’AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
(SECOND CUP) – ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept de rénovation du bâtiment et d’aménagement du stationnement au 1800, chemin du Fer-à-Cheval (Second Cup), soumis par le propriétaire de l’emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 411.6.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-358

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ET
INSTALLATION DE CONTENEURS - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
(RESTAURANT LAFLEUR) – ZONE C-149**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation ainsi que l'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis au 1930, chemin du Fer-à-Cheval (Restaurant Lafleur), soumis par le groupe Leclerc et datés du 2 mai 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 411.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-359

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D'AGRANDISSEMENT (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 286, RUE DE NORMANDIE
(CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement pour le remplacement du revêtement extérieur métallique, préparés par Mme Francine Dubeau, architecte et reçus le 16 mars 2014, pour le bâtiment localisé au 286, rue de Normandie, et ce, conformément à la résolution numéro 411.9.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-360

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA
RÉSIDENCE - 20, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – ZONE H-113**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement pour la résidence située au 20, boulevard des Hauts-Bois, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 411.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-361

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION - 1770, RUE COMEAU - ZONE H-343

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement pour l'aménagement d'un logement de type bigénération situé au 1770, rue Comeau a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée du 13 mai 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 26 mai 2014 ont accepté le projet d'aménagement d'un logement bigénération au 1770, rue Comeau, et ce, sous certaines conditions;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement pour l'aménagement d'un logement de type bigénération situé au 1770, rue Comeau, soumis par le propriétaire de l'emplacement, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que l'installation de panneaux architecturaux couleur brun Téro soit limitée au premier étage;
- que le crépi sur le mur de fondation soit recouvert de panneaux architecturaux couleur brun Téro;
- qu'une marquise soit ajoutée au-dessus de la porte d'entrée en façade;
- que la fenêtre en baie soit remplacée par une fenêtre d'un gabarit s'harmonisant à la façade;
- qu'une remise soit supprimée afin de se conformer à la réglementation actuelle, puisque le maximum autorisé est d'une seule remise par propriété selon le règlement de zonage numéro 1101;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-362

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 1101, RUE NOBEL – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'une structure d'enseigne sur poteaux (affichage) au 1101, rue Nobel, soumis par la compagnie Placements René Colette, et ce, conformément à la résolution numéro 411.12.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-363

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
461, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (CLSC) - ZONE C-208**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage au 461, boulevard Saint-Joseph (CLSC), soumis par le chargé de projet de la direction des services techniques du CSSS Pierre-Boucher, et ce, conformément à la résolution numéro 411.3.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-364

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1101, RUE NOBEL
(PATRIOTE – MAISONS ET CHALETS) - ZONE A -604**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment et sur poteaux (Patriote – maisons et chalets), soumis par la compagnie Médiagraphe, et ce, conformément à la résolution numéro 411.13.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-365

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU -
1970, RUE LÉONARD-DE VINCI (CHARBON ROUGE) - ZONE C-151**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage pour l’enseigne sur poteau, préparés par M. François St-Hilaire de la compagnie Médiagraphe et datés du 8 mai 2014, pour la place d’affaires « Charbon Rouge » qui sera localisée au 1970, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 411.20.D.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

De refuser les plans-concept d'affichage pour l'enseigne sur le bâtiment, préparés par M. François St-Hilaire de la compagnie Médiagraphe et datés du 8 mai 2014, pour la place d'affaires « Charbon Rouge » qui sera localisée au 1970, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution numéro 411.20.D.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-366

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JESSICA DUTREMBLE

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

ATTENDU QUE Jessica Dutremble fut sélectionnée par la USASF pour participer à la compétition mondiale de cheerleading qui s'est déroulée du 26 au 28 avril 2014 à Orlando en Floride;

ATTENDU la demande d'aide financière de Jessica Dutremble pour sa participation à cette compétition;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 juin 2014;

DE verser une aide financière de 500 \$ à Jessica Dutremble pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à la compétition mondiale de cheerleading.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-367

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption un règlement amendant le règlement numéro 1033 établissant le programme d'aide à l'affichage pour le secteur du Vieux-Village afin de modifier le périmètre du territoire assujetti apparaissant à l'annexe « A » dudit règlement.

14-368

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSULTATION D'UN ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption un règlement amendant le règlement numéro 1051 établissant le programme d'aide financière pour la consultation d'un architecte dans le cadre d'un projet d'agrandissement ou de rénovation extérieure dans le secteur du Vieux-Village afin de modifier le périmètre du territoire assujetti apparaissant à l'annexe « A » dudit règlement.

14-369

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-417

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-417.

14-370

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 limitant certains travaux de remblai et de déblai sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de :

- 1) Prohiber les sites de dépôt de terre à des fins commerciales;
- 2) Prohiber la réhabilitation de sablière au moyen de remblai;
- 3) Limiter la hauteur de tout remblai en zone agricole afin que celle-ci n'excède 60 cm par rapport au niveau moyen du sol naturel; et
- 4) Limiter les travaux de remblai à des fins exclusivement agricoles en zone agricole.

14-371

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1150 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX RELATIFS À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES ÉTANGS SITUÉS AU 331 RUE CHARLEBOIS, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1150 pour payer le coût des travaux relatifs à la protection et à la mise en valeur des étangs situés au 331 rue Charlebois, ainsi que les frais contingents.

14-372

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU BELŒIL ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption un règlement pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie dans l'exécution des travaux d'entretien de la branche 43 du Ruisseau Belœil et autorisant un emprunt à cette fin.

14-373

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone C-417, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 2103, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux sur un même terrain en zone commerciale, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes, tel qu'à la grille C-501 où est implanté l'actuel IGA au coin de la rue Principale et du boulevard N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.18.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-417, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-19;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 7 juillet 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-374

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1107-1-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme en 2012, il y a lieu de procéder à certains ajustements du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout du plan décrivant le périmètre du secteur du Vieux-Village, d'ajouter une section au règlement relativement à l'utilisation d'aires de stationnement communes à plusieurs places d'affaires dont les heures d'opération sont différentes et d'autoriser un usage complémentaire à une activité agricole conditionnellement à ce que celui-ci soit d'aucune façon une source limitant l'activité agricole du site;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014 sous le numéro 14-313;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 2 juin 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement amendant le règlement numéro 1107 relatif aux usages conditionnels afin d'y ajouter le plan du secteur du Vieux-Village, des normes relatives à l'utilisation d'aires de stationnement et des normes visant un usage complémentaire à un usage agricole, soit adopté et qu'il porte le numéro P1107-1-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-375

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014 sous le numéro 14-234;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 28 avril 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-18 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-376

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN DE RETIRER DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT, À LA SECTION 7, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1574-1576, RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER »

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée par le propriétaire du 1574-1576, rue Principale concernant un projet de démolition sur cette même propriété, dont le terrain, actuellement utilisé à des fins de garage automobiles, se trouve inclus à l'intérieur de la liste des bâtiments d'intérêt de la section 7 du chapitre 5 « Objectifs et critères spécifiques relatifs à certains types de travaux sur l'ensemble du territoire »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 408.9.14, datée du 12 mars 2014, a recommandé au Conseil municipal de débiter les procédures d'amendement au règlement de PIIA visant à retirer de ladite liste la propriété située au 1574-1576, rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une certaine modification concernant la délimitation de la Section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier » d'ordre administratif en vue d'une meilleure application dudit règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014 sous le numéro 14-314;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 2 juin 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin de retirer de la liste des bâtiments d'intérêt, à la section 7, la propriété située au 1574-1576, rue Principale et de modifier la délimitation de la section 14 « Bande industrielle du corridor autoroutier », soit adopté;

Qu'il porte le numéro 1108-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy remercie chaleureusement les membres du Conseil, les membres de la Table de concertation de Sainte-Julie et l'administration municipale pour les félicitations reçues à la suite de son élection à titre de présidente de l'Union des municipalités du Québec.

Mme Roy tient à souligner qu'elle a accepté la présidence de l'UMQ parce qu'elle a à cœur le soutien des membres du Conseil et de l'administration publique et parce qu'elle a toute confiance en eux.

Mme Roy félicite M. Jacquelin Beaulieu pour avoir reçu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés dans le cadre de son accomplissement bénévole, notamment à titre de médiateur pour le service de médiation citoyenne de Sainte-Julie.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

M. Normand Varin fait la lecture d'un article du Journal de Montréal paru le 23 mai 2014 relatif à l'élection de Mme Roy à la présidence de l'Union des municipalités du Québec.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne invite les membres du Conseil à participer aux activités de la FADOQ de Sainte-Julie.

- M. Champagne désire savoir combien coûteront les services de la nouvelle régie de police.

Réponse : Mme Roy mentionne que l'augmentation sera marginale et pourra être déterminée plus précisément lorsque nous connaîtrons la composition des membres du futur regroupement.

- M. Champagne informe les membres du Conseil qu'un reportage sur la Maison de l'Entraide sera bientôt diffusé à l'émission J.E. du réseau TVA.

- M. Champagne demande si les travaux à l'intersection de la rue Duvernay et de l'avenue de l'Abbé-Théoret seront bientôt terminés.

Réponse : Mme Roy mentionne que dès que l'année scolaire sera terminée, les travaux seront complétés.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 5.1, 5.3, 6.2, 6.4, 6.10 et 6.11 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 5.1 Travaux d'entretien de la branche 43 du cours d'eau Ruisseau Beloeil;
- 5.3 Remplacement des bornes d'incendie;
- 6.2 Appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ concernant le remblai du sol au 1741, chemin de la Belle-Rivière;
- 6.4 Mandat à Poupart & Poupart pour les infractions faites au 33, rue du Belvédère;
- 6.10 PIIA – le projet de rénovation du bâtiment du futur Second Cup;
- 6.11 PIIA – le projet de rénovation du bâtiment du futur restaurant Lafleur.

Réponse : Mme Roy donne des précisions à M. Beaulieu sur ces points.

14-377

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 44.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

DIXIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme Lucie Bisson, mairesse suppléante, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet et Nicole Marchand, et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Éléa Claveau, greffière adjointe

Absence motivée : La mairesse Suzanne Roy

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-378

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 286, rue de Normandie - Zone C -244
- 1800, chemin du Fer-à-Cheval - Zone C -244
- 2121, rue Darwin - Zone P -156
- 421, boulevard Saint-Joseph - Zone H -225
- 1247, boulevard N.-P.-Lapierre - Zone H-337
- 1942, rue Maurice-Duplessis - Zone H-504
- 1777, rue Nobel - Zone I -102

14-378 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-379 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2014

2. ADMINISTRATION

14-380 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE
ET OCTOBRE 2014

-
-
- 14-381 2.2 CAUTIONNEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE 3^e GLACE ET MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-127
- 14-382 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION DE L'ENTENTE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT
- 14-383 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 14-384 2.5 TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE
- 14-385 2.6 GENTILÉ DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - PRONONCIATION OFFICIELLE
- 14-386 2.7 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD N.-P.- LAPIERRE
- 14-387 2.8 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER, SAUF AUTOBUS – BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER
- 14-388 2.9 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊTER – RUES ALBERT-FERLAND, F.-A.-SAVARD ET GABRIELLE-ROY
- 14-389 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT- RUE DE ROME
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 14-390 3.1 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1148
- 14-391 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 14-392 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES ET OCTROI DE CONTRATS - FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- 14-393 3.4 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 14-394 4.1 EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 14-395 4.2 EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 14-396 4.3 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 14-397 5.1 NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLEMENT HORTICOLE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 14-398 5.2 ADJUDICATION – ACHAT ET INSTALLATION D'ENSEIGNES DE TYPE ENTRÉE DE VILLE - FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 14-399 5.3 ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2014-2015

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 14-400 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 JUIN 2014
- 14-401 6.2 MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC - CONCEPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LES ÉTANGS DE SAINTE-JULIE
- 14-402 6.3 APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'AFFICHAGE - SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (LES BINOCLES) – 1791-8, RUE PRINCIPALE – ZONE C-359
- 14-403 6.4 APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'AFFICHAGE - SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (QUARTIER GOURMAND) – 1791-11, RUE PRINCIPALE – ZONE C-359
- 14-404 6.5 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244
- 14-405 6.6 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 286, RUE DE NORMANDIE - ZONE C-244
- 14-406 6.7 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 421, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE H-225
- 14-407 6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1777, RUE NOBEL – ZONE I -102
- 14-408 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2121, RUE DARWIN (CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PATRIOTES) - ZONE P -156
- 14-409 6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1247, BOULEVARD N.-P. LAPIERRE - ZONE H-337
- 14-410 6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1942, RUE MAURICE-DUPLESSIS - ZONE H-504
- 14-411 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TOITURE) - 2203 À 2277, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 2283 À 2307, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 111 À 165, RUE DU SUREAU, 2205 À 2259, RUE DU SORBIER (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 2170 À 2274, RUE DU SORBIER (CHIFFRES PAIRS SEULEMENT) ET 2195-2197-2199, RUE DU SORBIER - ZONE H-144

-
-
- 14-412 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1590, RUE PRINCIPALE (BMR - COOP) - ZONE C-305
- 14-413 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DE
LA RÉSIDENCE - 1760, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207
- 14-414 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA
CONSTRUCTION D’UN 2E ÉTAGE - 959, BOULEVARD N.-P.-
LAPIERRE - ZONE H-351
- 14-415 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1615, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, LOCAL B (RENAISSANCE) –
ZONE C-244
- 14-416 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
732, PLACE DENISE-PELLETIER - ZONE H-413
- 14-417 6.18 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS DES PLANS-CONCEPT DE
RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE - 1770, RUE PRINCIPALE –
ZONE H-207
- 14-418 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-149
- 14-419 6.20 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION
(REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 1971, RUE LÉONARD-DE VINCI –
ZONE C-151
- 14-420 6.21 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’ÉCLAIRAGE -
645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305
- 14-421 6.22 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
471, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225
- 14-422 6.23 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
D’UNE REMISE EN BORDURE DE RUE - 57, AVENUE DU LAC –
ZONE H-133
- 14-423 6.24 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER - 1777, RUE NOBEL - ZONE I -102
- 14-424 6.25 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-
CONCEPT DE RÉNOVATION - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
(RESTAURANT LAFLEUR) - ZONE C-149
- 14-425 6.26 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
758, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE - ZONE H-413
- 14-426 6.27 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION -
103, RUE JACQUELIN BEAULIEU - ZONE H-120
- 14-427 6.28 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT
POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION -
1770, RUE COMEAU - ZONE H-343

- 14-428 6.29 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION
(REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 781, MONTÉE SAINTE-JULIE –
ZONE C-308

7. SERVICE DES LOISIRS

- 14-429 7.1 ADOPTION - PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

- 14-430 7.2 NOMINATION - COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES

- 14-431 7.3 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE -
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

- 14-432 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE
AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

- 14-433 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT
NUMÉRO 1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS,
MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL,
TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE
COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL
OMNIBUS)

- 14-434 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT
NUMÉRO 1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS
PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE
DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14-435 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO P1101-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI
ET DE DÉBLAI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINTE-JULIE

- 14-436 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-21
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS
OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU
ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET
APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

- 14-437 9.3 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO P1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS
PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE
DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

- 14-438 9.4 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-19-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE
SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME
IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES
NORMES DE LA ZONE C-417

10. RÈGLEMENTS

- 14-439 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT
- 14-440 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSULTATION D'UN ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT
- 14-441 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 14-442 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-379

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 3 juin 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-380

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS D'AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller Jocelyn Ducharme, maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-381

CAUTIONNEMENT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE 3^e GLACE ET MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 14-127

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après CCSSJ) est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie 2 de la *Loi sur les corporations canadiennes*;

ATTENDU QUE le CCSSJ est une personne morale vouée à la poursuite sur le territoire de la Ville de l'organisation et la promotion d'activités culturelles et de loisir ainsi qu'au bien-être de la population de la Ville;

ATTENDU QU'en 2006, le CCSSJ s'est porté acquéreur de l'aréna de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a cautionné les engagements financiers du CCSSJ pour l'achat, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-278 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2006;

ATTENDU QUE les obligations du CCSSJ faisant l'objet de cette caution étaient d'un montant de 5 175 000 \$;

ATTENDU QU'à ce jour, les obligations cautionnées sont réduites à 3 271 850 \$;

ATTENDU QUE le CCSSJ désire maintenant obtenir un prêt de la Banque de Montréal au montant de 13 000 000 \$, et ce, dans le but notamment de construire une 3^e glace et d'effectuer la mise aux normes de l'aréna de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Banque de Montréal a émis une lettre d'offre ferme de financement en date du 8 juillet 2014 pour les facilités de crédit suivantes :

- a) Un prêt à demande non renouvelable jusqu'à concurrence de 11 300 000 \$ pour permettre les déboursés progressifs durant la période de construction, cette facilité étant refinancée par les facilités c) et d) ci-après;
- b) Un prêt à demande non renouvelable jusqu'à concurrence de 700 000 \$ pour couvrir les imprévus de construction, cette facilité étant refinancée par les facilités c) et d) ci-après;
- c) Un prêt à demande non renouvelable jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour financer la portion subventionnée par le gouvernement du Québec de l'agrandissement et de la mise aux normes de l'aréna, remboursable sur 10 ans;

d) Un prêt à demande non renouvelable jusqu'à concurrence de 6 500 000 \$ pour financer le solde des coûts de l'agrandissement et de la mise aux normes de l'aréna, incluant les imprévus, remboursable sur 26 ans et comportant un moratoire sur le capital pour la première année;

e) Un prêt à demande non renouvelable jusqu'à concurrence de 500 000 \$ pour financer le système de ventilation, remboursable sur 15 ans;

f) Un prêt à demande renouvelable jusqu'à concurrence de 200 000 \$ pour financer les besoins courants du CCSSJ;

g) Un prêt à demande renouvelable jusqu'à concurrence de 300 000 \$ pour financer des besoins ponctuels d'améliorations, d'équipements ou d'autres immobilisations;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution des obligations du CCSSJ relatives à ces facilités de crédit;

ATTENDU les dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie se porte caution en faveur de la Banque de Montréal, des obligations du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie en vertu de l'offre ferme de financement du 8 juillet 2014, pour un montant maximum de 13 000 000 \$, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet d'acte de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte de cautionnement joint à la présente ou tout autre acte de cautionnement substantiellement conforme à celui-ci, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la résolution numéro 14-127 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-382

AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION DE L'ENTENTE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* a imposé en 2001 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers, plus particulièrement les municipalités faisant partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

ATTENDU QUE l'entente de création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est venue à échéance le 22 mai 2014;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'entente avec les dix-sept (17) municipalités membres de la Régie n'a pas été possible;

ATTENDU l'accord intervenu entre quatorze (14) municipalités pour continuer d'assurer le service policier sur leur territoire sous l'entité, Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire permet qu'il en soit ainsi sans devoir procéder à une scission complète de l'organisation;

ATTENDU la rédaction d'une nouvelle entente entre ces quatorze (14) municipalités;

ATTENDU les termes, clauses et conditions de cette nouvelle entente;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les termes, clauses et conditions du projet d'entente joint aux présentes, sur la continuation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à quatorze (14) municipalités, pour une période de dix (10) ans,

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-383

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après le « Centre »);

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet la construction, l'exploitation, l'administration et l'utilisation du Centre;

ATTENDU QUE le Centre sera utilisé principalement pour le soccer, mais également pour la pratique d'autres sports dont notamment le football, le baseball, le volleyball, l'escalade et le golf;

ATTENDU QUE le Centre sera situé sur le territoire de la Ville de Varennes;

ATTENDU QUE ladite entente a été soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation à la suite de l'adoption de la résolution numéro 14-328 lors de la séance extraordinaire tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU QUE le MAMOT désire que des modifications soient apportées à l'entente en ce qui concerne la répartition des coûts;

ATTENDU QUE l'entente a été modifiée afin d'inclure une nouvelle répartition des coûts en fonction des coûts d'opération et des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale modifiée constituant la régie intermunicipale du Centre multisports régional, dont copie est jointe aux présentes, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Amable et à la Ville de Varennes;

De transmettre, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ladite entente intermunicipale, lorsque dûment signée par les parties, accompagnée des résolutions qui ont autorisé sa conclusion.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-384

TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des ajustements à la grille horaire afin de corriger certains problèmes découlant de l'entrée en vigueur du nouvel horaire le 20 mai dernier;

ATTENDU QUE ces changements sont également nécessaires afin de respecter les normes d'utilisation des quais au terminus de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la recommandation des membres de la Commission de transport collectif et de modifier la grille horaire selon les termes suivants :

Circuit local 250 - Principale		
6 h 30	Modifié par	6 h 31
7 h 02	Modifié par	7 h 04
7 h 11	Modifié par	7 h 13
16 h 01	Modifié par	16 h 00
16 h 54	Modifié par	16 h 55

17 h 03	Modifié par	17 h 01
17 h 47	Modifié par	17 h 48
17 h 59	Modifié par	17 h 57
Circuit local 800 - N.-P.-Lapierre		
8 h 21	Modifié par	8 h 23
17 h 47	Modifié par	17 h 48
Circuit Express 600 - Montréal en direction de Montréal		
15 h 40	Modifié par	15 h 42
16 h 30	Modifié par	16 h 33
17 h 33	Modifié par	17 h 32
Circuit Express 350 - Longueuil en direction de Longueuil		
Ajout d'un départ de Sainte-Julie vers le terminus Longueuil à 20 h 15		
Circuit Express 325 - Longueuil (Cégep et Métro) en direction de Longueuil		
Les départs du circuit 325 du lundi au vendredi à 13 h 45 et 14 h 45 sont modifiés en circuit 350		
Circuit Express 325 - Longueuil (Cégep et Métro) en direction de Sainte-Julie		
Les départs du circuit 325 du lundi au vendredi à 9 h 45, 10 h 15 et 10 h 45 sont modifiés en circuit 350		

QUE ces modifications soient effectives à compter du 25 août prochain;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal L'Information et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-385

GENTILÉ DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - PRONONCIATION OFFICIELLE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 1987 sous le numéro 87-3979, le gentilé de la Ville de Sainte-Julie a été créé, soit « Julievillois », au masculin singulier, et « Julievilloise », au féminin singulier;

ATTENDU QUE messieurs Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, et Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, créent présentement un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle des gentilés;

ATTENDU QUE messieurs Dugas et Martin invitent la Ville à officialiser la prononciation de son gentilé;

ATTENDU QUE l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

ATTENDU QUE les transcriptions [ʒy.li.vi.lwa] et [ʒy.li.vi.lwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Julievillois » et « Julievilloise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'officialiser les prononciations de « Julievillois » et « Julievilloise » en [ʒy.li.vi.lwa] et [ʒy.li.vi.lwaz], respectivement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-386

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD N.-P.- LAPIERRE

ATTENDU l'implantation du nouveau Marché Métro Riendeau (ci-après « Marché ») au 2103, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QU'il y a un accès au Marché sur le boulevard N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE les véhicules sortant du Marché par cet accès peuvent tourner dans les 2 directions;

ATTENDU QUE la visibilité est grandement réduite par les véhicules stationnés entre la garderie et ladite sortie du Marché;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 3 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 16 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'interdire le stationnement sur le boulevard N.-P.-Lapierre, du côté pair, face à l'entrée charretière du 2033, boulevard Armand-Frappier, le tout tel que démontré au plan n° CSP-03JUIN14-03 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-387

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER, SAUF AUTOBUS – BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER

ATTENDU QUE depuis l'implantation du nouveau réseau de transport en commun en mai 2014, deux autobus supplémentaires sont requis pour offrir le service aux citoyens;

ATTENDU le manque d'espace de stationnement dans le terminus et sur le terrain de l'aréna pour les autobus en attente de départ;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 3 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 16 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'installer des panneaux « interdiction de stationner, sauf autobus » sur le boulevard Armand-Frappier, du côté pair, face au numéro civique 250, le tout tel que démontré au plan n° CSP-03JUN14-15.1 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-388

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊTER – RUES ALBERT-FERLAND, F.-A.-SAVARD ET GABRIELLE-ROY

ATTENDU l'implantation de balises flexibles « Attention à nos enfants » au centre des rues Albert-Ferland et F.-A.-Savard, à proximité de la rue Gabrielle-Roy;

ATTENDU QUE lorsque des véhicules sont stationnés à proximité des balises, les automobilistes doivent contourner celles-ci par la gauche;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 3 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 16 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

Que des panneaux « arrêt interdit d'ici au coin » soient installés de part et d'autre de la rue Albert-Ferland, à 20 mètres de l'intersection de la rue Gabrielle-Roy, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-03JUN14-15.2.1 préparé par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « arrêt interdit » soient installés sur la rue Gabrielle-Roy du côté impair, entre les adresses civiques 1659 et 1663, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-03JUN14-15.2-1 préparé par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « arrêt interdit d'ici au coin » soient installés de part et d'autre de la rue F.-A.-Savard, à 20 mètres de l'intersection de la rue Gabrielle-Roy, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-03JUN14-15.2-2 préparé par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « arrêt interdit » soient installés sur la rue Gabrielle-Roy du côté impair, entre les adresses civiques 1607 et 1611, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-03JUN14-15.2-2 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-389

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT
INTERDIT- RUE DE ROME**

ATTENDU l'étroitesse de la rue de Rome;

ATTENDU QUE la visibilité est grandement réduite sur la portion courbe de la rue de Rome lorsque des véhicules y sont stationnés;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une zone de stationnement interdit dans cette portion courbe de la rue;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 3 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 16 juin 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

Que des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue de Rome, dans la courbe, du côté impair, devant le numéro civique 2435, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-03JUN14-15.3 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-390

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1148

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 3 juin 2014 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1148 pour payer le coût des travaux d'aménagement dans le parc de la Coulée, ainsi que les frais contingents pour un montant de 460 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 460 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement : 1148
Emprunt temporaire 460 000 \$

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-391

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 2 juillet 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 15 585,63 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-392

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES ET OCTROI DE CONTRATS - FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations pour l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats à même le fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 1^{er} juillet 2014 et d'adjuger l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 11 903,54 \$;

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-393

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 28 mai 2014 au 3 juillet 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2014-29	Chèques à ratifier :	1 456 718,46 \$
Liste F-2014-30	Comptes à payer :	1 797 440,49 \$
Règlements		
Liste F-2014-31	Comptes à payer :	133 674,95 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2014-32	Comptes à payer :	167 554,28 \$

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 28 mai 2014 au 3 juillet 2014 apparaissant sur les listes F-2014-29 à F-2014-32;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer;

D'autoriser la trésorière à émettre des chèques pour les comptes fournisseurs à payer au plus tard le 7 août 2014 et d'autoriser également la trésorière à émettre des chèques pour les comptes fournisseurs à payer le 19 août 2014 et que ces chèques soient présentés par la suite aux membres du Conseil pour ratification à la séance du Conseil du mois de septembre 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-394

EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'embaucher M. Alexandre Lecomte au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Lecomte à ce poste soit en vigueur à compter du 18 août 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-395

EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'embaucher M. Jean-Pierre Roy au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Roy à ce poste soit en vigueur à compter du 18 août 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-396

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
D'ANJOU, Martine	Syndiqué	Surnuméraire (commis-comptable)	18 juin 2014
GAUDET, Lina	Syndiqué	Surnuméraire (Service à la clientèle)	1 ^{er} juillet 2014
GENDRON, Geneviève	Étudiant	Animatrice – camp méli-mélo	12 juin 2014
JOLICOEUR-VIAU, Martin	Syndiqué	Surnuméraire (inspecteur en prévention)	7 juillet 2014
POIRIER, Simon	Étudiant	Préposé – Service des infrastructures	25 juin 2014
ROY, Maxime	Étudiant	Préposé – Service des infrastructures	1 ^{er} juillet 2014
SIMARD, Gabriel	Étudiant	Surveillant animateur – service d'accueil	1 ^{er} juillet 2014

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-397

NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'un poste au sein du comité d'embellissement horticole s'est libéré à la suite du départ de M. Claude Girard;

ATTENDU QUE quatre (4) citoyens ont déposé leur candidature;

ATTENDU QUE toutes ces personnes ont été convoquées pour une entrevue le 17 juin 2014 et qu'elles ont eu l'occasion de se présenter et d'exprimer leurs motivations et intérêts au sujet de l'embellissement horticole;

ATTENDU QUE les membres du Comité recommandent une modification de l'article 3 des règles de régie interne du Comité d'embellissement horticole afin que le nombre de membres non permanents soit augmenté d'une personne, pour un total de 6 au lieu de 5;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'article 3 des règles de régie interne du Comité d'embellissement horticole soit modifié afin d'augmenter le nombre de membres non permanents à 6 personnes;

D'approuver la candidature de Mme Isabelle Langlois, pour un premier mandat de 2 ans, soit jusqu'en septembre 2016, avec possibilité de renouveler pour un deuxième mandat de 2 ans;

D'approuver également la candidature de Mme Andrée Vary, pour un premier mandat d'un an, soit jusqu'en septembre 2015, avec possibilité de renouveler pour un deuxième mandat de 2 ans.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-398

ADJUDICATION – ACHAT ET INSTALLATION D'ENSEIGNES DE TYPE ENTRÉE DE VILLE - FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée pour la fabrication et l'installation d'enseignes de type « entrée de ville »;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 26 juin 2014, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Groupe Médiagraphe Canada inc. située au 2101, rue Léonard-De Vinci, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z2;

D'accorder le contrat pour la fabrication et l'installation de trois enseignes de type « entrée de ville » à ladite compagnie au prix unitaire de 8 977,72 \$, pour un montant total de 30 966,40 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 juin 2014;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2015 à 2024.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-399

**ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLAÇAGE DES
CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2014-2015**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-172 par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie à la séance ordinaire du 9 avril 2013, dans laquelle l'Union des municipalités du Québec a été mandatée, pour les années 2013 à 2018 inclusivement, pour préparer, sur une base annuelle, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville;

ATTENDU QUE le contrat pour la saison 2014-2015 a été accordé à la compagnie Technologie de dégivrage Cargill au taux de 91,74 \$/tonne métrique, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Sainte-Julie pendant cette période sont estimés à environ 2 400 tonnes métriques;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'entériner le contrat accordé par l'Union des municipalités du Québec à la compagnie Technologie de dégivrage Cargill, pour une dépense totale estimée pour la Ville de Sainte-Julie à 220 176 \$, taxes incluses, pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-400

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 JUIN 2014**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 juin 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 16 juin 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-401

MANDAT À NATURE-ACTION QUÉBEC - CONCEPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LES ÉTANGS DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est propriétaire de l'ancienne sablière située à l'extrémité nord de la ville, mesurant environ 65 hectares et qui a servi de banc d'emprunt de sable lors de la construction de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE ce site possède une biodiversité étonnante par son boisé, son plan d'eau d'une grande superficie parsemé de presqu'îles et ainsi que par ses espèces animales et végétales d'intérêt;

ATTENDU QUE ce site présente un excellent potentiel pour sa mise en valeur;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière (avis d'intention) a été déposée dans le cadre du programme Trame verte et bleue de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite mandater Nature-Action Québec (NAQ) pour élaborer un plan d'aménagement des étangs de Sainte-Julie et pour rédiger le dossier de candidature à la CMM;

ATTENDU l'expertise de la NAQ dans la gestion et l'aménagement de milieux naturels et son excellente connaissance du milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est habilitée à octroyer un mandat à NAQ sans appel d'offres publiques en vertu des dispositions de l'article 573.3 alinéa 1 paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE tous les coûts pour la réalisation du mandat totalisent un montant de 37 500 \$;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE l'organisme Nature-Action Québec soit mandaté pour la réalisation d'un concept d'aménagement des étangs de Sainte-Julie et pour la rédaction du dossier de candidature à la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE le mandat n'excède la somme de 37 500 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'acceptation de l'offre de services préparée par Nature-Action Québec pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-402

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'AFFICHAGE - SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (LES BINOCLES) – 1791-8, RUE PRINCIPALE – ZONE C-359

ATTENDU QU'une demande d'aide à l'affichage dans le secteur des zones de transition du Vieux-Village, pour l'installation d'une enseigne murale au 1791-8, rue Principale, a été soumise par la propriétaire;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal a été adoptée pour l'approbation des plans-concept d'affichage pour ladite enseigne, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2014, résolution numéro 14-300;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté le règlement numéro 1033 établissant le programme d'aide à l'affichage pour le secteur du Vieux-Village et les zones de transition du secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE la demande est complète et répond aux critères d'admissibilité pour le programme d'aide à l'affichage;

ATTENDU QU'une aide financière de 1 000 \$ (montant maximum) serait allouée selon le calcul établi à l'article 17 du règlement numéro 1033;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE soit accordée une aide financière de 1 000 \$ en vertu du règlement numéro 1033 établissant le programme d'aide à l'affichage dans le secteur du Vieux-Village et les zones de transition du secteur du Vieux-Village, pour l'installation d'une enseigne murale au 1791-8, rue Principale, zone C-359, conditionnellement au respect des exigences de l'article 15 dudit règlement;

QUE le paiement soit effectué conformément à l'article 16 du règlement numéro 1033.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-403

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AIDE À L'AFFICHAGE - SECTEUR DES ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (QUARTIER GOURMAND) – 1791-11, RUE PRINCIPALE – ZONE C-359

ATTENDU QU'une demande d'aide à l'affichage dans le secteur des zones de transition du Vieux-Village, pour l'installation d'une enseigne murale au 1791-11, rue Principale, a été soumise par le propriétaire;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil municipal a été adoptée pour l'approbation des plans-concept d'affichage pour ladite enseigne, à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2013, résolution numéro 13-645;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté le règlement numéro 1033 établissant le programme d'aide à l'affichage pour le secteur du Vieux-Village et les zones de transition du secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE la demande est complète et répond aux critères d'admissibilité pour le programme d'aide à l'affichage;

ATTENDU QU'une aide financière de 760 \$ serait allouée selon le calcul établi à l'article 17 du règlement numéro 1033;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE soit accordée une aide financière de 760 \$ en vertu du règlement numéro 1033 établissant le programme d'aide à l'affichage dans le secteur du Vieux-Village et les zones de transition du secteur du Vieux-Village, pour l'installation d'une enseigne murale au 1791-11, rue Principale, zone C-359, conditionnellement au respect des exigences de l'article 15 dudit règlement;

QUE le paiement soit effectué conformément à l'article 16 du règlement numéro 1033.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-404

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) - ZONE C-244

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement situé au 1800, chemin du Fer-à-Cheval concernant l'empiétement du stationnement dans les marges latérales et arrière, la diminution de la largeur de deux allées d'accès et la diminution du pourcentage minimum autorisé pour l'aire d'isolement tout le tour du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement, préparés par Victor Simion, architecte et datés du 29 avril 2014;

ATTENDU QUE dans un premier temps, l'objet de la demande est de permettre le stationnement existant à 1,82 mètre de la ligne latérale et à 0 mètre de la ligne arrière de terrain pour des cases de stationnement existantes, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit que l'implantation d'une aire de stationnement doit être à un minimum de 2 mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU QUE dans un deuxième temps, l'objet de la demande est de permettre deux allées d'accès d'une largeur de 6,14 mètres et de 6,85 mètres, considérant qu'en vertu de l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit à 7 mètres minimum la largeur d'une allée d'accès à double sens;

ATTENDU QUE la largeur des cases de stationnement sera de 2,79 mètres, alors que le minimum est de 2,6 mètres afin de laisser un espace suffisant de manœuvre de virage pour un conducteur d'automobile;

ATTENDU QUE dans un troisième temps, la demande vise également que le pourcentage établissant une aire d'isolement sur un minimum de 30 % du pourtour du bâtiment en vertu de l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101, puisse être réduit à 25 % et qu'elle soit relocalisée dans des ilots de verdure ajoutés près du coin avant gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE cette dernière demande est justifiée par le futur comptoir de commandes à l'auto localisé sur le côté droit du bâtiment, par l'aire d'isolement obligatoire de 2 mètres autour de la future terrasse devant la façade ainsi que la présence de trottoirs existants sur les trois autres côtés du bâtiment;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.7.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, concernant la propriété du 1800, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- une marge à 1,72 mètre de la ligne latérale et à 0 mètre de la ligne arrière de terrain, plutôt que 2 mètres, pour les cases de stationnement existantes;
- Deux allées d'accès à double sens d'une largeur de 6,04 mètres et de 6,75 mètres, plutôt que 7 mètres;
- Une aire d'isolement établie à 25 % du pourtour du bâtiment et que celle-ci soit principalement localisée dans les deux ilots de verdure ajoutés près du coin avant gauche du bâtiment;

Le tout, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- L'aménagement de conteneurs semi-enfouis.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-405

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 286, RUE DE NORMANDIE - ZONE C-244

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires, concernant la propriété située au 286, rue de Normandie au sujet de la réduction de la marge fixe sur rue, donnant sur le chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan d'implantation préparé par M. Denis Dubois, arpenteur-géomètre, portant le numéro D5441 de son dossier et 4557 de ses minutes et daté du 1er mai 2014;

ATTENDU QUE le présent projet a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution numéro 14-214 datée du 8 avril 2014), mais qu'une erreur d'implantation serait survenue quant à la marge fixe sur rue;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre la construction d'un nouvel agrandissement, empiétant dans la marge fixe sur rue requise de 10 mètres, en raison de l'espace restreint du terrain;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QU'en deuxième lieu, l'objectif de la demande vise également l'aménagement de la nouvelle section du stationnement aménagée dans le parc de la pente à glisser à 1 mètre de la ligne de propriété, alors que celui-ci doit être situé à 2 mètres de la ligne de propriété en vertu de l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.10.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter seulement la demande portant sur la marge fixe sur rue;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 286, rue de Normandie, afin d'autoriser une marge fixe sur rue de 7,21 mètres pour la portion avancée et de 7,66 mètres pour la portion de la partie principale, plutôt que 10 mètres, pour une partie du bâtiment seulement;

De refuser une marge à 1,0 mètre de la ligne latérale de terrain, plutôt que 2 mètres, pour la nouvelle section du stationnement aménagée dans le parc de la pente à glisser.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-406

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 421, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - ZONE H-225

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente de la propriété, une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la résidence située au 421, boulevard Saint-Joseph concernant la hauteur et l'empiétement d'un garage isolé dans la marge latérale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan de localisation préparé par M. Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2060 de son dossier et 2816 de ses minutes, en date du 16 avril 2014;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de régulariser une situation existante depuis 1999 afin de permettre un garage détaché à 0,79 mètre de la ligne latérale du terrain et d'une hauteur de 4,37 mètres, considérant qu'en vertu des articles 4.2.2.3 et 4.2.2.4 du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit cette distance à 1,0 mètre maximum et à une hauteur de 4 mètres maximum;

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.16.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, concernant la propriété du 421, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser :

- que le garage détaché soit d'une hauteur de 4,47 mètres, au lieu de 4 mètres;
- que le garage soit implanté à une distance de 0,89 mètre de la limite latérale du terrain, au lieu de 1,0 mètre.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-407

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1777, RUE NOBEL - ZONE I -102

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire, concernant la propriété située au 1777, rue Nobel au sujet de la réduction de la distance entre la ligne avant et le stationnement en façade;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'agrandissement du stationnement intégrant l'aménagement paysager, préparés par M. Richard Bélisle, architecte-paysagiste de la compagnie Plans design et datés du 2 juin 2014 ainsi que du plan d'ingénieur, préparé par M. Pierre Tremblay, ingénieur, et daté d'octobre 2012;

ATTENDU QUE l'objet de la demande est de permettre l'agrandissement du stationnement existant à 2,56 mètres de la ligne avant, alors que selon l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101, il est prescrit que l'aménagement d'une aire de stationnement doit être à 3 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage et que l'espace du terrain limite les possibilités d'agrandissement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.13.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1777, rue Nobel, afin d'autoriser le stationnement à une distance de 2,46 mètres de la ligne avant de terrain, plutôt que 3 mètres.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-408

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2121, RUE DARWIN (CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PATRIOTES) - ZONE P -156

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Labbé Architecte inc. pour le bâtiment situé au 2121, rue Darwin concernant la proportion minimale requise par façade de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'agrandissement préparés par la compagnie Labbé Architecte inc. et reçus le 7 mai 2014;

ATTENDU QU'une demande a été formulée afin d'agrandir le bâtiment du côté ouest;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de permettre une proportion de 16,625 % de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 par façade pour la partie qui sera agrandie, considérant qu'en vertu de l'article 11.2.2.4 du règlement de zonage numéro 1101, la norme est établie à 75 % minimum;

ATTENDU QUE cette proportion de 16,625 % est représentée seulement par la fenestration composée de verre;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés dans l'agrandissement seront les mêmes que ceux du bâtiment existant, soit des panneaux métalliques (classe 3);

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le règlement devrait être amendé dans le but de permettre que le Centre de formation professionnelle des patriotes puisse être agrandi avec les mêmes matériaux et que dans le but d'éviter des délais supplémentaires pour des travaux actuellement en planification, une dérogation mineure est la solution immédiate;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.17.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2121, rue Darwin, afin d'autoriser que la proportion minimale requise par façade de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2 pour l'agrandissement, soit de 16,625 % plutôt que 75 %;

De débiter les procédures d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 afin que soit ajoutée une note spécifique à la grille des usages et des normes de la zone P-156, relativement à la proportion minimale requise par façade de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 et 2.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-409

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1247, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE - ZONE H-337

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente de la propriété, une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la propriétaire de la résidence située au 1247, boulevard N.-P.-Lapierre concernant l'empiétement du solarium dans la marge fixe arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan de localisation préparé par M. Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro 610 de son dossier et 2828 de ses minutes, en date du 30 avril 2014;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de régulariser une situation existante depuis 2006 afin de permettre l'implantation d'un solarium à 6,14 mètres de la ligne fixe arrière du terrain, considérant qu'en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-337, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit cette distance à 7,5 mètres minimum;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.14.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1247, boulevard N.-P.-Lapierre, afin d'autoriser que le solarium soit implanté à une distance de 6,04 mètres de la limite arrière du terrain, au lieu de 7,5 mètres, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- que le spa et la bouteille de propane existants soient enlevés ou minimalement déplacés afin de se conformer à la réglementation actuelle, puisque la distance minimale autorisée de toute ligne de propriété est d'un mètre selon le règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-410

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1942, RUE MAURICE-DUPLESSIS - ZONE H-504

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente de la propriété, une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la notaire, Mme Isabelle Lemieux, au sujet de la résidence située au 1942, rue Maurice-Duplessis concernant l'empiétement de la fenêtre en baie dans la marge fixe avant;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan de localisation préparé par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 14-109 de son dossier et 15390 de ses minutes et daté du 25 avril 2014;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de régulariser une situation existante depuis la construction initiale de la résidence, soit en 1994, afin de permettre une fenêtre en baie à 5,69 mètres de la ligne fixe avant du terrain, considérant qu'en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H -504, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1101, la norme établit cette distance à 6,0 mètres minimum;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.15.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1942, rue Maurice-Duplessis, afin d'autoriser que la fenêtre en baie soit implantée à une distance de 5,59 mètres de la limite avant du terrain, soit un empiètement de 0,41 mètre dans la marge fixe avant requise de 6,0 mètres, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- que la remise existante soit déplacée afin de se conformer à la réglementation actuelle, puisque la distance minimale autorisée de toute ligne de propriété est d'un mètre selon le règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-411

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (TOITURE) - 2203 À 2277, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 2283 À 2307, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 111 À 165, RUE DU SUREAU, 2205 À 2259, RUE DU SORBIER (CHIFFRES IMPAIRS SEULEMENT), 2170 À 2274, RUE DU SORBIER (CHIFFRES PAIRS SEULEMENT) ET 2195-2197-2199, RUE DU SORBIER - ZONE H-144

ATTENDU QUE plusieurs demandes d'approbation de plans-concept de rénovation pour le remplacement du bardeau (toiture) pour le secteur du chemin du Fer-à-Cheval, rue du Sureau et du Sorbier ont été soumises au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.21.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept de rénovation pour les toitures concernant la couleur du bardeau d'asphalte;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver la couleur du bardeau d'asphalte des toitures pour les bâtiments suivants :

- pour les bâtiments localisés du côté sud de la rue du Sorbier (2170 à 2274, rue du Sorbier – chiffre pair seulement) et du côté nord du chemin du Fer-à-Cheval (2203 à 2307, chemin du Fer-à-Cheval – chiffre impair seulement), que la couleur turquoise soit remplacée par la couleur vert chasseur de la marque Landmark CertainTeed, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- que le solin soit peinturé de la même couleur que le bardeau d'asphalte de couleur vert chasseur;

- pour les bâtiments localisés au 111 à 165, rue du Sureau et du côté nord de la rue du Sorbier (2205 à 2259, rue du Sorbier – chiffre impair seulement) que la couleur turquoise soit remplacée par la couleur ardoise antique, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- que le solin soit peinturé de la même couleur que le bardeau d'asphalte de couleur ardoise antique;

- pour le bâtiment localisé au 2195-2197-2199, rue du Sorbier, que la couleur turquoise soit remplacée par la couleur gris granite, conditionnellement au respect de l'exigence suivante :

- que le solin soit peinturé de la même couleur que le bardeau d'asphalte de couleur gris granite;

Que le Service de l'urbanisme soit autorisé à faire la gestion des demandes qui respectent les termes de la présente recommandation afin de ne pas traiter systématiquement au Comité consultatif d'urbanisme ce type de dossiers si les bardeaux d'asphalte proposés du même secteur sont de couleur vert chasseur ou ardoise antique, conditionnellement à ce que le solin soit peint de la même couleur que le bardeau d'asphalte choisi, et ce, conformément à la résolution numéro 411.14.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 13 mai 2014.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-412

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
1590, RUE PRINCIPALE (BMR - COOP) - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par M. Philippe Desautels de la compagnie Enseignes Dominion et datés du 26 mai 2014, pour la place d'affaires « BMR - COOP » localisée au 1590, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 412.22.C.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-413

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA
RÉSIDENCE - 1760, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par M. Sylvain Charrette, technologue en architecture et datés du 26 mai 2014, pour l'agrandissement de la résidence localisée au 1760, rue Principale, soumis par les propriétaires, et ce, conformément à la résolution numéro 412.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-414

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UN
2^E ÉTAGE - 959, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE - ZONE H-351**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie Plans design et datés du 14 mai 2014, pour la résidence située au 959, boulevard N.-P.-Lapierre, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-415

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE -
1615, CHEMIN DU FER À-CHEVAL, LOCAL B (RENAISSANCE) - ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment et sur socle, soumis par la compagnie Création Orange carotte, datés du 28 mai 2014, pour la place d'affaires « Renaissance » localisée au 1615-B, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 412.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-416

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION –
732, PLACE DENISE-PELLETIER - ZONE H-413**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement de la porte d'entrée et des caissons en façade pour le bâtiment jumelé situé au 732, place Denise-Pelletier, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-417

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS DES PLANS-CONCEPT DE
RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE - 1770, RUE PRINCIPALE - ZONE H-207**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation reçus le 30 mai 2014, pour le bâtiment localisé au 1770, rue Principale, soumises par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.6.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-418

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-149**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment et sur socle, soumis par la compagnie Groupe Leclerc, datés du 3 juin 2014, pour les places d'affaires « Lafleur » et « Groupe SDA 3 » localisées au 1930, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 412.7.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-419

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 1971, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (revêtement extérieur), pour le bâtiment localisé au 1971, rue Léonard-De Vinci, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-420

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'ÉCLAIRAGE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'éclairage préparés par la compagnie SNOG, datés du 26 mai 2014, pour le bâtiment localisé au 645, montée Sainte-Julie, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.9.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-421

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 471, RUE LAMOUREUX - ZONE H-225

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, soit la transformation du garage en pièce habitable, pour la résidence localisée au 471, rue Lamoureux, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 412.10.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-422

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE REMISE
EN BORDURE DE RUE - 57, AVENUE DU LAC – ZONE H-133**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept pour la construction d’une remise en marge fixe sur rue secondaire de la propriété localisée au 57, avenue du Lac, soumise par le propriétaire de l’emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 412.11.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-423

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
1777, RUE NOBEL - ZONE I -102**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager et d’agrandissement du stationnement, pour le bâtiment industriel situé au 1777, rue Nobel, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.12.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-424

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE
RÉNOVATION - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (RESTAURANT
LAFLEUR) - ZONE C-149**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation, soumises par la compagnie Groupe Leclerc, datés du 3 juin 2014, pour le bâtiment situé au 1930, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution numéro 412.19.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-425

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION –
758, BOULEVARD N.-P.-LAPIERRE - ZONE H-413**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour le remplacement de la porte d'entrée et d'une fenêtre en façade pour le bâtiment jumelé situé au 758, boulevard N.-P.-Lapierre, soumis par la propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 412.22.E.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-426

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION –
103, RUE JACQUELIN BEAULIEU - ZONE H-120**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (remplacement des fenêtres) pour le bâtiment multifamilial situé au 103, rue Jacquelin Beaulieu, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 412.22.F.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 juin 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-427

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATION - 1770, RUE COMEAU -
ZONE H-343**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement pour l'aménagement d'un logement de type bigénération situé au 1770, rue Comeau a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est soumis à nouveau par le propriétaire afin de préserver la fenêtre en baie, tel que démontré sur les plans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 16 juin 2014 ont accepté que soit préservée la fenêtre en baie, tel que démontré aux plans-concept, pour le projet d'aménagement d'un logement bigénération au 1770, rue Comeau;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande en ce qui a trait à la préservation de la fenêtre en baie, tel que démontré aux plans-concept, pour le projet d'aménagement d'un logement de type bigénération situé au 1770, rue Comeau. Toutefois, les conditions suivantes, énumérées dans la résolution numéro 14-361 adoptée par le Conseil municipal le 3 juin 2014, s'appliquent toujours au projet :

- que l'installation de panneaux architecturaux couleur brun Téro soit limitée au premier étage;
- que le crépi sur le mur de fondation soit recouvert de panneaux architecturaux couleur brun Téro;
- qu'une marquise soit ajoutée au-dessus de la porte d'entrée en façade;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-428

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 781, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-308

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation de la résidence localisée au 781, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de l'emplacement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de rénovation, dessinés par M. Afanoukoe Kossi de la compagnie Acier Pesant et datés du 30 mai 2014;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur de brique rouge et d'aluminium blanc par un nouveau revêtement de brique modèle Romania noir minuit au niveau de la résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que les plans-concept proposés seraient, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 15 du chapitre 4 du règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, si certains éléments architecturaux ou l'ajout d'un second revêtement étaient intégrés à la façade;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (revêtement extérieur), dessinés par M. Afanoukoe Kossi de la compagnie Acier Pesant et datés du 30 mai 2014, pour la résidence localisée au 781, montée Sainte-Julie, soumis par les propriétaires de l'emplacement, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-429

ADOPTION - PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a été accréditée *Municipalité amie des enfants* en 2009;

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement de cette accréditation, la Ville doit présenter un plan d'action au Carrefour action municipal et famille;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a mis sur pied le Comité des politiques citoyennes, lequel a pour mandat d'effectuer le suivi de l'accréditation et du plan d'action *Municipalité amie des enfants*;

ATTENDU QUE ce Comité recommande aux membres du Conseil l'adoption du plan d'action;

ATTENDU QUE le plan d'action a été présenté aux membres du Conseil lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action *Municipalité amie des enfants*, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-430

NOMINATION - COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES

ATTENDU la création du Comité des politiques citoyennes lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013 sous la résolution numéro 13-557;

ATTENDU QUE ce Comité assure la continuité du Comité de la famille et de la Commission jeunesse;

ATTENDU QUE ce Comité a pour mandat d'effectuer le suivi du plan d'action de la politique familiale deuxième génération, du plan d'action de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* et enfin du plan d'action de la reconnaissance *Municipalité amie des aînés*;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs et mandats de ce Comité, celui-ci doit notamment être composé d'un minimum de 8 et d'un maximum de 12 membres, résidents de Sainte-Julie et devant représenter les volets famille, aînés, jeunesse et communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres sur le Comité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité des politiques citoyennes :

- Catherine Plante, représentante des parents
- André Champagne, représentant des parents
- Claude Aubin, représentant du Comité de pilotage MADA
- Nicole Lagüe, représentante du Comité de pilotage MADA
- Ginette Tremblay, représentante de la Maison des jeunes
- Jessie Belleville, représentante du Carrefour jeunesse emploi
- Nicole Carrier, représentante du Carrefour familial Sainte-Julie
- Jean-Marie Tessier, représentant du Club FADOQ Sainte-Julie
- Isabelle Boudreau, représentante du CLSC des Seigneuries

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-431

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial ou national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports qui leur ont été présentés par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 juillet 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

DEMANDEUR	DISCIPLINE	ÉVÉNEMENT SPORTIF	NIVEAU DE COMPÉTITION	DATE	LIEU	MONTANT
Audrey Ancil	Ringuette	Championnat canadien ouvert #2	National	20 au 23 mars 2014	Richmond C.-B.	300 \$
Sandrine Bérubé	Ringuette	Championnat canadien de ringuette de l'Est	National	17 au 20 avril 2014	Régina Sask.	300 \$
Maude Charbonneau	Ringuette	Championnat canadien de ringuette	National	5 au 12 avril 2014	Régina Sask.	300 \$
Jérémy Poirier (2 ^e demande)	Judo	Championnat canadien de judo	National	15 au 18 mai 2014	Saguenay Québec	300 \$
Audrey Poirier (2 ^e demande)	Judo	Championnat canadien de judo	National	15 au 18 mai 2014	Saguenay Québec	300 \$
Camille Robert	Ringuette	Championnat canadien de ringuette de l'Est	National	17 au 20 avril 2014	Régina Sask.	300 \$
Katrine Robert	Ringuette	Championnat canadien de ringuette de l'Est	National	17 au 20 avril 2014	Régina Sask.	300 \$

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-432

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 953 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

14-433

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

14-434

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-712.

14-435

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter certains travaux de remblai ou de déblai sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-370;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de limiter certains travaux de remblai et de déblai sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-20;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 18 août 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-436

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-21;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 18 août 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-437

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone A-712, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 1411, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux de nature commerciale sur un même terrain, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.16.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-712, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-22;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 18 août 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-438

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-19-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone C-417, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 2103, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux sur un même terrain en zone commerciale, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 411.18.14, datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-369;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 juillet 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-417, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-19-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-439

RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme en 2012 et du nouveau règlement sur les PIIA en juillet 2013, ayant eu pour effet de modifier le périmètre du secteur du Vieux-Village, d'ajuster le périmètre du secteur assujetti au règlement relatif au programme d'aide à l'affichage;

ATTENDU QUE le territoire assujetti au règlement numéro 1033 correspondra au secteur du Vieux-Village ainsi qu'aux zones de transition, tel qu'établi actuellement par les règlements de zonage et de PIIA;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie peut modifier le règlement numéro 1033 en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-367;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement établissant le programme d'aide à l'affichage pour le secteur du Vieux-Village afin de modifier le périmètre du territoire assujetti apparaissant à l'annexe « A » dudit règlement, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1033-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-440

RÈGLEMENT NUMÉRO 1051-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1051 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSULTATION D'UN ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ASSUJETTI APPARAISSANT À L'ANNEXE « A » DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU QU'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme en 2012 et du nouveau règlement sur les PIIA en juillet 2013, ayant eu pour effet de modifier le périmètre du secteur du Vieux-Village, d'ajuster le périmètre du secteur assujetti au règlement numéro 1051 relatif au programme d'aide financière pour la consultation d'un architecte;

ATTENDU QUE le territoire assujetti au règlement numéro 1051 correspondra au secteur du Vieux-Village ainsi qu'aux zones de transition, tel qu'établi actuellement par les règlements de zonage et de PIIA;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie peut modifier le règlement numéro 1051 en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-368;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement établissant le programme d'aide financière pour la consultation d'un architecte dans le cadre d'un projet d'agrandissement ou de rénovation extérieure dans le secteur du Vieux-Village afin de modifier le périmètre du territoire assujéti apparaissant à l'annexe « A » dudit règlement, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1051-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

14-441

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y AJOUTER LE PLAN DU SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE, DES NORMES RELATIVES À L'UTILISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT ET DES NORMES VISANT UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme en 2012, il y a lieu de procéder à certains ajustements du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ajout du plan décrivant le périmètre du secteur du Vieux-Village, d'ajouter une section au règlement relativement à l'utilisation d'aires de stationnement communes à plusieurs places d'affaires dont les heures d'opération sont différentes et d'autoriser un usage complémentaire à une activité agricole, conditionnellement à ce que celui-ci soit d'aucune façon une source limitant l'activité agricole du site;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1107;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2014 sous le numéro 14-313;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 2 juin 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE le règlement amendant le règlement numéro 1107 relatif aux usages conditionnels afin d'y ajouter le plan du secteur du Vieux-Village, des normes relatives à l'utilisation d'aires de stationnement et des normes visant un usage complémentaire à un usage agricole, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1107-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Boisvert – École Les Dynamix

- M. Boisvert désire que les membres du Conseil lui confirment la réception de sa lettre de demande d'aide.

Réponse : La mairesse suppléante informe M. Boisvert que nous avons bien reçu sa demande et que celle-ci a été transférée au Service de l'urbanisme pour suivi.

Mme Rocheleau – École Les Dynamix

- Mme Rocheleau tient à préciser que la demande n'est pas seulement technique, mais également financière et qu'une rencontre avec la Ville serait grandement appréciée.

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze aimerait savoir pourquoi il n'y a pas eu de présentation des coûts sur les avantages de rester avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ou d'en sortir. Il se questionne sur le retrait de la ville de Chambly et se demande pourquoi ce serait avantageux pour celle-ci de se retirer et non pour nous.

Réponse : Mme la conseillère Nicole Marchand explique que nous venons à peine de connaître le nombre de municipalités avec lesquelles nous poursuivrons la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent. Pour le moment, nous sommes à évaluer les coûts avec 14 municipalités membres et refaisons les ententes de fonctionnement. Dès que nous serons en mesure de le faire, nous présenterons les coûts conformément à la loi.

- M. Delanauze demande à ce que soit rendus publics les coûts d'une régie de police pour la MRC de Marguerite-D'Youville (Saint-Amable, Varennes et Sainte-Julie).

Réponse : La mairesse suppléante répond que des études préliminaires avaient déjà été faites il y a longtemps, et qu'une mise à niveau mériterait d'être faite avant de les rendre publiques.

- M. Delanauze demande pourquoi, dans l'évaluation des coûts du stationnement incitatif, il était question d'environ 10 millions de dollars et que nous sommes maintenant passés à 20, 30 millions.

Réponse : Le directeur général mentionne que depuis le tout début, les ententes tripartites sont de l'ordre de 22 millions de dollars.

- M. Delanauze aimerait qu'une pancarte indiquant l'écocentre soit installée sur le boulevard Lionel-Boulet.

Réponse : La mairesse suppléante mentionne qu'une telle signalisation est déjà en place.

- M. Delanauze mentionne que la rue Principale entre l'église et la rue Daoust est vraiment dans un triste état et qu'il est dangereux pour les cyclistes d'y circuler. Il aimerait que celle-ci soit réparée.

Réponse : Le directeur général et la mairesse suppléante mentionnent que cette portion de la rue est sur le plan de travail des réfections à effectuer et que la Ville fait un entretien rigoureux de son réseau routier.

- M. Delanauze aimerait savoir pourquoi M. le conseiller Mario Lemay n'a pas répondu à son courriel.

Réponse : M. Lemay mentionne que, comme la question était tendancieuse, il préférerait y répondre de vive voix.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne aimerait savoir si le prix mentionné au point 5.2 couvre les 3 enseignes.

Réponse : La mairesse suppléante mentionne qu'effectivement il s'agit du montant total, taxes incluses, et précise qu'il ne s'agit pas de panneaux électroniques, mais bien d'enseignes d'entrée de ville.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu veut savoir si les 3 villes ayant manifesté le désir de quitter la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent l'ont fait officiellement.

Réponse : Mme la conseillère Nicole Marchand mentionne que la scission a été signée et que les villes de Chambly, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu ne font plus partie de la Régie.

- M. Beaulieu aimerait savoir où sont situés les étangs dont on parle au point 6.2.

Réponse : La mairesse suppléante mentionne qu'il s'agit des étangs Charlebois situés sur notre territoire à la limite de Saint-Amable.

- M. Beaulieu aimerait savoir pourquoi, sur la rue du Lac, ils ont creusé autour des regards alors que les travaux étaient terminés.

Réponse : La mairesse suppléante mentionne qu'il s'agit de travaux pour corriger certaines irrégularités et que le tout sera bientôt terminé.

14-442

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 06.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

VILLE DE SAINTE-JULIE

ONZIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 18 août 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : Mme Isabelle Poulet

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-443

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 1990, rue Léonard-De Vinci - Zone C -151

14-443 1.3 ADOPTION - ORDRE DU JOUR

14-444 1.4 PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2014

14-445 1.5 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 JUILLET 2014

2. ADMINISTRATION

14-446 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

14-447 2.2 MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL – SYSTÈME DE VENTE ET RECHARGE À DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT SUR CARTE OPUS – PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE DÉBIT

14-448 2.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS
DU REGROUPEMENT VARENNES-STE-JULIE FUS. - PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 - AUTORISATION DE
LA VILLE DE SAINTE-JULIE

14-449 2.4 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OUVERTURE - MARCHÉ
PUBLIC DE SAINTE-JULIE

14-450 2.5 NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET D'UN DÉLÉGUÉ
SUBSTITUT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE
MULTISPORTS RÉGIONAL

3. SERVICE DES FINANCES

14-451 3.1 ADJUDICATION - MANDAT POUR LA NUMÉRISATION DES
PHOTOS ET DES CROQUIS - ÉVIMBEC LTÉE

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

14-452 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

14-453 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUILLET 2014

14-454 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
2055, RUE PRINCIPALE (IGA) - ZONE C-501

14-455 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT
PAYSAGER - 56, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130

14-456 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
D’UN 2^E ÉTAGE - 463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227

14-457 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE - 385, RUE LOUIS-JOLLIET –
ZONE H-230

14-458 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT
DE LA RÉSIDENCE - 1329, RUE COMTOIS - ZONE H-336

14-459 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
1951, RUE NOBEL (GANOTEC) - ZONE I -102

14-460 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
D’UNE 3^E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD
ARMAND-FRAPPIER - ZONE P -241

14-461 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO PLUS) –
ZONE P -241

14-462 6.10 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN
IMMEUBLE À CONDOS - 811-821, MONTÉE SAINTE-JULIE –
ZONE C-308

14-463 6.11 REFUS – PIIA – MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT
D'AGRANDISSEMENT DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR -
1233-1235, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT
COLLETTE/KIA) - ZONE C-407

14-464 6.12 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1990, RUE LÉONARD-
DE VINCI - ZONE C-151

14-465 6.13 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU
QUÉBEC - ÉRABLIÈRE LE ROSSIGNOL – 30, MONTÉE DES
QUARANTE-DEUX – ZONE A-807

14-466 6.14 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNATION D'UNE
PARTIE DU LOT 235-12 (CHEMIN DE TOURAINE) - ZONE A-719

7. SERVICE DES LOISIRS

14-467 7.1 AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE
SAINTE-JULIE – ÉDITION 2014

14-468 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE
L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE

14-469 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS
SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

14-470 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1152
AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE
PORTER À 4 150 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

14-471 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-21
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS,
AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU
ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET
APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-472 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-22
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN
QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE
MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET
DES NORMES DE LA ZONE A-712

10. RÈGLEMENTS

14-473 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
À CERTAINES INTERSECTIONS

14-474 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX
BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE
À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-417

14-475 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

14-476 10.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU BELŒIL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 58 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 58 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-477 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-444

PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2014

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Julie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les *Journées de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 26, 27 et 28 septembre 2014 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-445

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE
LE 8 JUILLET 2014**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 8 juillet 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-446

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 14-004 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2014 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 14-004;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser les dépenses du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES	TOTAL
Colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé	17 au 19 septembre Montmagny	705 \$	2	1 410 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-447

**MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL – SYSTÈME DE VENTE
ET RECHARGE À DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT SUR CARTE OPUS –
PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE DÉBIT**

ATTENDU la signature d'une entente relative à un système de vente et de recharge à distance des titres de transport adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2013, résolution numéro 13-340,

ATTENDU QUE cette entente mandate la Société de transport de Montréal (ci-après STM) à procéder, au nom de la Ville, à l'acquisition et à l'opération d'un système de vente et recharge à distance des titres de transport sur carte OPUS;

ATTENDU QUE la STM agit comme maître d'œuvre du projet de vente et recharge à distance;

ATTENDU les avantages pour la clientèle de la Ville de Sainte-Julie de permettre la recharge de la carte OPUS à distance, par Internet, en effectuant le paiement par débit;

ATTENDU QUE le fonctionnement du système de vente et recharge à distance exige qu'une seule et même institution financière traite les paiements par débit pour l'ensemble des organismes de transport collectif partenaires d'OPUS;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE mandater la Société de transport de Montréal afin d'entreprendre, au nom de la Ville de Sainte-Julie, toutes les démarches et procédures nécessaires à l'octroi d'un contrat de traitement des transactions par débit en ligne, incluant toute demande ministérielle en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, pour une durée de cinq (5) ans, avec option de renouvellement ne devant pas excéder trois (3) ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-448

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES-STE-JULIE FUS. - PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2011 AU 1ER DÉCEMBRE 2012 - AUTORISATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Julie y a investi une quote-part de 20 178 \$ représentant 8,07 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis du Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie demande que le reliquat de 240 157,21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

ATTENDU QUE l'assureur Chartis du Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'obtenir de l'assureur Chartis du Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-449

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'OUVERTURE - MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville a implanté un projet pilote de marché public estival extérieur (ci-après le marché) sur son territoire, conformément au protocole d'entente relatif à l'implantation du marché public de Sainte-Julie intervenu entre la Ville et la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Julie, APES et les Chevaliers de Colomb de Sainte-Julie, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-334 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juin 2014;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, la durée du marché est d'une durée de 10 semaines, soit du 3 juillet au 4 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville a reçu de nombreuses demandes pour prolonger la période d'ouverture du marché;

ATTENDU QUE les parties au protocole d'entente ont convenu de prolonger de trois semaines la période d'ouverture du marché;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation du marché public de Sainte-Julie jusqu'au 25 septembre 2014 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-450

NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS ET D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

ATTENDU QUE l'entente instituant la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 28 juillet 2014;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette entente prévoit la nomination de deux délégués et d'un délégué substitut afin de siéger au conseil d'administration de cette Régie à titre de représentants de la Ville de Sainte-Julie;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE nommer madame la mairesse Suzanne Roy et monsieur le conseiller Jocelyn Ducharme à titre de délégués de la Ville de Sainte-Julie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre multisports régional;

DE nommer madame Nicole Marchand à titre de délégué substitut afin de remplacer un délégué qui ne peut assister à une assemblée du conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-451

ADJUDICATION - MANDAT POUR LA NUMÉRISATION DES PHOTOS ET DES CROQUIS – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU le contrat adjugé à la firme Évimbec pour des services professionnels en évaluation foncière pour les exercices 2014 à 2019, lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013, résolution numéro 13-565;

ATTENDU QUE le bordereau de soumission prévoyait, en option, la numérisation de photos et de croquis;

ATTENDU QUE la firme Évimbec a informé la Ville qu'avec la modernisation du rôle d'évaluation qui sera complétée en 2016, la Ville aura l'obligation de numériser les croquis et les photos;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 18 août 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger le mandat pour la numérisation des croquis et photos à la firme Évimbec ltée, 1175, boul. de la Rive-Sud, bureau 200, Lévis (Québec) G6W 5M6 pour un montant total de 68 985 \$, taxes incluses, le tout tel que prévu à l'annexe 8 de la soumission déposée le 13 novembre 2013;

Que cette dépense soit répartie sur trois années, soit de 2015 à 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-452

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
BOLDUC, Jean-Michel	étudiant	Stagiaire en géomatique	2 septembre 2014

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-453

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUILLET 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 9 juillet 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-454

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE -
2055, RUE PRINCIPALE (IGA) - ZONE C-501**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage soumis par le propriétaire et datés du 19 juin 2014 pour la place d'affaires « IGA », localisée au 2055, rue Principale, et ce, conformément à la résolution numéro 413.9.D.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-455

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER -
56, RUE DU VERT-BOIS - ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour la résidence située au 56, rue du Vert-Bois, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 413.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-456

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN 2E ÉTAGE -
463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement (2^e étage) datés du 24 juin 2014 pour la résidence située au 463, rue De Maisonneuve, soumise par les propriétaires, et ce, conformément à la résolution numéro 413.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-457

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE - 385, RUE LOUIS-JOLLIET – ZONE H-230

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la construction d'une résidence au 385, rue Louis-Jolliet, soumise par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 413.9.C.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-458

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE - 1329, RUE COMTOIS - ZONE H-336

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie Les designs Michel Mayer inc. et datés du 7 juillet 2014, pour la résidence située au 1329, rue Comtois, soumis par la propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 413.9.B.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-459

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1951, RUE NOBEL (GANOTEC) - ZONE I -102

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par Mme Geneviève Éthier de la compagnie Sport Média et datés du 29 mai 2014, pour la place d'affaires « GANOTEC » localisée au 1951, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution numéro 413.2.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-460

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE 3E GLACE (ARÉNA SAINTE-JULIE) - 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE P -241

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement, préparés par la firme d'architecture Duquette et reçus le 1^{er} juillet 2014, pour la construction d'une 3^e glace pour le bâtiment localisé au 201, boulevard Armand-Frappier (Aréna Sainte-Julie), soumis par le directeur général du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution numéro 413.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-461

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO PLUS) - ZONE P -241

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage soumis par le mandataire du propriétaire et déposés le 29 mai 2014, pour la place d'affaires « MÉTRO PLUS » localisée au 2103, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution numéro 413.9.A.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 9 juillet 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-462

REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À CONDOS - 811-821, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

De refuser les plans-concept de construction de quatre (4) bâtiments trifamiliaux, préparés par M. Yannick Pelletier, technologue en architecture du groupe AGC, datés du 26 juin 2014, situés au 811-821, montée Sainte-Julie, soumis par le mandataire du futur propriétaire de l'emplacement, et ce, conformément à la résolution numéro 413.7.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 9 juillet 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-463

REFUS – PIIA – MODIFICATIONS AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR - 1233-1235, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT COLLETTE/KIA) - ZONE C-407

ATTENDU QUE la résolution numéro 14-074 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014 et faisant référence à l'approbation des plans-concept pour l'agrandissement de l'aménagement extérieur au 1233-1235, boulevard Armand-Frappier (Sport Collette/Kia), est toujours en vigueur;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De refuser les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement de l'aménagement extérieur, pour le bâtiment localisé au 1233-1235, boulevard Armand-Frappier (Sport Collette/Kia), et ce, conformément à la résolution numéro 413.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 9 juillet 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-464

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par Madame Line Laurin, architecte et mandataire pour le groupe Beauregard, concernant la propriété située au 1990, rue Léonard-De Vinci au sujet de l'enseigne située sur un terrain dont l'usage n'est pas celui auquel il réfère et en bordure de la rue Léonard-De Vinci;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'implantation, datés du 18 mars 2013;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé, qui comprend six locaux commerciaux, sera implanté sur un lot transversal, puisqu'il est bordé au sud par la rue Léonard-De Vinci et au nord par la rue Nobel;

ATTENDU QUE la façade principale est prévue en bordure de la rue Léonard-De Vinci;

ATTENDU QU'il est proposé que l'enseigne soit implantée au coin des rues Léonard-De Vinci et Raymond-Blais à l'adresse 1900, rue Raymond-Blais (Rôtisserie St-Hubert) alors qu'en fait, l'usage auquel elle réfère se situe à l'adresse 1990, rue Léonard-De Vinci, considérant qu'en vertu de l'article 8.1.1.1 du règlement de zonage numéro 1101, il est stipulé que « *Toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère* »;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise également à permettre l'enseigne en bordure de la rue Léonard-De Vinci considérant qu'en vertu de la grille des usages et des normes de la zone C-151, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1101, il est stipulé qu'« *Aucune enseigne sur poteau ou sur socle n'est autorisée sur la rue Léonard-De Vinci, dans le cas exclusif d'un lot transversal* »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 413.6.14, datée du 9 juillet 2014, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 1990, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser :

- que l'enseigne soit située sur un terrain dont l'usage n'est pas celui auquel il réfère, contrairement aux dispositions de l'article 8.1.1.1 du règlement de zonage numéro 1101;
- que l'enseigne soit aménagée en bordure de la rue Léonard-De Vinci, sur un lot transversal, contrairement aux dispositions de la grille des usages et des normes de la zone C-151 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1101;

le tout, conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sur socle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-465

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ÉRABLIÈRE LE ROSSIGNOL – 30, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-807

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par M. Éric Brissette dans le but de régulariser 3 dossiers d'utilisation non agricole sur les lots P -75 et P -76;

ATTENDU QUE l'expansion des activités de l'érablière fait en sorte qu'il est nécessaire d'ajouter 2,68 hectares au site actuel de 1 hectare afin de permettre l'aménagement d'un stationnement de 717 cases;

ATTENDU QUE ce type de salle de réception permet d'y tenir des spectacles, des pièces de théâtre intérieur, l'organisation d'événements et le service de restauration à l'année;

ATTENDU QU'il est nécessaire de poursuivre les travaux de remblai débutés en 2012 (décision numéro 372202 émise par la CPTAQ le 2 novembre 2011) afin de remettre le site à l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur pour les usages visés par le demandeur;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but d'ajouter 2,68 hectares au site actuel de 1 hectare afin de permettre l'aménagement d'un stationnement de 717 cases;

D'appuyer la demande d'autorisation afin que cet immeuble puisse y accueillir des spectacles, des pièces de théâtre intérieur, permettre l'organisation d'événements, et le service de restauration à l'année;

D'appuyer la demande d'autorisation afin d'autoriser la poursuite des travaux de remblai débutés en 2012 afin de remettre à l'agriculture le site faisant l'objet de la décision numéro 372202 émise par la CPTAQ le 2 novembre 2011;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-466

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU
LOT 235-12 (CHEMIN DE TOURAINE) - ZONE A-719**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par les propriétaires du lot 235-12;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but de permettre la vente d'une partie du lot 235-12, d'une superficie d'environ 2 300 mètres carrés, à des fins d'agriculture (pépinière), zone A-719;

ATTENDU QUE le vendeur actuel conservera le reste du lot correspondant au numéro civique 497, chemin de Touraine pour la construction d'une résidence, et ce, tel qu'autorisé par la CPTAQ le 29 juillet 2009, décision numéro 361917;

IL EST RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot 235-12 (chemin de Touraine), zone A-719;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-467

AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE – ÉDITION 2014

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la politique de subventions du Conseil municipal prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 août 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 6 000 \$ à la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie pour défrayer, en partie, les coûts de réalisation de la dix-septième édition du défilé de Noël qui se déroulera le 29 novembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-468

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour la participation de l'équipe Benjamine A au championnat provincial qui s'est déroulé du 6 au 9 mars 2014 à Québec ainsi qu'au championnat de l'est du Canada qui s'est déroulé du 17 au 20 avril 2014 à Mississauga, en Ontario;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial ou national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 août 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour subvenir, en partie, aux frais de participation de l'équipe Benjamine A au championnat provincial 2014 de ringuette et au championnat de l'est du Canada.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-469

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial ou national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports qui leur ont été présentés par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 août 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

DEMANDEUR	DISCIPLINE	ÉVÉNEMENT SPORTIF	NIVEAU DE COMPÉTITION	DATE	LIEU	MONTANT
Rosalie Cécil	Ringuette	Championnat canadien	National	17 au 20 avril 2014	Mississauga, Ontario	300 \$
Kim Charest	Karaté	Championnat canadien 2014	National	17 au 19 janvier 2014	Vancouver, Colombie-Britannique	300 \$
Brenda Larouche	Natation	Championnat provincial	Provincial	21 au 23 février 2014	Gatineau, Québec	150 \$
Florence Petit	Gymnastique	Championnat provincial	Provincial	26 avril 2014	Rosemère, Québec	150 \$
Jérémy Petit	Gymnastique	Championnat provincial	Provincial	26 avril 2014	Rosemère, Québec	150 \$
Jérémy Petit	Gymnastique	Championnat de l'est du Canada	National	12 mai 2014	Oshawa, Ontario	300 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-470

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1152 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 150 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement augmentant le fonds de roulement de 150 000 \$ pour le porter à 4 150 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

14-471

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif au règlement de zonage numéro 1101 en vue d'une meilleure compréhension et application du règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 412.18.14 datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-433;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 18 août 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-21;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-472

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone A-712, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 1411, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux de nature commerciale sur un même terrain, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 412.16.14, datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-434;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 18 août 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-712, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-22;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-473

RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS

ATTENDU QUE l'article 359.2 du *Code de la sécurité routière* permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une interdiction de virage à droite à un feu rouge à la sortie du 1910, chemin du Fer-à-Cheval et d'effectuer une mise à jour des interdictions de virage à droite à un feu rouge sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-432;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 953 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections, soit adopté;

QU'il porte le numéro 953-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-474

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone C-417, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 2103, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux sur un même terrain en zone commerciale, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 411.18.14 datée du 13 mai 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-369;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 7 juillet 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone C-417, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-19 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-475

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE LIMITER CERTAINS TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter certains travaux de remblai ou de déblai sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-370;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de limiter certains travaux de remblai et de déblai sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-20 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-476

RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU BELŒIL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 58 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 58 000 \$

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville procédera à des travaux d'entretien en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, sur la branche 43 du cours d'eau Ruisseau Beloeil;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement numéro 166 de ladite MRC, toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer cette quote-part;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer la quote-part de la Ville dans ces travaux d'entretien ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2014 sous le numéro 14-072;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
 APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le règlement pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie dans l'exécution des travaux d'entretien de la branche 43 du ruisseau Belœil, ainsi que les frais contingents pour un montant de 58 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 58 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1151 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 2.2, 6.3, 6.8, 10.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.2 Vente et recharge à distance des titres de transport sur carte OPUS
- 6.3 Plans-concept d'aménagement paysager – 56, rue du Vert-Bois
- 6.8 Plans-concept de construction d'une 3^e glace
- 10.1 Règlement numéro 953 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections

Mme Roy répond aux questions de M. Beaulieu.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande s'il y a eu des développements dans le dossier du stationnement incitatif de la zone C-247.

Réponse : Mme Roy mentionne que le dossier chemine normalement.

- M. Champagne demande si la Ville participe aux frais dans le projet du marché public.

Réponse : Oui, notamment quant à la réfection partielle de l'asphalte dans le stationnement des Chevaliers de Colomb.

- M. Champagne demande pourquoi la Ville emprunte la somme de 58 000 \$ pour l'entretien de la branche 43 du ruisseau Beloeil, plutôt que de payer comptant.

Réponse : La Ville a choisi de financer cette somme.

M. Daniel Lussier

- M. Lussier demande si le nouveau règlement concernant l'interdiction des remblais et déblais sur le territoire de la Ville sera appliqué aux personnes qui y contreviennent.

Réponse : Oui.

- M. Lussier demande à quoi correspond la somme de 58 000 \$ pour l'entretien de la branche 43 du ruisseau Beloeil.

Réponse : Mme Roy mentionne que cette somme correspond à la quote-part de la Ville pour l'entretien de ce cours d'eau sur son territoire.

14-477

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 32.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

DOUZIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-478 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-479 1.3 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES AÎNÉS -
1^{ER} OCTOBRE

14-480 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2014

2. ADMINISTRATION

14-481 2.1 WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL- PROJET
PILOTE POUR LES MOIS DE JANVIER À AVRIL 2015

14-482 2.2 CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL –
RATIFICATION DES APPROBATIONS DES ADDENDAS AU DEVIS DE
SOUMISSION 2014-101

14-483 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE
SAINTE-JULIE - UTILISATION DE L'ARÉNA

-
-
14-484	2.4	MANDAT À ME ARMAND POUPART JR – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 587, CHEMIN DE TOURAINE – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE
14-485	2.5	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – PROLONGATION DE L'ENTENTE
14-486	2.6	TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE
14-487	2.7	NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE
14-488	2.8	DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409
14-489	2.9	DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU BELŒIL, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 58 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 58 000 \$

3. SERVICE DES FINANCES

14-490	3.1	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
14-491	3.2	APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

14-492	4.1	NOMINATION - POSTE RÉGULIER DE PRÉPOSÉ AUX TRAVERSES D'ÉCOLES - DIRECTION GÉNÉRALE

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

14-493	5.1	DÉMANTÈLEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC – ZONE C-247 – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045
14-494	5.2	MANDAT - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE L'AUTOROUTE 20 - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045
14-495	5.3	AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE 1614-001CT05 RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU – VILLE DE SAINTE-JULIE

14-496 5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE VENTE AUX ENCHÈRES - ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

14-497 5.5 RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ D'EMBELLEMENT HORTICOLE

6. SERVICE DE L'URBANISME

14-498 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT ENTRE LES IMMEUBLES SITUÉS AU 1734 ET 1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE MAURICE DEMERS) - ZONE C-302

7. SERVICE DES LOISIRS

14-499 7.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE - SAISON 2014

14-500 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - 57E GROUPE SCOUT DE SAINTE-JULIE

14-501 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

14-502 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102, DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENTS

14-503 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

14-504 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

14-505 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1152 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 150 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-506 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-479

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS - 1^{ER} OCTOBRE

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre, des collectivités marqueront ensemble la Journée nationale des aînés;

ATTENDU QUE les aînés de Sainte-Julie sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée nationale des aînés est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leur famille et leurs milieux de travail;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a obtenu sa certification Municipalité amie des aînés;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le 1^{er} octobre soit proclamée la Journée nationale des aînés et que la Ville de Sainte-Julie encourage les citoyennes et citoyens à reconnaître le rôle crucial que les aînés jouent dans notre collectivité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-480

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 AOÛT 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 18 août 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-481

WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL- PROJET PILOTE POUR LES MOIS DE JANVIER À AVRIL 2015

ATTENDU la volonté des membres du Conseil de rendre les séances publiques plus accessibles à la population;

ATTENDU QU'à cette fin, les membres du Conseil désirent initier un projet pilote visant à diffuser les séances du Conseil des mois de janvier à avril 2015 sur son site Internet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 18 août 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'octroyer le contrat, pour la webdiffusion des séances de janvier à avril 2015, à la compagnie Iota Design inc. située au 1440, rue Laure-Conan à Sainte-Julie (Québec) J3E 1V1, pour un montant total de 3 679,20 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser la diffusion des séances uniquement sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-482

CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – RATIFICATION DES APPROBATIONS DES ADDENDAS AU DEVIS DE SOUMISSION 2014-101

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable ont délégué à la Ville de Varennes le pouvoir de demander des soumissions relatives à la conception du Centre multisports régional, conformément à l'entente relative à une demande de soumission publique en commun pour des services professionnels en architecture – Élaboration d'un programme fonctionnel des besoins Centre multisports régional (ci-après « l'entente »), résolution numéro 14-187, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'à la suite de la publication, le 22 juillet 2014, de l'appel d'offres « Construction d'un centre multisports régional - Dossier 2014-101 » relatif au projet de Centre multisports régional, il a été constaté par la Ville de Varennes que des modifications aux documents de soumission étaient requises;

ATTENDU QUE l'article 6 de ladite entente prévoit que tout addenda aux documents de soumission doit recevoir l'accord des parties avant son émission;

ATTENDU QUE des addendas ont été préparés par la Ville de Varennes et soumis à la Ville de Sainte-Julie pour approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier les approbations données par le directeur général de la Ville;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les approbations données par le directeur général aux addendas 1, 2, 3 et 4 de l'appel d'offres « Construction d'un centre multisports régional - Dossier 2014-101 » relatif au projet de Centre multisports régional, le tout tel que soumis par la Ville de Varennes et conformément à l'entente signée entre les parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-483

AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - UTILISATION DE L'ARÉNA

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) concernant l'utilisation de l'aréna, conformément à la résolution numéro 12-143 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2012;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de construction de la 3^e glace à l'aréna, il y a lieu qu'un nouveau protocole d'entente intervienne entre la Ville et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie concernant l'utilisation de l'aréna joint à la présente, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

QUE ce protocole d'entente remplace le protocole d'entente adopté à la séance du 13 mars 2012 sous le numéro 12-143.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-484

MANDAT À ME ARMAND POUPART JR – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 587, CHEMIN DE TOURAINE – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a constaté l'existence d'infractions au règlement de zonage relativement à l'entreposage et au dépôt de débris sur la propriété sise au 587, chemin de Touraine;

ATTENDU le mandat donné à Me Poupart pour entreprendre les procédures judiciaires à la Cour supérieure afin de faire cesser ces activités illégales, résolution numéro 10-581, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2010;

ATTENDU QU'un jugement a été rendu le 7 août 2014 à la Cour supérieure dans ce dossier, lequel porte le numéro 505-17-005090-107;

ATTENDU QU'il est du devoir et dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie d'en appeler de ce jugement;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE mandater Me Armand Poupart Jr, de la firme Poupart & Poupart, afin de représenter la Ville de Sainte-Julie et d'entreprendre toute procédure jugée nécessaire à la Cour d'appel dans le présent dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-485

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT –
PROLONGATION DE L'ENTENTE**

ATTENDU QUE l'« *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » a pris fin le 22 mai 2014;

ATTENDU QUE quelques municipalités ne désirent pas renouveler l'entente;

ATTENDU QU'une majorité de municipalités est d'accord pour adopter un nouveau protocole;

ATTENDU QUE le maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après « Régie »), alors créée, doit être privilégié jusqu'à la mise en place d'organisations policières en mesure d'assurer la couverture sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est une partie intéressée au sens de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE, dans l'intérêt des contribuables, la Ville souhaite la prolongation de l'entente actuelle pour une période additionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le maintien de la Régie jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ce délai permettra également d'effectuer les répartitions qui s'imposent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'informer la ministre de la Sécurité publique de la présente demande;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de décréter le maintien de la Régie;

DE requérir également la prolongation de l'« *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015;

DE solliciter aussi la publication du décret du ministre dans la Gazette officielle du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-486

TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des ajustements à la grille horaire afin de corriger certains problèmes d'horaire pour les étudiants du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy qui utilisent le circuit 330;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE modifier la grille horaire selon les termes suivants :

- Le circuit 325 de 6 h 55 vers Longueuil est remplacé par un circuit 330 qui effectue un arrêt au CFP Pierre-Dupuy à 7 h 38
- Le circuit 330 de 7 h 05 vers Longueuil est devancé à 7 h 03 et effectue un arrêt au CFP Pierre-Dupuy à 7 h 49
- Le circuit 330 de 7 h 15 vers Longueuil est remplacé par un circuit 325 et il n'y a plus d'arrêt prévu au CFP à 8 h 01

QUE ces modifications soient effectives à compter du 15 septembre prochain;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal L'Information et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-487

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL- MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-557, lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013;

ATTENDU QUE cette résolution nommait monsieur le conseiller André Lemay pour représenter la Ville à la Maison des jeunes de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer M. Lemay à ce poste;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller Jocelyn Ducharme afin de représenter la Ville de Sainte-Julie à la Maison des jeunes de Sainte-Julie;

QUE la résolution numéro 13-557 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-488

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE
TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409**

ATTENDU QU'une erreur a été relevée dans le règlement numéro 1101-7 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H-409 adopté à la séance ordinaire du 19 août 2013 sous le numéro 13-442;

ATTENDU QUE cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le Conseil;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1101-7 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H -409.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-489

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 POUR PAYER
LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DANS L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 43 DU RUISSEAU BELŒIL, AINSI QUE
LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 58 000 \$ ET AUTORISANT UN
EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 58 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1151 pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie dans l'exécution des travaux d'entretien de la branche 43 du ruisseau Belœil, ainsi que les frais contingents pour un montant de 58 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 58 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-490

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 8 septembre 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 31 771,88 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-491

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À
PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 4 juillet 2014 au 5 septembre 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2014-33	Chèques à ratifier :		3 549 133,18 \$
Liste F-2014-34	Comptes à payer :		1 475 631,30 \$
Règlements			
Liste F-2014-35	Chèques à ratifier :		1 227 768,07 \$
Liste F-2014-36	Comptes à payer		558 357,24 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2014-37	Chèques à ratifier :		212 860,03 \$
Liste F-2014-38	Comptes à payer		2 447,53 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 4 juillet 2014 au 5 septembre 2014 apparaissant sur les listes F-2014-33 à F-2014-38;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-492

**NOMINATION - POSTE RÉGULIER DE PRÉPOSÉ AUX TRAVERSES D'ÉCOLES -
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler un poste régulier de préposé aux traverses d'écoles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE nommer Mme Marcelle Dufour au poste régulier de préposée aux traverses d'écoles, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la nomination de Mme Dufour à ce poste soit en vigueur à compter du 10 septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-493

**DÉMANTÈLEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC -
ZONE C-247 – FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045**

ATTENDU QUE pour faciliter la réalisation des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et du prolongement du boulevard Armand-Frappier prévus dans le cadre du futur règlement numéro 1045, il est nécessaire de démanteler une ligne existante d'Hydro-Québec (25 000 « kV ») et de la reconstruire en partie temporairement;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a déposé une évaluation sommaire du coût des travaux;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'accepter le projet de démantèlement et de reconstruction de la ligne tel que décrit à l'intervention DCL-21621367 préparée par Hydro-Québec en date du 3 septembre 2014;

D'autoriser la contribution liée au coût réel de ces travaux devant être payée à Hydro-Québec pour un montant estimé à 39 603,66 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-494

MANDAT - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT LE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE L'AUTOROUTE 20 - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1045

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réaménagement des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de l'autoroute 20, la gestion du projet a été confiée à l'Agence métropolitaine de transport (AMT);

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le représentant de l'AMT à procéder à cette demande d'autorisation;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser M. David Tousignant, chargé de projets de l'AMT, à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les travaux de réaménagement des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de l'autoroute 20;

QUE l'AMT soit mandatée pour l'émission d'une attestation signée par un ingénieur établissant la conformité desdits travaux par rapport à l'autorisation accordée par le MDDELCC, et afin de remettre celle-ci à la greffière de la Ville, et ce, dès que les travaux seront achevés;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDELCC;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages municipaux et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-495

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE 1614-001CT05 RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU – VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville (MRC) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau situés entièrement sur son territoire, tel que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la Loi);

ATTENDU le règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) et ses amendements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi, la MRC peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux;

ATTENDU QUE la gestion des cours d'eau a déjà fait l'objet d'une entente en 2013 entre la Ville de Sainte-Julie et la MRC, sous le numéro 1614-001-CT01, résolution numéro 13-207 adoptée lors de la séance tenue le 7 mai 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer cette entente afin que la Ville de Sainte-Julie conserve la totalité des frais exigés pour l'émission d'un permis pour la mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente numéro 1614-001CT05 relative à la gestion des cours d'eau à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la MRC de Marguerite-D'Youville, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

DE nommer, à titre de personnes responsables de l'application de ladite entente, le directeur du Service de l'urbanisme, le chef de section permis et inspection, le directeur du Service des infrastructures et le chef de section génie civil;

QUE la présente entente remplace l'entente numéro 1614-001-CT01.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-496

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE VENTE AUX ENCHÈRES - ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer trois camions de l'opération courante du Service des infrastructures;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures souhaite confier à la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée, spécialisée dans la vente aux enchères, la disposition des équipements en surplus d'actifs;

ATTENDU QU'il sera plus avantageux pour la Ville de procéder à une vente aux enchères par une compagnie qualifiée, principalement pour le nombre d'acheteurs potentiels le jour de l'événement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de vente aux enchères avec la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer les contrats de vente aux enchères à intervenir avec la compagnie Les Encans Ritchie Bros. (Canada) ltée, 1373, rue Brière, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 6E9, et ce, pour les équipements suivants :

2-19 Camionnette de marque GMC, modèle GMC Sierra, année 1999, avec environ 155 586 kilomètres à l'odomètre,

Numéro de série 1GTEC14W3XZ538960.

5-20 Tondeuse grande surface de marque TORO, année 2004, avec environ 5 071 kilomètres à l'odomètre,

Numéro de série S240000312.

6-06 Camion-citerne de marque Ford, modèle Ford CF-7000 camion porteur, année 1987, avec environ 35 546 kilomètres à l'odomètre.

Numéro de série 9BFPH70P6HDM03519.

D'autoriser la trésorière à payer les frais inhérents à la vente de cet équipement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-497

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 13-056 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 février 2013, les mandats respectifs de M. Jessy Denis et Mme Danielle Marchand sont venus à échéance;

ATTENDU QUE M. Denis et Mme Marchand souhaitent poursuivre leur implication au sein de ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE les mandats de M. Jessy Denis et de Mme Danielle Marchand au sein du Comité d'embellissement horticole soient renouvelés pour une période de deux ans, se terminant en septembre 2016.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-498

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT ENTRE LES IMMEUBLES SITUÉS AU 1734 ET 1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE MAURICE DEMERS) - ZONE C-302

ATTENDU QUE Le Salon funéraire Maurice Demers, propriétaire des immeubles situés au 1734, rue Principale (lot 290A) et 1742, rue Principale (lot P -291), désire accorder un droit de passage et de stationnement sur une partie du lot 291 et une partie du lot 290A;

ATTENDU QUE cet acte de servitude permettra d'ajouter vingt-deux cases (22) de stationnement sur une partie du lot 291, donnant sur les parcelles 1-2-3 et 4, en faveur du 1734, rue Principale;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement sur l'immeuble du 1734, rue Principale est de 19 cases et qu'il sera d'un total de 41 cases en incluant les 22 cases de la servitude;

ATTENDU QUE l'immeuble du 1734, rue Principale sera dorénavant conforme aux exigences réglementaires de la Ville de Sainte-Julie, puisque le nombre minimal de cases requis est de 39;

ATTENDU QU'une parcelle du lot 290A permettra l'aménagement d'une case de stationnement pour handicapés en faveur de l'immeuble du 1742, rue Principale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.6.6.4 du règlement de zonage numéro 1101, une servitude de passage et de stationnement doit faire l'objet d'un acte notarié garantissant sa permanence;

ATTENDU QU'en vertu du même article, la Ville doit être partie de l'acte de servitude de sorte que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter l'acte de servitude de passage et de stationnement en faveur du 1734, rue Principale (lot 290A) et du 1742, rue Principale (lot P -291), tel que préparé par le notaire Me Pierre Charles Dubois pour les parcelles décrites au plan et à la description technique préparée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2014 et portant le numéro 15748 de ses minutes;

QUE la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer cet acte notarié pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-499

AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE - SAISON 2014

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Ste-Julie inc. pour contribuer à la rémunération du responsable de la réservation des terrains, des arbitres et des marqueurs;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles – Aide financière à l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 1 750 \$ à l'Association du baseball amateur de Ste-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-500

AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - 57E GROUPE SCOUT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du 57^e Groupe Scout de Sainte-Julie pour soutenir le fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 1 000 \$ au 57^e Groupe Scout de Sainte-Julie pour les années 2014-2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-501

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports qui leur ont été présentés par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

DEMANDEUR	DISCIPLINE	ÉVÉNEMENT SPORTIF	NIVEAU DE COMPÉTITION	DATE	LIEU	MONTANT
William Jouan-Ladouceur	Football	Tournoi de football américain International	International	27 juin au 17 juillet 2014	Koweït	500 \$
Thomas Morissette	Baseball	Coupe de baseball canadien Midget AAA	National	6 au 10 août 2014	Saskatchewan	300 \$

JEUX DU QUÉBEC						
Éolie Delisle	Golf	Jeux du Québec	Provincial	1 ^{er} au 9 août 2014	Longueuil, Qc.	125 \$
Gabriel Carpentier	Baseball					
Vincent Dion	Baseball					
Déric Lamontagne	Baseball					
Thomas Laverrière-Ménard	Baseball					
Thomas Riendeau	Baseball					
Alex Briand	Cyclisme sur route					
Félix Dalpé	Cyclisme sur route/Vélo de montagne	Jeux du Québec	Provincial	1 ^{er} au 9 août 2014	Longueuil, Qc.	125 \$
Ariane Normandeau	Cyclisme sur route					
Éléonore Duranleau	Natation					
Bruno Lamontagne	Natation					
Vincent Lebeau	Soccer					
Steven Lafleur	Triathlon					
Simon Thériault	Vélo de montagne					
Catherine Vercheval	Volleyball					
Vincent Couturier	Volleyball					

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-502

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 1045
AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS
DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES
URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT
DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT
DES BRETELLES D’ACCÈS À L’AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102,
DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu’à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la ville de Sainte-Julie pour les travaux d’infrastructures urbaines du prolongement de la rue de Murano, du prolongement du boulevard Armand-Frappier (côté est) et du réaménagement des bretelles d’accès à l’autoroute Jean-Lesage (sortie 102, direction ouest) et autorisant un emprunt à cette fin.

14-503

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 412.18.14 datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-433;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 18 août 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-21 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-504

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN QUE SOIENT AUTORISÉS DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-712

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme afin que soient autorisés, dans la zone A-712, deux bâtiments principaux sur le même immeuble situé au 1411, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1101 ne permet pas actuellement deux bâtiments principaux de nature commerciale sur un même terrain, excepté lorsque spécifiquement énoncé à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 412.16.14 datée du 10 juin 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-434;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 18 août 2014 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin que soient autorisés deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone A-712, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-22 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-505

RÈGLEMENT NUMÉRO 1152 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 150 000 \$ POUR LE PORTER À 4 150 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 344 constituant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1135 augmentant le fonds de roulement pour le porter à 4 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Sainte-Julie peut augmenter le montant du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2014, sous le numéro 14-470;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le règlement augmentant le fonds de roulement de 150 000 \$ pour le porter à 4 150 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1152 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Delanauze

M. Delanauze mentionne que la descente de la piste cyclable sur la rue de Grenoble, près du boulevard Armand-Frappier, est très belle, mais il se questionne sur la sécurité de cette descente.

- M. Delanauze félicite la Ville pour la réfection de la rue Principale, entre la rue Daoust et le boulevard Saint-Joseph.

M. Delanauze désire savoir combien coûterait une police telle qu'elle existait avant que la Ville n'adhère à une régie.

Réponse : Mme Roy ne peut donner cette information pour le moment.

- M. Delanauze désire savoir également combien coûtera la nouvelle régie.

Réponse : Mme Roy mentionne que cette information pourra lui être donnée seulement lorsque la nouvelle régie à 14 municipalités aura été implantée.

- M. Delanauze demande si le projet pilote relatif à la diffusion des séances du Conseil sur le Web sera publicisé.

Réponse : Oui.

Mme Roy donne des explications sur le fonctionnement de ce nouveau projet. Mme Roy mentionne également que lors de la période de questions, si un citoyen ne désire pas que son intervention soit diffusée sur le Web, celle-ci y sera retirée.

En ce moment, les citoyens doivent se nommer et dire leur adresse résidentielle. Des vérifications seront faites par la greffière sur la pertinence de donner l'adresse de résidence.

Les séances du Conseil seront diffusées dans les 48 heures suivant ces séances.

- M. Delanauze demande quels sont les coûts pour le nettoyage effectué à la suite de la manifestation des policiers du mois d'août.

Réponse : Les coûts sont d'environ 2 000 \$. Une facture a été transmise à la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, les organisateurs de cette manifestation.

- M. Delanauze demande pourquoi cette facture n'est pas transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Réponse : La manifestation n'était pas une initiative de l'UMQ.

- M. Delanauze mentionne qu'une compagnie fait l'élagage des arbres et le ramassage des branches pour Hydro-Québec et que ses camions pouvaient circuler jusqu'à 6 fois par jour dans la même rue pour effectuer ce travail, ce qui abîme les rues.

M. Claude Gagnon

- M. Gagnon mentionne qu'il n'a pas encore eu de réponse à la suite de sa réclamation du 29 mai 2012.

Réponse : Mme Roy mentionne que la greffière lui a transmis, en 2012, une lettre de négation de responsabilité de la Ville. Par conséquent, le dossier est clos.

- M. Gagnon mentionne que les travaux d'égout exécutés dans sa rue et que les tuyaux ne sont pas conformes aux normes. Il a peur qu'il y ait un autre refoulement d'égout chez lui et en avertit la Ville.

- M. Gagnon demande s'il peut rencontrer M. Bernardin afin de lui présenter des photos de ces tuyaux.

Réponse : M. Bernardin invite M. Gagnon à venir lui présenter ces photos.

M. Yan Marcotte

- M. Marcotte félicite les membres du Conseil pour le projet pilote relatif à la diffusion des séances du Conseil sur le Web.

Réponse : Mme Roy remercie M. Marcotte.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu désire obtenir des précisions concernant les points 5.1, 5.2 et 6.1 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 5.1 Démantèlement et prolongement d'une ligne d'Hydro-Québec – Zone C-247
- 5.2 Mandat – Demande d'autorisation au MDDELCC – Réaménagement des terrains à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de l'autoroute 20
- 6.1 Acte de servitude de passage et de stationnement – Salon funéraire Demers

Mme Roy répond aux questions de M. Beaulieu.

M. Laurent Duval

- M. Duval félicite Mme Roy de son élection à titre de présidente de l'Union des municipalités du Québec. M. Duval est impressionné de la grande générosité de Mme Roy pour son implication dans ses fonctions.

Réponse : Mme Roy remercie M. Duval.

- M. Duval demande si les gros autobus qui circulent sur les petites rues de la Ville seront sous peu remplacés.

Réponse : M. Mario Lemay mentionne que ces gros autobus devraient être tous remplacés par de plus petits autobus, soit des « Vicinity ». Il y aura huit nouveaux « Vicinity » d'ici un mois. La Ville de Sainte-Julie est la première municipalité au Québec à utiliser ce genre d'autobus.

M. Miguel Carrier

- M. Carrier, représentant de l'école de gymnastique Les Dynamix, mentionne avoir participé à la Commission des loisirs qui a eu lieu ce jour, peu avant la séance. Il demande si une décision a été prise quant à leur demande.

Réponse : M. Ducharme mentionne que la décision n'a pas encore été prise et qu'un rapport de la Commission des loisirs sera présenté aux membres du Conseil municipal d'ici deux à trois semaines.

14-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :



Procès-verbal
de la douzième (12^e) séance
du Conseil municipal
tenue le 9 septembre 2014 à 20 h

400

Mairesse Greffière

Initiales

QUE la séance soit et est levée à 21 h 13.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

TREIZIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées : La conseillère Isabelle Poulet
 Le conseiller Henri Corbin

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-507

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 2.19 – Vente – Imprimante grand format
- Retrait du point 6.25 – Refus – Demande de dérogation mineure – 76, avenue du Bel-Horizon – Zone H-129

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-507 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-508 1.3 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2014

14-509 1.4 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – 5 AU 11 OCTOBRE 2014

14-510 1.5 PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 18 AU 25 OCTOBRE 2014

1.6 PAROLE AU PUBLIC

- 76, avenue du Bel-Horizon - Zone C-129

2. ADMINISTRATION

14-511 2.1 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER 2015

-
-
- 14-512 2.2 ADOPTION - BUDGETS 2014 ET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 14-513 2.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL AINSI QUE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 10 800 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT – APPROBATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 14-514 2.4 CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – RATIFICATION DE L'APPROBATION DE L'ADDENDA NUMÉRO 5 AU DEVIS DE SOUMISSION 2014-101
- 14-515 2.5 ADOPTION - POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX
- 14-516 2.6 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE – PROJET SI-14-139
- 14-517 2.7 FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT - AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ESPACES BOISÉS CONTIGUS AU PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO ET AU PARC MUNICIPAL EDMOUR-J.-HARVEY - QUITTANCE
- 14-518 2.8 ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 14-519 2.9 AUTORISATION DE DÉPENSE - SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) - QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2014
- 14-520 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT » - PROLONGEMENT DES BANDES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES - RUE BOMBARDIER
- 14-521 2.11 INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT - RUE DUVERNAY
- 14-522 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – TRAVERSE PIÉTONNE- RUE GILLES-VIGNEAULT
- 14-523 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊTER – RUES ALBERT-FERLAND, F.-A.-SAVARD ET GABRIELLE-ROY- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-388
- 14-524 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT- RUE CALIXA-LAVALLÉE
- 14-525 2.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H - MONTÉE SAINTE-JULIE

14-526 2.16 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE
DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE NOBEL

14-527 2.17 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE
DE STATIONNEMENT INTERDIT- RUE COULOMBE

14-528 2.18 RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

14-529 2.19 VENTE - IMPRIMANTE GRAND FORMAT

3. SERVICE DES FINANCES

14-530 3.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES
FINANCES TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2014

14-531 3.2 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

14-532 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT

14-533 3.4 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES ET OCTROI DE
CONTRATS - FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS DE JEUX

14-534 3.5 MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS
RÈGLEMENTS

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

14-535 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

14-536 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE
1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES
PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE
VÉHICULES LOURDS

14-537 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE SCFP SECTION
LOCALE 1690 - POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE -
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

14-538 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL D'ACCÈS AU PARC DU MONT-SAINT-BRUNO –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1042

14-539 5.2 GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL D'ACCÈS AU
PARC DU MONT-SAINT-BRUNO – RÈGLEMENT 1042 - PROVISION

14-540 5.3 ADJUDICATION – ACHAT DE DEUX SOUFFLANTES POUR L'USINE
D'ÉPURATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1009

6. SERVICE DE L'URBANISME

14-541 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2014

-
-
14-542	6.2	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 39, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
14-543	6.3	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN 2E ÉTAGE - 372, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE H-225
14-544	6.4	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 1050-1054, RUE DESROCHERS – ZONE H-334
14-545	6.5	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 1056-1060, RUE DESROCHERS– ZONE H-334
14-546	6.6	APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308
14-547	6.7	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1045, RUE DES IRIS – ZONE H-217
14-548	6.8	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 972, RUE DES IRIS– ZONE H-217
14-549	6.9	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) – ZONE C-244
14-550	6.10	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1931, RUE LÉONARD-DE VINCI (RESTAURANT EGGSQUIS) – ZONE C-151
14-551	6.11	APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (RESTAURANT LAFLEUR) – ZONE C-149
14-552	6.12	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – 1734-1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) – ZONE C-302
14-553	6.13	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 816, MONTÉE SAINTE-JULIE (L'ERGONOMIE DE LA MAISON À L'ÉCOLE) – ZONE C-308
14-554	6.14	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 127, RUE D'ANGOULÊME – ZONE H-114
14-555	6.15	APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR UNE RAMPE D'ACCÈS - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-147
14-556	6.16	APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (2 ^E PORTE EN FAÇADE) - 412, RUE DE MAISONNEUVE – ZONE H-227

-
-
- 14-557 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU - 1751, RUE NOBEL (LES ENTREPRISES FABEXP) – ZONE I-102
- 14-558 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (2^E PORTE EN FAÇADE) - 1730, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-715
- 14-559 6.19 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN GRENIER HABITABLE ET DE LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 730, RUE ROGER – ZONE H-320
- 14-560 6.20 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 1477, RUE NOBEL (COSMÉTIQUES MARCEL DE SÈVRES) – ZONE I-154
- 14-561 6.21 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT - 1329, RUE COMTOIS – ZONE H-336
- 14-562 6.22 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE REMISE EN BORDURE DE RUE - 730, RUE ROGER – ZONE H-320
- 14-563 6.23 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE - 59, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 14-564 6.24 REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 571, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (COIFFURE STUDIO LOUNGE) - ZONE C-205
- Retiré 6.25 REFUS – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 76, AVENUE DU BEL-HORIZON – ZONE H-129
- 14-565 6.26 RENOUELEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO 13-183 ADOPTÉE LE 9 AVRIL 2013 « APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) - 1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE - PIIA NUMÉRO 14 “CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5” – ZONE C-205 »

7. SERVICE DES LOISIRS

- 14-566 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDAS NUMÉRO 1 - PROTOCOLE D’ENTENTE SUR L’UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET PROTOCOLE D’ENTENTE CONCERNANT L’IMPLANTATION DE LA CARTE LOISIRS ET D’UN CENTRE DE SERVICES À LA PISCINE INTÉRIEURE
- 14-567 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET L’ÉCOLE LES DYNAMIX CONCERNANT LE VERSEMENT D’UNE AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ADDENDA 1
- 14-568 7.3 AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D’UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE
- 14-569 7.4 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L’EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

-
-
- 14-570 7.5 REMBOURSEMENT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF PAUL-LEMIEUX – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE

8. AVIS DE MOTION

- 14-571 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

- 14-572 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-152

- 14-573 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS CONNEXES, APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

- 14-574 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « AGRICOLE » À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE NATURELLE N-802 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'EXPLOITATION ACÉRICOLE APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 14-575 9.1 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-152

- 14-576 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS CONNEXES, APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

- 14-577 9.3 « PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « AGRICOLE » À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE NATURELLE N-802 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'EXPLOITATION ACÉRICOLE APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

10. RÈGLEMENTS

- 14-578 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102, DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 10 025 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-579 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-508

ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 9 septembre 2014, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-509

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – 5 AU 11 OCTOBRE 2014

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies 2014 est « *Sitôt averti, sitôt sorti!* »;

ATTENDU QUE le nombre élevé de pertes causées par le feu au Canada reste inadmissible comparativement à celui des autres pays industrialisés, ce qui nécessite l'adoption de meilleures mesures de prévention des incendies;

ATTENDU QUE les pertes inutiles de vies et de biens causées par des incendies sont souvent dues à la négligence de citoyens et qu'elles pourraient facilement être évitées si ceux-ci avaient été bien informés au sujet de la prévention des incendies et de la sécurité;

ATTENDU QUE les membres du Service de sécurité incendie et d'autres organismes publics mettent en commun leurs talents et leurs efforts afin de prévenir efficacement les risques d'incendie;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De proclamer la semaine du 5 au 11 octobre 2014 « Semaine de la prévention des incendies » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à mettre en pratique les conseils qui leur seront dispensés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-510

PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 18 AU 25 OCTOBRE 2014

ATTENDU QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, dont notamment informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « *Semaine des bibliothèques publiques* » dans notre ville et d'inviter tous les citoyens à participer aux nombreuses activités organisées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-511

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2014 ET JANVIER 2015

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De nommer monsieur le conseiller André Lemay, maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2014 et pour le mois de janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-512

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 ET 2015 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

ATTENDU QUE le 6 octobre 2014, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté ses budgets pour les exercices financiers 2014 et 2015 par la résolution numéro 14-016;

ATTENDU QU'une copie de ces budgets d'un montant total de 22 100 \$ pour l'année 2014 et de 207 100 \$ pour l'année 2015 a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ces budgets doivent être approuvés par les municipalités membres de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le Conseil approuve les prévisions budgétaires 2014 et 2015 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques afin d'acquitter les quotes-parts de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014 au montant de 9 945 \$ et pour l'année 2015 au montant de 48 200 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-513

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL –RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL AINSI QUE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 10 800 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT – APPROBATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Centre multisport régional (ci-après «la Régie») ne dispose pas actuellement des sommes requises pour procéder à l'acquisition d'un terrain, à la conception et à la construction de Centre multisports régional et à l'acquisition des divers équipements et mobilier;

ATTENDU QUE la Régie, lors de l'assemblée ordinaire de son Conseil tenue le 6 octobre 2014, a adopté un règlement d'emprunt à cette fin;

ATTENDU les dispositions de l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie approuve le règlement numéro 1 décrétant l'acquisition d'un terrain, la conception et la construction d'un Centre multisports régional ainsi que l'acquisition de divers équipements et mobilier et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 10 800 000 \$ pour en acquitter le coût, adopté par la Régie intermunicipale du Centre multisports régional lors de la séance de son Conseil d'administration tenue le 6 octobre 2014 sous le numéro 14-017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-514

CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL – RATIFICATION DE L'APPROBATION DE L'ADDENDA NUMÉRO 5 AU DEVIS DE SOUMISSION 2014-101

ATTENDU QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable ont délégué à la Ville de Varennes le pouvoir de demander des soumissions relatives à la conception du Centre multisports régional, conformément à l'entente relative à une demande de soumission publique en commun pour des services professionnels en architecture – Élaboration d'un programme fonctionnel des besoins Centre multisport régional (ci-après «l'entente»), résolution numéro 14-187, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'à la suite de la publication, le 22 juillet 2014, de l'appel d'offres «Construction d'un centre multisports régional - Dossier 2014-101» relatif au projet de Centre multisports régional, il a été constaté par la Ville de Varennes que des modifications aux documents de soumission étaient requises;

ATTENDU QUE l'article 6 de ladite entente prévoit que tout addenda aux documents de soumission doit recevoir l'accord des parties avant son émission;

ATTENDU QUE les addendas 1 à 4 préparés par la Ville de Varennes ont été approuvés et ratifiés par la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014, sous le numéro 14-482;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier l'approbation donnée par le directeur général de la Ville à l'addenda numéro 5;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier l'approbation donnée par le directeur général à l'addenda numéro 5 de l'appel d'offres «Construction d'un centre multisports régional - Dossier 2014-101» relatif au projet de Centre multisports régional, le tout tel que soumis par la Ville de Varennes et conformément à l'entente signée entre les parties.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-515

ADOPTION - POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS ET À L'USAGE DES MÉDIAS SOCIAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a fait son entrée dans le monde des médias sociaux;

ATTENDU QUE les médias sociaux jouent un rôle crucial concernant l'image et l'identité de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique encadrant l'usage des médias sociaux par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter la politique relative à l'accès et à l'usage des médias sociaux, jointe à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-516

ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS ET DEVIS - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN - SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE - PROJET SI-14-139

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis relatifs aux travaux de réaménagement de l'espace urbain - Secteur du Vieux-Village, dans le cadre du projet SI-14-139;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 septembre 2014;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 30 septembre 2014;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 6 octobre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accorder le mandat à la firme WSP Canada inc., 2405, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 200 à Longueuil (Québec) J4N 1N7, pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis relatifs aux travaux de réaménagement de l'espace urbain dans le secteur du Vieux-Village;

QUE les honoraires pouvant être payés pour ce mandat soient de 37 435,86 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-517

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT - AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ESPACES BOISÉS CONTIGUS AU PARC NATIONAL DU MONT-SAINT-BRUNO ET AU PARC MUNICIPAL EDMOUR-J.-HARVEY - QUITTANCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a mandaté l'organisme Nature-Action Québec pour présenter une demande d'aide financière afin d'acquérir divers espaces boisés contigus au parc national du Mont-Saint-Bruno et au parc municipal Edmour-J.-Harvey dans le cadre du programme de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement (ci-après «Fondation») et du programme d'acquisition et de conservation d'espaces boisés - Fonds verts de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2009, sous le numéro 09-269;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une aide financière de 43 000 \$ de la Fondation;

ATTENDU la signature d'une convention de financement et entente de conservation intervenue entre la Ville et la Fondation lors de la séance ordinaire du 5 avril 2011, sous le numéro 11-163;

ATTENDU QUE la Ville doit donner quittance à la Fondation pour recevoir le versement final de l'aide financière;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie donne quittance à la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement pour un montant de 43 000 \$, sous réserve du paiement du versement final qui correspond à 23 650 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-518

ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU la liste des propriétés ayant des soldes de taxes impayées jointe à la présente;

ATTENDU l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'ordonner à la greffière adjointe de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le 26 novembre 2014 à 14 heures, lesquels sont mentionnés à la liste;

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à titre de représentante, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

D'autoriser le directeur général ou la trésorière, lors de la vente pour non-paiement de taxes à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêt et frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-519

AUTORISATION DE DÉPENSE - SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) - QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU le contrat accordé à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable pour la fourniture de sulfate d'aluminium (ALUN) pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entériné ce contrat lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014, sous le numéro 14-065;

ATTENDU QUE la Ville avait estimé sa quote-part pour l'année 2014 à 62 914,32 \$;

ATTENDU QUE la quantité d'ALUN estimée s'avère insuffisante;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser une dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (ALUN) pour un montant supplémentaire estimé de 25 000 \$, portant ainsi la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014 à 87 914,32 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-520

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT » - PROLONGEMENT DES BANDES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES - RUE BOMBARDIER

ATTENDU QUE le plan directeur des voies cyclables prévoit l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la rue Bombardier à partir de la rue Nobel pour faciliter l'accès cyclable au parc industriel et au Centre de formation professionnelle des Patriotes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer des panneaux de signalisation interdisant le stationnement le long de ces bandes cyclables unidirectionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'interdire le stationnement devant le 2250, rue Bombardier pour permettre l'entrée et la sortie des camions d'une entreprise de fabrication de lampadaires;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Bombardier, du côté pair, devant le numéro civique 2250, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-8-1 préparé par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Bombardier, du côté impair, de la rue Nobel jusqu'au numéro civique 2275 et que soit ajouté le marquage au sol nécessaire pour délimiter la bande cyclable unidirectionnelle, les îlots hachurés et les traverses pour cyclistes, le tout tel qu'indiqué aux plans numéros CSP-8SEPT14-8-1 à 8-3 préparés par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Bombardier, du côté pair, de la rue Nobel jusqu'au numéro civique 2150 et que soit ajouté le marquage au sol nécessaire pour délimiter la bande cyclable unidirectionnelle, les îlots hachurés et les traverses pour cyclistes; le tout tel qu'indiqué aux plans numéros CSP-8SEPT14-8-1 à 8-3 préparés par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-521

**INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT -
RUE DUVERNAY**

ATTENDU la présence d'une bande cyclable bidirectionnelle sur la rue Duvernay;

ATTENDU Qu'afin d'éviter l'empiétement des véhicules dans la bande cyclable, il y a lieu d'interdire tout arrêt dans la portion courbe de la rue Duvernay;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE des panneaux « arrêt interdit » soient installés sur la rue Duvernay, du côté pair, devant les numéros civiques 710 et 750, et du côté impair, devant le numéro civique 701, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-10 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-522

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – TRAVERSE PIÉTONNE-
RUE GILLES-VIGNEAULT**

ATTENDU la présence d'une bande piétonne sur l'avenue du Lac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer une traverse piétonne sur la rue Gilles-Vigneault, à l'intersection de l'avenue du Lac, afin d'avoir un lien piéton complet;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE des panneaux « passage pour piétons » soient installés de part et d'autre de la rue Gilles-Vigneault et qu'une traverse piétonne soit marquée au sol, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-12 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-523

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE D'INTERDICTION D'ARRÊTER – RUES ALBERT-FERLAND, F.-A.-SAVARD ET GABRIELLE-ROY- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-388

ATTENDU l'implantation de balises flexibles « Attention à nos enfants » au centre des rues Albert-Ferland et F.-A.-Savard, à proximité de la rue Gabrielle-Roy;

ATTENDU QU'il appert que l'installation de balises au centre de ces rues, lesquelles ont une dimension de 9 mètres de large, n'est pas une solution idéale pour réduire la vitesse si ces balises ne sont pas accompagnées d'une interdiction de stationner de part et d'autre de la rue;

ATTENDU l'installation de panneaux de signalisation d'interdiction d'arrêter sur les rues Albert-Ferland, F.-A.-Savard et Gabrielle Roy lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014 sous le numéro 14-388;

ATTENDU QUE les interdictions d'arrêter installées sur ces rues incommode les résidents du secteur;

ATTENDU QUE le Comité se penchera sur le développement d'une structure de signalisation moins contraignante pour les citoyens;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

De retirer la signalisation en place;

D'abroger la résolution numéro 14-388 à compter du 15 novembre 2014;

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 15 novembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-524

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT- RUE CALIXA-LAVALLÉE

ATTENDU la présence d'un feu de circulation à l'intersection de la montée Sainte-Julie et de la rue Calixa-Lavallée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Calixa-Lavallée, près de l'intersection, et ce, afin de ne pas nuire au cycle de contrôle du feu de circulation;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QU'un panneau «stationnement interdit» soit installé sur la rue Calixa-Lavallée, du côté impair, devant le numéro civique 1695, qu'un panneau «stationnement interdit d'ici au coin» et un panneau «direction des voies» soient installés sur la rue Calixa-Lavallée, du côté impair, devant le numéro civique 1699, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-08SEPT14-16 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-525

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – LIMITE DE VITESSE À 50 KM/H - MONTÉE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau indiquant la limite de vitesse permise sur la montée Sainte-Julie afin de mieux informer les automobilistes;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QU'un panneau de limite de vitesse «maximum 50» soit ajouté sur la montée Sainte-Julie à l'intersection du chemin de la Belle-Rivière, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-08SEPT14-17 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-526

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE NOBEL

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Nobel, du côté impair, entre les rues Lavoisier et Debré, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-21-4-1 préparé par le Service des infrastructures;

QUE des panneaux « interdiction de stationnement » soient installés sur la rue Nobel, du côté impair, entre les numéros civiques 1751 et 1851, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-21-4-2 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-527

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT- RUE COULOMBE

ATTENDU la présence sur la rue Coulombe d'une entreprise de mini-entrepôts (ci-après «l'entreprise»);

ATTENDU QUE les véhicules stationnés sur cette rue, à proximité de l'entrée charretière de l'entreprise, empêchent les camions d'avoir un accès sécuritaire à celle-ci;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une zone de stationnement interdit en aval de l'entrée charretière de l'entreprise;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 8 septembre 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
 APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés sur la rue Coulombe, du côté impair, devant le numéro civique 1551, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-8SEPT14-05 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-528

RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution numéro 14-004 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2014 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 14-004;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

De ratifier les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES	TOTAL
Souper spaghetti country de l'assemblée Mgr Gérard-Marie Coderre	20 septembre 2014 à Sainte-Julie	25 \$	2	50 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-529

VENTE - IMPRIMANTE GRAND FORMAT

ATTENDU QUE la Ville a acquis en 2006 une imprimante grand format de modèle HP Design jet 815 mfp;

ATTENDU QUE la Ville a acquis récemment une nouvelle imprimante plus performante répondant plus adéquatement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville peut vendre de gré à gré des biens meubles lui appartenant;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'autoriser la coordonnatrice des technologies de l'information et des télécommunications à vendre une imprimante grand format de modèle HP Design jet 815 mfp à toute personne intéressée pour un montant d'environ 1 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la greffière ou la trésorière à signer tout contrat de vente relatif à cet équipement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-530

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES
TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 22 septembre 2014 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du conseil de la Ville de Sainte-Julie le 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 22 septembre 2014 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-531

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 6 septembre 2014 au 2 octobre 2014 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

Liste F-2014-39	Chèques et paiements à ratifier :	877 867,01 \$
Liste F-2014-40	Comptes à payer :	1 493 222,58 \$

Règlements

Liste F-2014-41	Comptes à payer :	899 963,35 \$

Fonds réservé – fonds de roulement

Liste F-2014-42	Comptes à payer :	23 243,35 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 septembre 2014 au 2 octobre 2014 apparaissant sur les listes F-2014-39 à F-2014-42;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-532

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 30 septembre 2014 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 42 315,12 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2015 à 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-533

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES ET OCTROI DE CONTRATS - FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations pour l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats à même le fonds réservé – parcs et terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 30 septembre 2014 et d'adjuger l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 1 519,80 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-534

MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déposé une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE réduire la période restante à refinancer pour les règlements suivants :

Règlements	872	5 600 \$	sur 1 an au lieu de 5 ans
	973	18 300 \$	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1039	13 000 \$	sur 1 an au lieu de 15 ans
	1057	5 700 \$	sur 1 an au lieu de 10 ans
	1058	223 600 \$	sur 10 ans au lieu de 15 ans
	1060	22 800 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1061	17 900 \$	sur 5 ans au lieu de 15 ans

DE fixer une période plus courte pour le nouveau financement de certains règlements lors de l'émission du 19 novembre 2014 :

Règlements	1056	10 800 \$	sur 1 an au lieu de 5 ans
	1078	22 000 \$	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1099	106 300 \$	sur 10 ans au lieu de 20 ans
	1126	10 000 \$	sur 1 an au lieu de 20 ans
	1127	3 800 \$	sur 1 an au lieu de 20 ans
	1129	15 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1141	53 000 \$	sur 5 ans au lieu de 20 ans

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-535

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
<u>MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)</u>			
ANTAYA, Éric	Syndiqué	de : agent au Service à la clientèle à : agent – communications	23 septembre 2014
ANTO, Marlyne	Syndiqué	de : préposée au Service à la clientèle à : agente au Service à la clientèle	8 octobre 2014
GÉNÉREUX, Audrey	Syndiqué	de : préposée au Service à la clientèle (temps partiel) à : agente au Service à la clientèle (temps partiel)	8 octobre 2014
<u>ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)</u>			
LEBLANC, Mireille	Syndiqué	Préposée aux traverses d'écoles remplaçante	30 septembre 2014
ROBERT, Andrée	Syndiqué	Technicienne en géomatique remplaçante	17 septembre 2014
<u>PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES (Session automne 2014)</u>			
BÉRARD, Catherine	Saisonnier	Super aéro-tonus, body shape, piloxing	6 septembre 2014
BOUCHARD, Nicolas	Saisonnier	Cuistot	20 septembre 2014
CARRIER, Martine	Saisonnier	Découverte	10 septembre 2014
CARREAU, Christel	Saisonnier	Aérotonus, circuit, raffermissement	8 septembre 2014
DION, Amélie	Saisonnier	Funky-jazz 1	7 septembre 2014
DUBUC, Yoann	Saisonnier	Arts-brico	7 septembre 2014
DUMAS, Sarah-Jade	Saisonnier	Cuistot	20 septembre 2014
FRAPPIER, Élodie	Saisonnier	Dessin	6 septembre 2014
GODIN, Sylvie	Saisonnier	Pilates	8 septembre 2014
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1-2	6 septembre 2014
LUSSIER, Hélène	Saisonnier	Danse pré classique, classique et créative	8 septembre 2014
MARTIN, Normand	Saisonnier	Guitare enfants et adultes	8 septembre 2014
PARENTEAU, François	Saisonnier	Hockey cosom	8 septembre 2014
POULIN, Pier-Ann	Saisonnier	Hip-hop 8-11 et 11-15	10 septembre 2014
PROVOST, Julie	Saisonnier	Funky-jazz 5	11 septembre 2014
ROBERT, Julianne	Saisonnier	Funky-jazz 2-3	6 septembre 2014
ST-JEAN, Fanny	Saisonnier	Théâtre-impro	11 septembre 2014
AUBIN, Serge	Contractuel	Photographie caméra numérique	8 septembre 2014
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants et adultes	9 septembre 2014
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball 8-11 ans	8 septembre 2014
LEDUC, Serge	Contractuel	Introduction à la dégustation de vin	7 octobre 2014
PERRET, Nathalie	Contractuel	Yoga	9 septembre 2014
ORANGE SANTÉ	Contractuel	Raffermissement élastique– mise en forme	9 septembre 2014

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
VIVEROS, Christina	Contractuel	Aéro-tonus et cardio zumba	9 septembre 2014

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-536

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après la Loi) fixe des limites aux heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été conclue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-416, entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie pour la modification de la procédure de distribution du temps supplémentaire pour la période hivernale, et ce, afin de respecter les exigences de la Loi;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin au mois d'avril 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une nouvelle lettre d'entente pour la période hivernale 2014-2015, selon les mêmes termes et conditions que l'entente de 2013-2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service des infrastructures et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690, concernant les modifications des articles 18.04 et 28.01 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la période hivernale 2014-2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-537

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE SCFP SECTION LOCALE 1690 - POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

ATTENDU QU'à la suite de la réorganisation administrative du Service des communications et du Service à la clientèle, un nouvel horaire de travail a été créé afin de maintenir un service aux citoyens le vendredi après-midi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens à signer la lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique(SCFP) section locale 1690 pour la modification du statut « préposé au Service à la clientèle » par « agent au Service à la clientèle » et pour la création d'un second horaire au poste d'agent au Service à la clientèle;

QUE l'entente soit annexée à la convention collective des employés de la Ville de Sainte-Julie pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-538

**ADJUDICATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
MULTIFONCTIONNEL D'ACCÈS AU PARC DU MONT-SAINT-BRUNO –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1042**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée concernant la réalisation des travaux de terrassement divers dans le cadre de l'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'accès, entre le parc Edmour-J.-Harvey et le parc du Mont Saint-Bruno, prévus au règlement numéro 1042;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 26 septembre 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 octobre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Excavation E.S.M. inc. située au 473, rue Samuel-De Champlain, case postale 5834, Sainte-Julie (Québec) J3E 1X5;

D'accorder le contrat pour les travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'accès au parc du Mont Saint-Bruno à ladite compagnie, selon les prix unitaires de l'option « A » du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 90 846,81 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 26 septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-539

GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL D'ACCÈS AU PARC DU MONT-SAINT-BRUNO – RÈGLEMENT 1042 - PROVISION

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'accès au parc du Mont Saint-Bruno, à la compagnie Excavation E.S.M. inc. pour un montant de 90 846,81 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier multifonctionnel d'accès au parc du Mont Saint-Bruno, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 9 084,68 \$, ce qui porte le montant autorisé à 99 931,49 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-540

ADJUDICATION – ACHAT DE DEUX SOUFFLANTES POUR L'USINE D'ÉPURATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1009

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée concernant la fourniture et la livraison de deux soufflantes à l'usine d'épuration de marque Aerzen, modèle GM60S;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 1^{er} octobre 2014 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 octobre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les compresseurs et surpresseurs Aerzen du Canada inc. située au 1995, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2;

D'accorder la commande à ladite compagnie selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant de 94 992,35 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} octobre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-541

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 septembre 2014 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-542

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 39, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la construction d'une remise en cour arrière de la propriété localisée au 39, rue du Vert-Bois, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.3.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-543

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UN 2E ÉTAGE - 372, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE H-225

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'un 2^e étage au 372, avenue Jules-Choquet, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.4.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-544

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1050-1054, RUE DESROCHERS – ZONE H-334

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation au 1050-1054, rue Desrochers, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.5.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-545

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION - 1056-1060, RUE DESROCHERS – ZONE H-334

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation au 1056-1060, rue Desrochers, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.6.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-546

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) - 781, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation (revêtement extérieur) au 781, montée Sainte-Julie, soumises par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.7.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-547

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 1045, RUE DES IRIS – ZONE H-217

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la transformation d'un garage en pièce habitable au 1045, rue des Iris, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.8.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-548

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 972, RUE DES IRIS– ZONE H-217

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la transformation d'un garage en pièce habitable au 972, rue des Iris, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.9.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-549

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE - 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SECOND CUP) – ZONE C-244

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage au 1800, chemin du Fer-à-Cheval (Second Cup), soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.10.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-550

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1931, RUE LÉONARD-DE VINCI (RESTAURANT EGGSQUIS) – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage au 1931, rue Léonard-De Vinci (Restaurant Eggsquis), soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.11.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-551

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE - 1930, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (RESTAURANT LAFLEUR) – ZONE C-149

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage au 1930, chemin du Fer-à-Cheval (Restaurant Lafleur), soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.12.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-552

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 1734-1742, RUE PRINCIPALE (SALON FUNÉRAIRE DEMERS) – ZONE C-302

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager et l'aménagement du stationnement au 1734-1742, rue Principale (Salon funéraire Demers), soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.13.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-553

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - 816, MONTÉE SAINTE-JULIE (L'ERGONOMIE DE LA MAISON À L'ÉCOLE) – ZONE C-308

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour l'aménagement du stationnement au 816, montée Sainte-Julie (L'ergonomie de la maison à l'école), soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.14.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-554

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 127, RUE D'ANGOULÊME – ZONE H-114

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager au 127, rue d'Angoulême, soumis par le président du Conseil d'administration du syndicat de copropriété, et ce, conformément à la résolution numéro 414.15.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-555

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION POUR UNE RAMPE D'ACCÈS - 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-147

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction pour une rampe d'accès au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, soumises par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.19.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-556

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (2^E PORTE EN FAÇADE) - 412, RUE DE MAISONNEUVE – ZONE H-227

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (2^e porte en façade) au 412, rue De Maisonneuve, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.21.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-557

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU - 1751, RUE NOBEL (LES ENTREPRISES FABEXP) – ZONE I-102

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur poteau au 1751, rue Nobel (Les entreprises Fabexp), soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.22.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-558

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (2^E PORTE EN FAÇADE) - 1730, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE – ZONE A-715

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (2^e porte en façade) au 1730, chemin de la Belle-Rivière, soumis par les propriétaires, et ce, conformément à la résolution numéro 414.23.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-559

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER HABITABLE ET DE LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE - 730, RUE ROGER – ZONE H-320

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept pour l'aménagement d'un grenier habitable et de la transformation d'un garage en pièce habitable au 730, rue Roger, soumises par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.24.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-560

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT - 1477, RUE NOBEL (COSMÉTIQUES MARCEL DE SÈVRES) – ZONE I-154

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement du bâtiment au 1477, rue Nobel (Cosmétiques Marcel De Sèvres), soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.26.14 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-561

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
D’AGRANDISSEMENT - 1329, RUE COMTOIS – ZONE H-336**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’agrandissement au 1329, rue Comtois, soumises par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.27.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-562

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE
REMISE EN BORDURE DE RUE - 730, RUE ROGER – ZONE H-320**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept pour la construction d’une remise en bordure de rue au 730, rue Roger, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.29.A.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-563

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT
POUR LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE - 59, RUE DU VERT-BOIS –
ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept pour la construction d’une résidence au 59, rue du Vert-Bois, soumises par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution numéro 414.29.B.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 10 septembre 2014;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-564

**REFUS – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE –
571, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (COIFFURE STUDIO LOUNGE) - ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De refuser les plans-concept d’affichage pour le commerce « Coiffure Studio Lounge » localisé au 571, boulevard Saint-Joseph, et ce, tel qu’énuméré à la résolution numéro 414.2.14 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 10 septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-565

**RENOUVELLEMENT - RÉSOLUTION NUMÉRO 13-183 ADOPTÉE LE
9 AVRIL 2013 « APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION
D’UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) –
1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE - PIIA NUMÉRO 14 “CONSTRUCTIONS
MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5” – ZONE C-205 »**

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements (Les Maisons du Village) sur le terrain où se trouve actuellement la résidence bifamiliale du 1560-1562, rue Principale, a été soumise au Service de l’urbanisme par la compagnie Habitations R.L. & Fontaine, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2013, résolution numéro 13-183;

ATTENDU QUE les travaux n’ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de 12 mois, soit jusqu’au 9 avril 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De reconduire la résolution numéro 13-183 telle qu’adoptée, pour une nouvelle période de 12 mois.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-566

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDAS NUMÉRO 1 - PROTOCOLE
D’ENTENTE SUR L’UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE ET PROTOCOLE
D’ENTENTE CONCERNANT L’IMPLANTATION DE LA CARTE LOISIRS ET D’UN
CENTRE DE SERVICES À LA PISCINE INTÉRIEURE**

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après «CCSSJ») est propriétaire d’une piscine intérieure située au 2080, rue Borduas à Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un protocole d'entente sur les modalités d'utilisation de cette piscine intérieure a été signé entre le CCSSJ et la Ville en avril 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce protocole d'entente afin que le CCSSJ puisse prévoir des modalités différentes pour le traitement des non-résidents;

ATTENDU QU'il y a également lieu de modifier le protocole d'entente concernant l'implantation de la carte loisirs et d'un centre de services à la piscine intérieure signé en 2010 afin de préciser les conditions relatives à la compensation financière de la Ville en faveur du CCSSJ, notamment pour le traitement des non-résidents;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports de recommandation présentés par le Service des loisirs lors des Commissions administratives des 29 septembre et 6 octobre 2014;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'addenda numéro 1 du protocole d'entente sur l'utilisation de la piscine intérieure;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'addenda numéro 1 du protocole d'entente concernant l'implantation de la carte loisirs et d'un centre de services à la piscine intérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-567

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET L'ÉCOLE LES DYNAMIX CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ADDENDA 1

ATTENDU QU'un protocole d'entente concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement a été signé avec l'École Les Dynamix lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2012, sous le numéro 12-025;

ATTENDU QUE ce protocole vient à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce protocole afin d'en prolonger la durée et d'ajuster les modalités de versement en conséquence;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'addenda numéro 1 du protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et l'École Les Dynamix concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-568

**AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE -
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE- JULIE**

ATTENDU la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 6
« Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie a octroyé un contrat à la
firme « Groupe Allard Training » afin qu'elle puisse alléger les tâches effectuées par les
bénévoles de l'organisme;

ATTENDU la demande d'aide financière formulée par l'Association du hockey mineur
afin que le « Groupe Allard Training » soit considéré comme une ressource
administrative qui supporte les bénévoles de l'organisme;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de soutien aux bénévoles s'applique
principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et
moins à une activité de loisir;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté
par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 7 490 \$ à l'Association du hockey mineur de
Sainte-Julie pour la saison 2014-2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-569

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2
« Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal
pour une participation à des compétitions de niveau provincial, national ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé les rapports qui leur ont été
présentés par le Service des loisirs lors de la Commission administrative
du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE verser les aides financières suivantes aux athlètes ci-dessous mentionnés pour
subvenir, en partie, à leurs frais de compétition :

DEMANDEUR	DISCIPLINE	ÉVÉNEMENT SPORTIF	NIVEAU DE COMPÉTITION	DATE	LIEU	MONTANT
Marguerite Cécil	Baseball	Championnat canadien de baseball féminin	National	14 au 18 août 2014	Surrey (Colombie-Britannique)	300 \$
Bruno Lamontagne	Natation	Championnat canadien de natation	National	23 au 28 juillet 014	Winnipeg (Manitoba)	300 \$
Tristan Pagé	Baseball	Championnat canadien de baseball	National	13 au 18 août 2014	Magog, Coaticook et Sherbrooke (Québec)	300 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-570

REMBOURSEMENT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF PAUL-LEMIEUX – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE

ATTENDU le manque de disponibilité d'heures de glace à l'aréna de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est dans l'attente de la réalisation du projet d'une 3^e glace;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie contribue à 70% du tarif de location des heures de glace;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie veut permettre à un maximum de joueurs de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 septembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

De verser une aide financière de 28 304 \$ à l'Association du hockey mineur de Ste-Julie, en deux versements, soit 16 039 \$ (17 semaines) en novembre 2014 et 12 265 \$ (13 semaines) en février 2015 pour compenser, en partie, la location d'heures de glace supplémentaires au Centre sportif Paul-Lemieux de Mont-Saint-Hilaire;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-571

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 965-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965 RELATIF AUX ANIMAUX

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 965-3 modifiant le règlement numéro 965 relatif aux animaux.

14-572

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-152

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « Gymnase et formation athlétique » dans la zone I-152.

14-573

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS CONNEXES, APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux produits connexes, applicables aux usages agricoles.

14-574

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « AGRICOLE » À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE NATURELLE N-802 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'EXPLOITATION ACÉRICOLE APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

Avis de motion est donné par M. Jocelyn Ducharme qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter l'usage « agricole » à la grille des usages et des normes de la zone naturelle N-802 et d'ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'exploitation acéricole applicables aux usages agricoles.

14-575

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I -152

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'usage 7425 « Gymnase et formation athlétique » en zone industrielle, plus précisément dans la zone I-152, où des locaux sont actuellement disponibles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 414.17.14, datée du 10 septembre 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « Gymnase et formation athlétique » dans la zone I-152, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-23;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 novembre 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-576

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS CONNEXES, APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage afin que soit autorisée la vente de produits agricoles au 455, chemin de Touraine a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de la Pépinière Daigneault;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 414.18.14, datée du 10 septembre 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques relatives aux produits connexes, applicables aux usages agricoles, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-24;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 novembre 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-577

« PREMIER » PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « AGRICOLE » À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE NATURELLE N-802 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'EXPLOITATION ACÉRICOLE APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'usage 8011 « Cabane à sucre » en zone naturelle, plus précisément dans la zone N-802, où une érablière est actuellement en place;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 414.29.C.14 datée du 10 septembre 2014, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter l'usage « agricole » à la grille des usages et des normes de la zone naturelle N-802 et d'ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'exploitation acéricole applicables aux usages agricoles, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-25;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 3 novembre 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-578

RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102, DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 10 025 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire exécuter des travaux d'infrastructures par l'Agence métropolitaine de transport pour le réaménagement des bretelles d'accès à l'autoroute Jean-Lesage (sortie 102, direction ouest) et pour les prolongements du boulevard Armand-Frappier (côté est) et de la rue de Murano;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit assumer une quote-part des coûts reliés à ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014 sous le numéro 14-502;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le règlement autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la Ville de Sainte-Julie pour les travaux d'infrastructures urbaines du prolongement de la rue de Murano, du prolongement du boulevard Armand-Frappier (côté est) et du réaménagement des bretelles d'accès à l'autoroute Jean-Lesage (sortie 102, direction ouest) et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 10 025 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1045 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy répond à la lettre ouverte de M. Jean Delanauze parue dans le journal L'Information concernant l'omission de la Ville d'avoir publié sur son site Internet les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des mois de mai à août 2014.

Mme Roy répond également à M. Denalauze concernant les coûts défrayés par la Ville pour son arrivée dans plusieurs médias sociaux.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS
AU PUBLIC**

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Donald Savaria

- M. Savaria désire obtenir des précisions concernant les points 2.3, 9.2 et 9.3 mentionnés à l'ordre du jour de la séance du Conseil, soit :

- 2.3 Régie intermunicipale du Centre multisports régional – Approbation du règlement numéro 1 pour l'acquisition d'un terrain et la conception et la construction d'un Centre multisports régional pour un montant ne devant pas excéder 10 800 000 \$;
- 9.2 1^{er} projet de règlement P1101-24 – Normes spécifiques relatives aux produits connexes, applicables aux usages agricoles;
- 9.3 1^{er} projet de règlement P1101-25 – Usage agricole - Zone naturelle N -802.

Mme Roy répond aux questions de M. Savaria.

Mme Amélie Poirier

- Mme Poirier informe les membres du Conseil qu'elle est candidate au poste de commissaire, pour l'équipe Roberge, lors des élections scolaires du 2 novembre prochain.

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil félicite les membres du Conseil pour le succès du marché public.

M. Corbeil mentionne aux membres du Conseil que les bacs de béton situés dans le terre-plein du boulevard Saint-Joseph empêchent les automobilistes d'avoir une bonne visibilité des véhicules qui circulent sur le boulevard.

- M. Corbeil demande si la Ville prévoit installer des panneaux publicitaires électroniques sur le territoire de la Ville.

Réponse : Mme Roy mentionne que des projets sont à l'étude présentement.

- M. Corbeil réitère sa demande relative à l'obligation pour les chats de porter une médaille.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'une analyse éventuelle sera faite par les membres du Conseil concernant cette demande.

M. Miguel Carrier

- M. Carrier désire connaître les prochaines démarches de la Ville concernant le centre de gymnastique de l'École Les Dynamix.

M. Ducharme mentionne que la Commission des loisirs a répondu aux demandes de l'École et qu'elle était en attente d'informations de celle-ci pour la suite du dossier.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu mentionne que le site Facebook de la Ville était en anglais.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il ne s'agit pas du site, mais plutôt du choix des paramètres de l'ordinateur de l'utilisateur.

Une explication sur la façon de modifier les paramètres sera donnée sur Facebook pour les gens qui vivent cette problématique sur leur ordinateur.

- M. Beaulieu désire connaître les derniers développements concernant le stationnement incitatif de la zone C-247.

Réponse : Mme Roy mentionne que des discussions sont présentement en cours afin que la nouvelle bretelle de l'autoroute Jean-Lesage soit faite en 2015.

- M. Beaulieu demande s'il est possible de prendre les photos déposées dans Flick-R et dans Instagram.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il est possible de les utiliser, car les sites sont non protégés.

- M. Beaulieu demande s'il est possible d'identifier le nom de la personne qui a déposé les photos sur ces sites.

Réponse : Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites à cet effet.

- M. Beaulieu demande s'il est possible de faire des démarches afin que les citoyens de Sainte-Julie puissent bénéficier d'un quelconque avantage pour les terrains cédés au parc du Mont Saint-Bruno.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'une demande pourra être initiée à cet effet.

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze répond aux commentaires faits par la mairesse lors du point 11 « Communications de la mairesse au public ».

Mme Isabelle Rocheleau

- Mme Rocheleau veut obtenir de plus amples explications concernant le point 2.10 mentionné à l'ordre du jour, soit :

- 2.10 Installation de panneaux de signalisation « zone de stationnement interdit » - Prolongement des bandes cyclables unidirectionnelles - Rue Bombardier

Réponse : M. Bernardin donne des explications et invite Mme Rocheleau à venir voir les plans.

M. Yan Marcotte

- M. Marcotte veut obtenir des précisions concernant le point 2.6 mentionné à l'ordre du jour, soit :

- 2.6 Adjudication - Mandat pour services professionnels en ingénierie - Plans et devis - Travaux de réaménagement de l'espace urbain - Secteur du Vieux- village – Projet SI-14-139

Réponse : Mme Roy répond à la question.

14-579

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière

VILLE DE SAINTE-JULIE

QUATORZIÈME SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 27 octobre 2014 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents : M. Pierre Bernardin, directeur général
Me Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

14-580

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

14-580 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

14-581 2.1 DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102, DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 10 025 000 \$

14-582 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE – VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE 3^e PATINOIRE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. AVIS DE MOTION

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. RÈGLEMENTS

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

4-583 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14-581

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1045 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE MURANO, DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CÔTÉ EST) ET DU RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE (SORTIE 102, DIRECTION OUEST) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 10 025 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1045 autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la Ville de Sainte-Julie pour les travaux d'infrastructures urbaines du prolongement de la rue de Murano, du prolongement du boulevard Armand-Frappier (côté est) et du réaménagement des bretelles d'accès à l'autoroute Jean-Lesage (sortie 102, direction ouest) et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 10 025 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mme Suzanne Roy et M. Jocelyn Ducharme s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter concernant la résolution numéro 14-582, car ils siègent au Conseil d'administration du Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie.

14-582

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE – VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE 3^e PATINOIRE – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après CCSSJ) a pour projet la construction d'une 3^e patinoire et la mise aux normes de l'aréna;

ATTENDU QUE pour la construction de la 3^e patinoire, le CCSSJ souhaite acquérir une partie du lot 291-273-2-2 appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la 3^e patinoire bénéficiera à l'ensemble de la collectivité;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter les termes et conditions de la promesse d'achat d'immeuble annexée aux présentes;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'immeuble pour la vente d'une partie du lot 291-273-2-2, paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères au Centre de la Culture et du sport de Sainte-Julie pour la construction d'une 3^e patinoire, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14-583

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy
Mairesse

Nathalie Deschesnes
Greffière